



Opérateur
local



Document d'objectifs du site Natura 2000 "Val Eglantier"

(site n° FR 2300147)

Version validée par le Comité de pilotage du 11/05/2001
Validation définitive par le Comité de pilotage du 16/12/2002
après modification du texte conformément
à la circulaire n°162 du 3 mai 2002

Avec la participation financière de :



SOMMAIRE

A. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT, ETAT INITIAL NATURALISTE, SOCIO-ECONOMIQUE	5
A.1. APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE.....	5
A.1.1. <i>Informations générales</i>	5
A.1.1.1. Localisation	5
A.1.1.2. Statut et limites du site.....	5
A.1.1.3. Description sommaire.....	5
A.1.1.4. Bref historique du site.....	6
A.1.1.5. Aspects fonciers, maîtrise d'usage et infrastructures	6
A.1.2. <i>Environnement et patrimoine</i>	6
A.1.2.1. Milieu physique et patrimoine géologique	6
A.1.2.2. Unités écologiques.....	8
A.1.2.3. Espèces (faune/flore)	8
A.1.2.4. Evolution historique des milieux naturels	10
A.1.2.5. Environnement socio-économique	10
A.1.2.6. Approche globale.....	10
A.1.2.7. Patrimoine historique.....	11
A.2. EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS.....	11
A.2.1. <i>Evaluation de la valeur patrimoniale</i>	11
A.2.1.1. Evaluation des habitats, des espèces et du patrimoine géologique.....	11
A.2.1.2. Evaluation qualitative de la biodiversité du site	11
A.2.1.3. La place du site dans un ensemble d'espaces protégés	14
B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000 VAL EGLANTIER	15
B.1. OBJECTIFS A LONG TERME RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL	15
B.1.1. <i>Mieux connaître le patrimoine et les fonctionnalités du milieu</i>	15
B.1.2. <i>Préserver l'ensemble écologique « vallon » et sa mosaïque d'habitats</i>	15
B.1.3. <i>Préserver la zone humide et améliorer la gestion de l'eau</i>	15
B.2. FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION	15
B.2.1. <i>Tendances naturelles</i>	15
B.2.1.1. Boisement de la zone humide	15
B.2.1.2. Assèchement	15
B.2.1.3. Ruissellement.....	16
B.2.2. <i>Tendances directement induites par l'homme sur le site</i>	16
B.2.2.1. Activités agricoles	16
B.2.2.2. Exploitation AEP.....	16
B.2.2.3. Activités pédagogiques.....	17
B.2.3. <i>Facteurs extérieurs</i>	17
B.2.3.1. Qualité de l'eau.....	17
B.2.3.2. Qualité du cours d'eau à l'aval du site, et des cours d'eau associés.....	17
B.2.3.3. Ruissellement.....	17
B.2.3.4. Pollution atmosphérique	18
B.3. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE POUR 6 ANS.....	18
B.3.1. <i>La zone humide</i>	18
B.3.1.1. Rivières des étages montagnards à planitiaires (3260).....	18
B.3.1.2. Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires (6430).....	18
B.3.1.3. Forêts alluviales résiduelles (91E0).....	18
B.3.2. <i>Les espèces animales</i>	18
B.3.2.1. L'Ecaille chinée.....	19
B.3.2.2. Le Lucane cerf-volant.....	19
B.3.2.3. Les Chiroptères.....	19

B.3.2.4.	Le Chabot	19
B.3.2.5.	La Lamproie de Planer (potentiel)	19
B.3.2.6.	La Lamproie de rivière (potentiel).....	19
B.3.2.7.	L'Ecrevisse à pieds blancs (potentiel).....	19
C.	PROPOSITIONS DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	20
C.1.	CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000	20
C.2.	MESURES CONTRACTUELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000.....	22
C.3.	AUTRES ACTIONS PARALLELES AUX MESURES NATURA 2000.....	22
C.3.1.	<i>Aménagement ou suppression des obstacles à la circulation des espèces piscicoles de la source jusqu'à la Seine.....</i>	<i>22</i>
C.3.2.	<i>Entretien de la cressonnière</i>	<i>22</i>
C.3.3.	<i>Etudes complémentaires</i>	<i>22</i>
D.	PROJETS DE CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS.....	23
D.1.	POINTS COMMUNS AUX MESURES NATURA 2000 PROPOSEES.....	23
D.1.1.	<i>Engagements non rémunérés.....</i>	<i>23</i>
D.1.2.	<i>Périmètre d'application des mesures</i>	<i>23</i>
D.1.3.	<i>Points de contrôle.....</i>	<i>23</i>
D.1.4.	<i>Suivi.....</i>	<i>23</i>
D.2.	CAHIER DES CHARGES DES MESURES NATURA 2000 PROPOSEES	23
E.	ESTIMATION DES COUTS POUR LA REALISATION DES MESURES.....	26
F.	PROCEDURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	28
F.1.	ANIMATION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE	28
F.2.	ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE.....	28
F.3.	EVALUATION	28
G.	RECAPITULATIF DES COUTS DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS PROGRAMMEES.....	29

AVANT-PROPOS

Suite à une prise de conscience croissante de l'importante dégradation de leur patrimoine naturel, les états européens mettent en oeuvre depuis quelques décennies diverses politiques de protection de la nature. Leurs toutes premières actions ont consisté en une « mise sous cloche » des secteurs les plus intéressants et les plus fragiles afin d'en prévenir la dégradation (parcs nationaux, réserves naturelles...). Ces mesures, quoique nécessaires dans un premier temps, se sont rapidement révélées insuffisantes.

Ainsi, l'Union Européenne a adopté, en 1992, la Directive 92/43/CEE dite « Habitats » qui vise à assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et habitats naturels en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elle doit donc répondre à l'objectif global de « développement durable » sur lequel s'étaient accordés les états présents lors de la Conférence de Rio sur la biodiversité la même année.

L'objectif final de la directive est la création d'un réseau européen d'espaces naturels gérés en vue de préserver les habitats et les espèces animales et végétales les plus remarquables de nos régions. Celui-ci est dénommé « réseau Natura 2000 ». Le site Val Eglantier en est un élément.

Le présent document d'objectifs, support destiné à guider précisément la gestion du site Val Eglantier, est le fruit d'une réflexion consensuelle entre les différents acteurs locaux concernés qui se sont réunis à plusieurs reprises et ont approuvé son contenu.

Les six prochaines années permettront de mettre en oeuvre les préconisations de gestion évoquées dans ce document. A l'issue de cette période durant laquelle un suivi sera effectué, un bilan des actions pourra être réalisé et des ajustements pourront être faits.

A. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT, ETAT INITIAL NATURALISTE, SOCIO-ECONOMIQUE

A.1. APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.1.1. Informations générales

A.1.1.1. Localisation

Le site du Val Eglantier (n° FR 2300147) proposé à l'Europe (cf. annexe 1) se situe sur la commune de Tancarville (proche du Havre), perpendiculairement à la vallée de la Seine à proximité de l'estuaire (Seine-Maritime) (cf. fig. 1). Les versants boisés qui l'encadrent se situent sur les communes de Tancarville, Saint-Nicolas-de-la-Taille et de La Cerlangue (cf. annexe 2).

Il fait partie de l'ensemble des vallons secondaires de la Seine dans sa partie aval, au même titre que le Vallon de Rogerville, la vallée de l'Ambion-Sainte-Gertrude ou le Val-au-Cesne.

A.1.1.2. Statut et limites du site

Le site Natura 2000 est constitué par la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier et fait l'objet de différents zonages :

- ✧ Zone ND des Plans d'Occupation des Sols de Tancarville (ainsi que pour les versants boisés) (cf. annexe 3),
- ✧ Périmètres de protection du captage et du forage en amont et en aval du site (cf. annexe 4),
- ✧ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°311, « Vallon du Vivier » (cf. annexe 5),
- ✧ Site inscrit « Marais Vernier, abords du Pont de Tancarville » (30 janvier 1967),
- ✧ Appartenance au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- ✧ Périmètre du Contrat rural de Saint-Romain-de-Colbosc,
- ✧ Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vallée du Commerce en cours d'élaboration,
- ✧ Réserve Naturelle Volontaire (arrêté préfectoral du 26 novembre 1998).

A.1.1.3. Description sommaire

Le Vallon du Vivier, étroit et encaissé creusé dans l'arrière falaise crayeuse de la vallée de la Seine, abrite différents milieux :

- ✧ des sources alimentant deux bras du cours d'eau,
- ✧ une zone humide d'accompagnement de ce cours d'eau, avec une cressonnière, une mégaphorbiaie et un boisement humide,
- ✧ des versants boisés, avec différents faciès de boisements de pente et la présence de formations à buis, encadrant la zone de la Réserve Naturelle proprement dite.

Le site constitue une zone de refuge pour la faune sauvage, sédentaire ou de passage.

A.1.1.4. *Bref historique du site*

Les terrains de la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier acquis par le Ministère de l'Environnement en 1978 appartenaient précédemment aux héritiers du Comte de Lambertye Tormeille de Gerbeviller de Tancarville et dépendaient du domaine du Château de Tancarville. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une politique de conservation des zones sensibles. La gestion a été confiée au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

A.1.1.5. *Aspects fonciers, maîtrise d'usage et infrastructures*

Le site Natura 2000 est cadastré comme l'indique le tableau suivant (cf. fig. 2).

Commune	Propriétaire	Parcelle	Surface
Tancarville	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	B 173 B 174	5 ha 36 a 22 ca 2 ha 54 a 11 ca

A.1.1.5.1 *Maîtrises d'usage*

Un forage a été installé en 1959. Il est situé à l'amont immédiat de Tancarville, au lieu-dit « Les Fontaines » à la côte de 6 mètres. Le forage rencontre :

- 16,4 m d'alluvions modernes,
- 2,6 m d'alluvions anciennes,
- 33,2 m de craie turonienne et cénomaniennne.

La profondeur est de 52,2 m et il capte principalement la nappe des alluvions et la tête de la nappe de la craie turonienne. Le débit exploitable moyen est de 190 m³/h.

Un captage s'effectue en amont de la Réserve, à la côte 15 m, sur la commune de La Cerlangue, au pied d'un escarpement de craie où la source du Four aux Vaux donne naissance au Vivier. Il a été réalisé en 1971. Le débit exploitable est d'environ 2760 m³/j. L'eau est amenée par gravitation dans le forage en aval, par une canalisation souterraine, pour être pompée directement de l'usine Radicatel. Le débit alimentant la rivière est de 2000m³/jour.

Le forage et la source font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 3 mars 1991 avec mise en place de périmètres de protection.

Une exploitation de cresson est en activité sur la Réserve juste en tête du Vivier.

Enfin, des activités pédagogiques sont mises en place sur la RNV dans le cadre de sa gestion par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

A.1.1.5.2 *Infrastructures existantes*

- le forage et le captage à proximité immédiate du site (amont et aval),
- un sentier permettant de longer le Vivier sur ses deux berges,
- les bassins de cressonnière.

A.1.2. Environnement et patrimoine

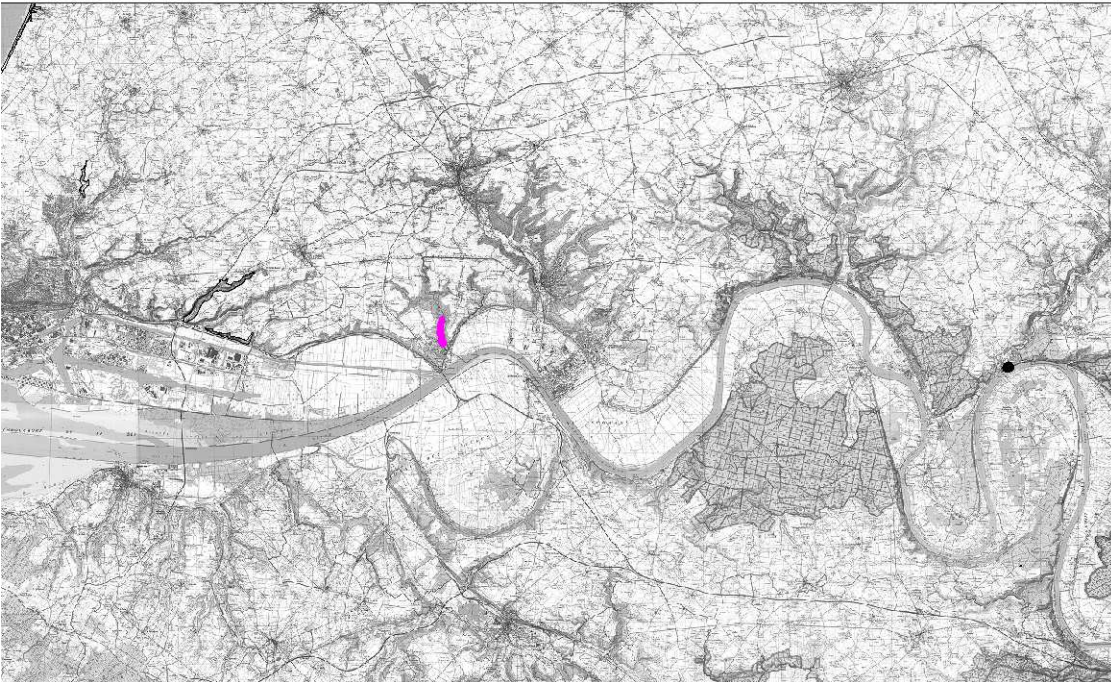
A.1.2.1. *Milieu physique et patrimoine géologique*

A.1.2.1.1 *Climat*

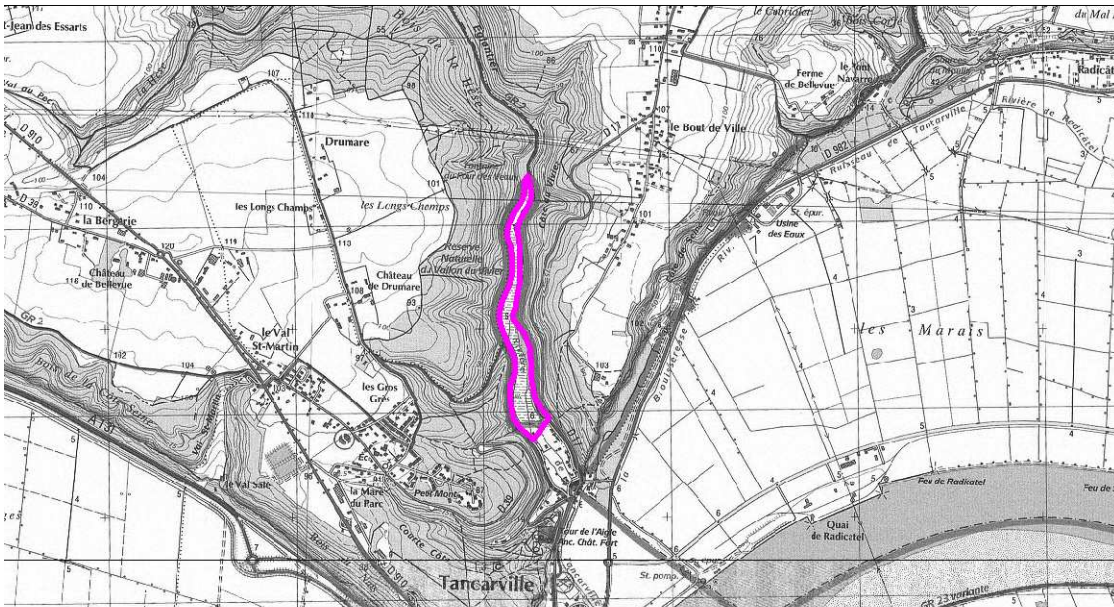
La commune de Tancarville possède une station météorologique à 56 m d'altitude, près du pont.

Le site bénéficie d'un climat tempéré de type océanique :

- la moyenne pluviométrique annuelle est d'environ 700 mm avec de fortes variations d'une année sur l'autre (épisodes exceptionnellement pluvieux en 2000 et 2001),
- la température moyenne annuelle est d'environ 11 degrés.

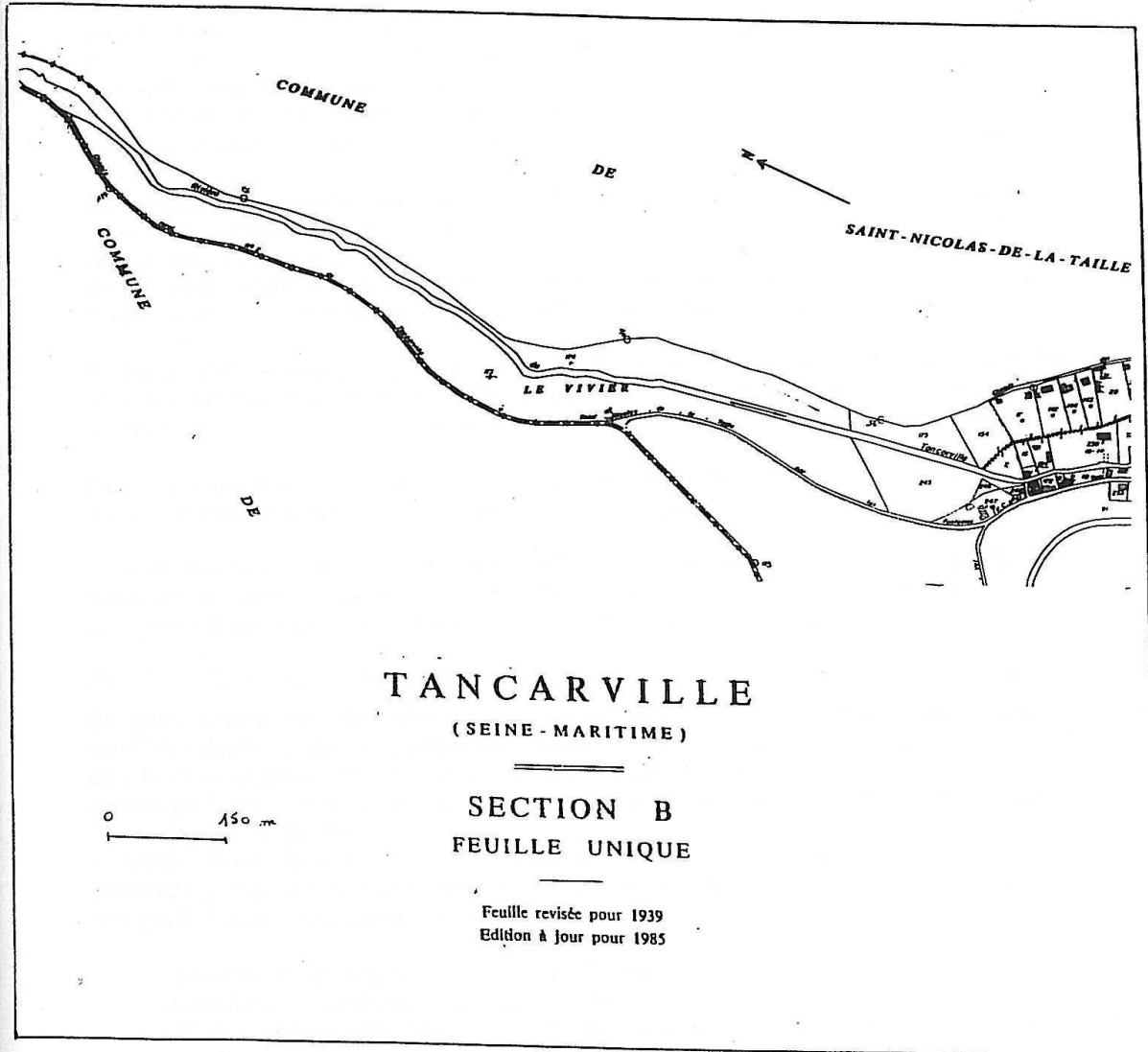


Source IGN : 1/250 000 ème



Source IGN : 1/25 000 ème

Figure 1 - Localisation du site Natura 2000 Val Eglantier



Source : Cadastre Tancarville - Section B, feuille unique - 1/2500 - 2000

Figure 2 - Plan cadastral du site Natura 2000 Val Eglantier

Le vallon du Vivier bénéficie toutefois d'un microclimat, du fait de son caractère frais et humide. En effet, il est le siège d'une forte évapotranspiration qui a une influence sur la végétation avoisinante, notamment celle des coteaux boisés.

A.1.2.1.2 Géologie, géomorphologie, pédologie

Cf. fig. 3.

Le Vallon du Vivier, comme la plupart des vallées encaissées dans le socle calcaire, a dû se former pendant les grandes glaciations du Quaternaire, lors de phases de régression marine. Les alluvions auraient été apportés lors d'une phase de transgression marine.

A la surface, l'on trouve des alluvions modernes (complexe silto-tourbeux) surmontant des alluvions anciennes grossières, traduisant des périodes plus froides (galets et graviers roulés).

Le ruissellement provoqué par l'effet « d'entonnoir » dû aux versants boisés qui encadrent le vallon, a entraîné des particules argileuses et limoneuses des plateaux vers le fond du vallon où ces dernières se sont accumulées. Cette couche imperméable, ainsi que le complexe silto-tourbeux au-dessus des alluvions anciennes entraînent une rétention d'eau sur cette surface et créent ainsi un marécage, alimenté par le déversement de la nappe de la craie et les eaux de ruissellement.

Le sol qui s'est formé a été peu minéralisé. En effet, les végétaux morts, isolés de l'air par l'eau, n'ont pas été décomposés par les micro-organismes en présence d'oxygène : ils ont subi une « turbification », processus complexe de fermentation anaérobie.

L'eau que le sol retient forme une nappe phréatique perchée. Le caractère humide s'affirme plus ou moins selon le niveau d'atterrissement et la micro-topographie de la zone concernée.

Les coteaux sont formés de craie du Turonien (Crétacé moyen) entrecoupée de bancs de silex noirs. Le sol des versants est constitué d'une rendzine régulièrement rajeunie par l'érosion, mais aussi de zones de colluvions de pentes, avec de nombreux silex.

A.1.2.1.3 Hydrologie, hydrographie, qualité de l'eau

Plusieurs sources, dont celle du Four aux Vaux, la plus importante, donnent naissance au ruisseau du Vivier. Après un cheminement d'environ 1,5 kilomètres au fond du vallon, du Nord vers le Sud, le Vivier se jette dans le ruisseau de Tancarville appelé "rivière de la Brouisseresse", en aval du village. Cette rivière, sujette au marnage, subit les rejets réguliers des boues de filtration de l'usine des eaux de Radicatel.

Le Vivier est un ruisseau de type dépressionnaire, c'est-à-dire lié au recoupement de la nappe phréatique par la surface topographique. A l'aval de la source, il se sépare rapidement en deux bras parallèles de physionomies très différentes :

- Le bras est « principal » a une largeur d'environ 6 mètres. Il est très envasé et supporte une abondante végétation aquatique. On trouve ensuite une sorte d'étang (environ 30m X 100 m), relativement envasé du fait du ralentissement du courant, dont les berges, colonisées par de nombreux tourradons de lâches, tendent à se boiser.

- Le bras ouest « secondaire » est constitué par un ancien fossé, creusé visiblement au XIX^{ème} siècle afin de compléter le drainage de la zone humide. Les berges sont donc plus abruptes. Le bras présente une largeur d'environ 2,5 mètres. Très ombragé, l'activité de photosynthèse y est moins intense. Ceci entraîne une oxygénation médiocre et donc une mauvaise décomposition de la matière organique qui s'accumule sur le fond. Le fond tourbeux est ainsi le siège de fermentations pouvant être toxiques. Ce bras est colonisé par l'Ache faux-cresson (*Apium nodiflorum*) sur toute sa longueur.

Les deux bras se rejoignent juste en amont du lotissement. Le secondaire passe sous le principal par le biais d'une buse installée au XIX^{ème} siècle.

Des mesures ont été faites en 1991 en aval du vallon à proximité du forage par le Service des Eaux et des Milieux Aquatiques (SEMA) de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Le Vivier possède une eau très chargée en carbonate de calcium et en bicarbonate, de pH neutre à légèrement alcalin. Il subit des variations journalières liées à la photosynthèse.

Par ailleurs, c'est une eau peu chargée en Na, K, Mg, Cl et SO₄. La minéralisation globale forte est due au bicarbonate et aux sels de calcium.

La DBO et la DCO sont faibles.

L'eau est fraîche et saturée en oxygène toute l'année.

Elle est essentiellement peuplée d'espèces sténothermiques.

Le cycle de l'azote est peu ou pas perturbé. Aucune forme toxique n'y a été décelée (nitrite, azote ammoniacal). Le taux en nitrate est un peu élevé.

La teneur en phosphate est faible.

Les relevés d'indicateurs biologiques en 1991, à proximité du forage, donnent un indice moyen de 8,5/10 avec une classe des trichoptères à fourreaux bien représentée. Les éphéméroptères sont absents. Une diversité de 30 unités taxonomiques caractérise, en Haute-Normandie, une rivière de bonne qualité. L'indice biotique global était de 14/20 en 1991. L'optimum pourrait être de 16/20.

A.1.2.2. Unités écologiques

Malgré sa faible superficie, le vallon du Vivier présente une variété de milieux très intéressante sur le plan écologique (cf. fig. 4).

Zone du Val Eglantier	Habitats (Habitats Natura 2000 en gras) * habitat prioritaire
Eaux courantes de fond de vallon	Sources karstiques Cressonnière Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)
Roselière-cariçaie de fond de vallon	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)
Boisements de fond de vallon	Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnus glutinosa-incanae</i>)* (91E0) Frênaies de fonds de vallon (<i>Adoxo-Fraxinetum</i>)

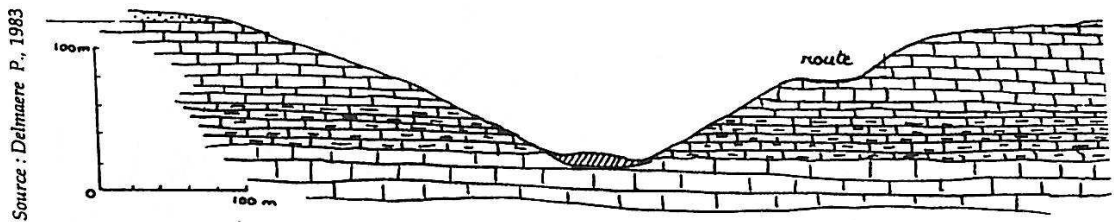
A.1.2.3. Espèces (faune/flore)

Cf. annexes 6 et 7.

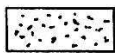
A.1.2.3.1 Flore

L'inventaire floristique du site, d'après les relevés de P. Delmaere en 1984, F. Viala en 1993, A. Petetin en 1997, la fiche ZNIEFF mise à jour en 1996, et le bureau d'études Ecosphère en 2000 est présenté en annexe 6.

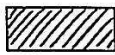
Les espèces végétales du Val Eglantier présentent une diversité importante, liée à celle des biotopes et du gradient d'humidité. Sont présentes de nombreuses espèces liées aux zones humides et aux milieux aquatiques. Le microclimat favorise la présence, au sein du boisement humide, de nombreux bryophytes, dont certaines espèces boréo-atlantiques et montagnardes.



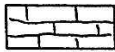
Source : Carte géologique 1/50000



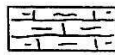
Formation à silex avec poches de sable associées qui résulte de l'altération sur place de la craie sous-jacente. Au sein d'argiles rougeâtres, on retrouve des silex brisés ou entiers mais non roulés. Cette formation s'enfonce dans des poches profondes et ramifiées dans la craie sénonienne et turonienne qui sont bien visibles au sommet des falaises qui longent la D982. Reposant sur des craies d'âges différents, cette formation est cependant toujours interposée entre le limon des plateaux et le sous-sol crayeux.



Alluvions modernes des vallées et de l'estuaire de la Seine composées, en général, de quelques mètres d'un dépôt silto-tourbeux sur une épaisse assise de graviers et cailloux roulés.



Sénonien. Craie blanche traçante à silex rosés à la base d'une épaisseur de plus de cent mètres. Les carrières de Pierre Gand, à l'entrée de Tancarville, en donnent une coupe complète.



Turonien. Craie marneuse réduite à une dizaine de mètres. Les assises supérieures sont grises, plus argileuses que celles du Sénonien, avec quelques bancs de silex noirs.



Cénomanien. Gaize et craie grise à bancs de silex noirs.

Source : Delmaire P., 1983

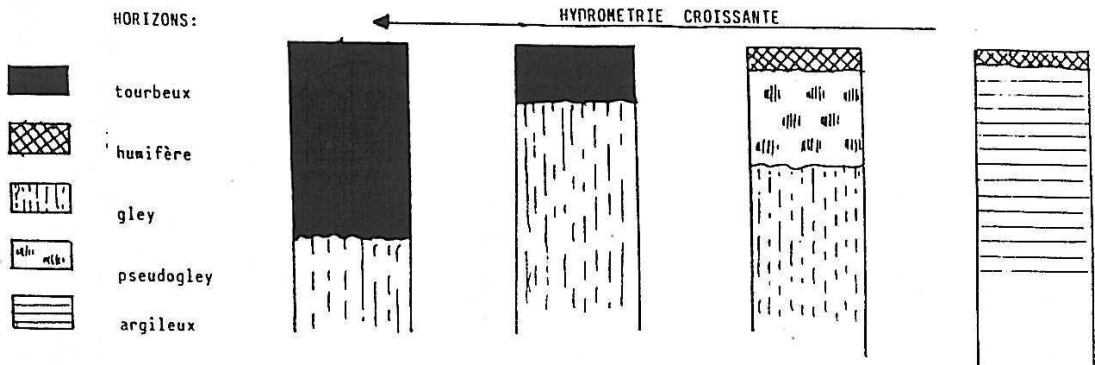


Figure 3 - Caractéristiques géologiques et pédologiques du site Natura 2000 Val Eglantier

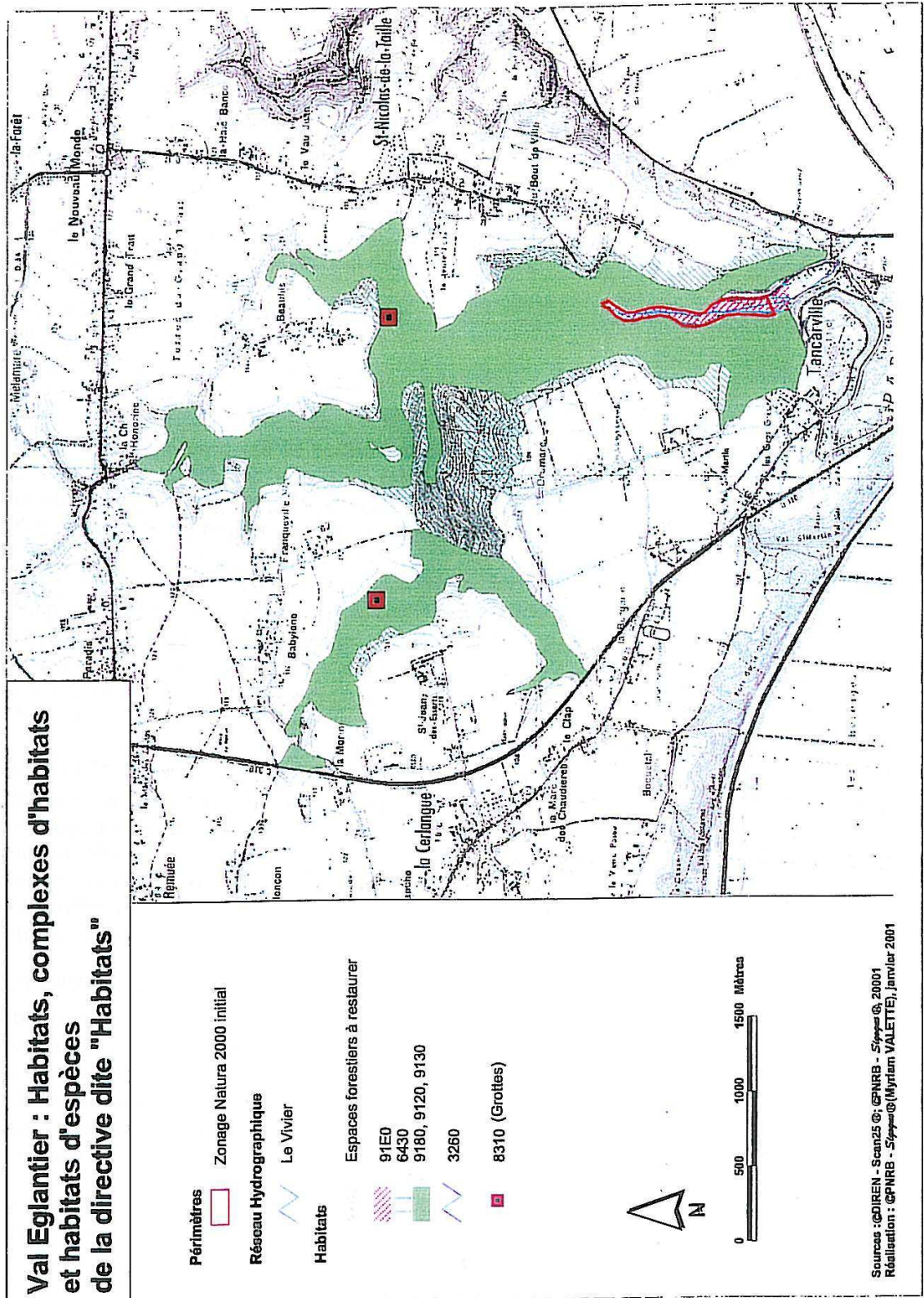


Figure 4 - Habitats, complexes d'habitats et habitats d'espèces du Val Eglantier

A.1.2.3.2 Faune (cf. annexe 7)

A.1.2.3.2.1 Entomofaune

Seuls les Odonates ont à ce jour fait l'objet d'une étude précise. Des observations ont été réalisées par P. Delmaere en 1984. Une prospection plus fine a été effectuée par A. Boussebart en 1999. 12 espèces ont été inventoriées. La cressonnière, la cariçaie inondée et l'étang sont les milieux où la densité et la diversité d'Odonates sont les plus importantes car ils constituent des zones de chasse privilégiées.

Les diverses observations de terrain ont montré une abondance d'Orthoptères au niveau des zones de cariçaie et de Carabidés au niveau des zones boisées.

Aucun inventaire de Lépidoptères n'a été effectué. Des observations éparses ont été notées par P. Delmaere en 1984. La présence de l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) a été confirmée en 1999.

A.1.2.3.2.2 Crustacés décapodes

Une première prospection a été réalisée sur proposition du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) en 2000, avec la pose de 8 nasses pour piégeage. Les résultats ont été négatifs, et aucune espèce (écrevisse en particulier) n'a été observée. Néanmoins, l'absence totale de telles espèces se devrait d'être confirmée par des prospections supplémentaires.

A.1.2.3.2.3 Amphibiens et reptiles

Peu d'amphibiens sont présents sur le site, ce qui peut s'expliquer notamment par la cohabitation difficile entre amphibiens et poissons. Des larves de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ont été observées dans les flaques au-dessus du captage du Four au Vaux, ainsi que de Crapaud commun (*Bufo bufo*).

L'orvet (*Anguis fragilis*) fréquente la zone.

A.1.2.3.2.4 Poissons

Un inventaire par pêche électrique a été réalisé en novembre 2000 par le CSP.

Le peuplement piscicole est caractéristique d'une rivière de première catégorie. La densité de truites (*Salmo trutta fario*) est plus élevée sur la partie aval du ruisseau que sur la Réserve Naturelle Volontaire. Le tronçon situé dans la Réserve, plus vaseux, abrite une population plus importante d'Anguilles (*Anguilla anguilla*) et d'Epinoches (*Gasterosteus aculeatus*). La cressonnière, milieu plus lotique sur graviers, est favorable aux populations de Chabots (*Cottus gobio*).

A.1.2.3.2.5 Avifaune

Un inventaire ornithologique a été réalisé par G. et F. Bêteille, du Groupe Ornithologique Normand, de mai 1989 à février 1991. Ces données doivent être réactualisées. Les visites régulières de terrain par les agents techniques du Parc, du CSP, et les riverains, ont permis de confirmer la présence de la majorité de ces espèces, de noter la fréquentation du site (trois observations en une année relevées à ce jour) par la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) et d'observer ponctuellement la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*).

Les espèces observées sont typiques des milieux aquatiques et des zones humides ou des milieux boisés. Certaines espèces, recherchant des milieux naturels mixtes comme les milieux boisés humides, trouvent au niveau du Val Eglantier un éco-complexe favorable.

A.1.2.3.2.6 Mammifères

Des observations mammalogiques ont été effectuées par G. et F. Béteille de mai 89 à juin 1990. Elles sont complétées par des observations effectuées depuis 1998 lors de visites de terrain. Outre les espèces communes des milieux boisés, sont présents des micro-Mammifères typiques des milieux aquatiques comme le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Un inventaire plus poussé de ces micromammifères, ainsi que des Chiroptères, serait nécessaire.

Dans la fiche ZNIEFF réactualisée en 1996, la présence du Putois est signalée.

A.1.2.4. *Evolution historique des milieux naturels*

Cet aspect mérite de plus amples recherches, aux archives Départementales de Seine-Maritime comme auprès des habitants de Tancarville.

Au XVI^{ème} siècle, un moulin fonctionnait sur le ruisseau du Vivier, aux environs de l'actuelle place du bourg, en relation avec le château de Tancarville. Il a continué à fonctionner jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Des procès verbaux du XIX^{ème} siècle relatent les problèmes de niveaux d'eau dans le vallon et les pâtures, causés par le moulin et son seuil.

Un fossé est creusé au XIX^{ème}, du côté ouest du vallon, afin de drainer les terrains. Un busage est alors installé, passant sous ce que l'on appelle aujourd'hui le bras principal du Vivier.

Un compte-rendu d'excursion naturaliste par la Société des Amis du Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen en 1875, fait état d'une zone de marais tout à fait intéressante du point de vue des espèces végétales, dont certaines, présentant une valeur patrimoniale, ont disparu du site.

Une étude diachronique de photographies aériennes par F. Viala en 1993 a permis de mettre en évidence le boisement récent du fond du vallon.

A.1.2.5. *Environnement socio-économique*

Le site du Val Eglantier accueille des activités de :
alimentation en eau potable déclarée d'utilité publique,
cressiculture,
activités récréatives,
activités d'éducation à l'environnement liées à la Réserve Naturelle Volontaire.

La proximité des habitations implique un impact sur l'environnement, tout particulièrement au niveau du ruisseau, notamment par l'intermédiaire de rejets domestiques.

Le contexte rapproché est à la fois industriel et agricole :
complexe pétrochimique de Port-Jérôme,
importante circulation routière liée à la présence du Pont de Tancarville,
zones agricoles intensives sur le plateau et sur les marais.

L'importance du rôle de zone refuge du Val Eglantier est donc soulignée par cet environnement très anthropisé. Malgré ce contexte, le Val Eglantier reste en relation avec les autres milieux naturels présents dans les environs : la Seine, le Marais Vernier et l'Estuaire de Seine.

A.1.2.6. *Approche globale*

Dans le contexte général de disparition et de dégradation des zones humides, et particulièrement de celles liées aux cours d'eau, le Vallon du Vivier au sein du Val Eglantier constitue une zone refuge pour de nombreuses espèces inféodées à ces types de milieux.

Il fait l'objet d'une étude dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Commerce, coordonné par le Syndicat Mixte de Port-Jérôme, et qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) validé le 20 septembre 1996.

Le massif forestier associé au fond de vallon renforce l'intérêt du site. Ce dernier est géré et exploité de manière durable. Il constitue une zone refuge pour de nombreuses espèces, qu'elles soient inféodées aux zones humides ou à d'autres types de milieux.

L'ensemble site présente une diversité d'habitats et d'espèces importante, et constitue une ressource en eau remarquable.

A.1.2.7. Patrimoine historique

Le site ne comprend pas de patrimoine bâti. Il est fait mention de vestiges gallo-romains, par Louis Fallue, en 1832, certainement près de la Source du Four aux Vaux ou du lieu-dit Les Fontaines, liés soit à des pratiques religieuses associées à la source, soit à une nécropole (B. Penna, comm. pers.).

A.2. EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

A.2.1. Evaluation de la valeur patrimoniale

A.2.1.1. Evaluation des habitats, des espèces et du patrimoine géologique

Le site du Val Eglantier se caractérise par une mosaïque d'habitats rassemblés sur une superficie réduite. Ces milieux sont complémentaires et présentent des relations dynamiques du fait de leur proximité et de leur rapport écotone/surface importante. Enfin, les principaux habitats présentent un intérêt européen et, à ce titre, figurent dans les annexes de la Directive « Habitats ».

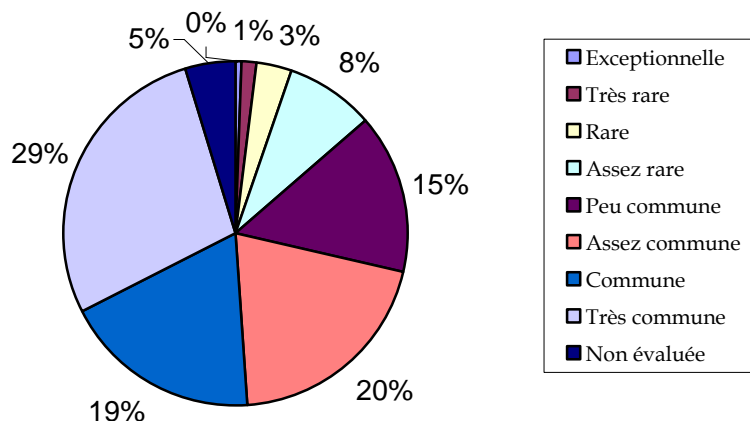
Code Natura 2000	Code Corine	Intitulé de l'habitat
3260	24.4	Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
6430	37.7	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
91E0 <i>Habitat prioritaire</i>	44.3	Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)
		Sources karstiques
		Cressonnière

A.2.1.2. Evaluation qualitative de la biodiversité du site

A.2.1.2.1 Flore

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition des espèces en fonction de leur rareté. 12% des espèces sont assez rares (AR) à exceptionnelle (E ?).

**Pourcentage des espèces végétales inventoriées
au Val Eglantier selon leur indice de rareté**



Taxon	Nom français [Nom commun]	Statut	Rareté	Menace	Famille
<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée	I	AR	NT	CAMPANULACEAE
<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée	I	AR	LC	CYPERACEAE
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	I	AR	LC	CYPERACEAE
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux-souchet	I	AR	LC	CYPERACEAE
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	Dorine à feuilles opposées	I	AR	NT	SAXIFRAGACEAE
<i>Conium maculatum</i> L.	Ciguë tachée [Grande ciguë]	I	AR	LC	APIACEAE
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó		I	AR	NT	ORCHIDACEAE
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des bourières	I	AR	VU	EQUISETACEAE
<i>Galium uliginosum</i> L.	Gaïlet des fanges	I	AR	VU	RUBIACEAE
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmberg	Glycérie aquatique	I	AR	LC	POACEAE
<i>Hypericum androsaemum</i> L.	Millepertuis androsème [Androsème; Toute-Saine]	I	AR	NT	HYPERICACEAE
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	I	AR	LC	JUNCACEAE
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Néottie nid-d'oiseau [Néottie]	I	AR	LC	ORCHIDACEAE
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	I	AR	LC	DRYOPTERIDACEAE
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	I	AR?	DD	SALICACEAE
<i>Stachys palustris</i> L.	Épiaire des marais [Ortie morte]	I	AR?	DD	LAMIACEAE
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet de mai [Muguet]	I(C)	AR[C]	LC	LILIACEAE
<i>Bidens cernua</i> L.	Bident penché	I	R	NT	ASTERACEAE
<i>Cardaminopsis arenosa</i> (L.) Hayek	[Arabette des sables]	I	R	NT	BRASSICACEAE
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse	I	R	NT	CYPERACEAE
<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Héllébore occidental	I(N?)	R	NT	RANUNCULACEAE
<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi	I	R	NT	CAMPANULACEAE
<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	I	R	VU	TYPHACEAE
<i>Epilobium roseum</i> Schreb.	Épilobe rosé	I	R?	DD	ONAGRACEAE
<i>Berberis vulgaris</i> L.	Vinettier commun [Épine-vinette]	I	RR	CR	BERBERIDACEAE
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche ampoulée	I	RR	EN	CYPERACEAE
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Thélyptéride des marais [Fougère des marais]	I	RR	VU	THELYPTERIDACEAE
<i>Alnus x pubescens</i> Tausch [<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. × <i>Alnus incana</i> (L.) Moench]	Aulne pubescent	I	E?	DD	BETULACEAE

Le Vallon du Vivier abrite une grande diversité d'espèces végétales, dont certaines d'un intérêt patrimonial remarquable.

Le Thélyptère des marais (*Thelypteris palustris*) est une fougère protégée en Haute-Normandie, présente surtout au niveau de la mégaphorbiaie-cariçaie.

La présence de l'Aulne blanc (*Alnus incana*), bien que certainement échappé d'une plantation, est intéressante et a permis l'existence de l'hybride rare, l'Aulne pubescent (*Alnus pubescens*).

A noter, près du captage du Four aux Vaux, sur une parcelle du Service des Eaux de la Ville du Havre, une très belle station d'Hellébore vert (*Helleborus viridis*).

A.2.1.2.2 Faune

A.2.1.2.2.1 Entomofaune

Le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), est une espèce visée par la Directive 92/43/CEE dite "Habitats".

Les espèces d'Odonates inventoriées sont des espèces assez courantes de notre région. Certaines, comme Caléopterix éclatant (*Calopteryx splendens*), sont assez caractéristiques des eaux courantes. La diversité, par rapport à la superficie de milieux favorables, est remarquable. Les Odonates sont de bons indicateurs de la qualité du milieu.

Concernant les lépidoptères, l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) est une espèce prioritaire visée par la Directive 92/43/CEE dite "Habitats".

A.2.1.2.2.2 Crustacés décapodes

Le site n'abrite pas, à ce jour, d'espèces d'écrevisses, mais le retour naturel de ce crustacé reste possible.

A.2.1.2.2.3 Amphibiens et reptiles

L'intérêt est potentiel en l'état actuel.

A.2.1.2.2.4 Poissons

Le Chabot (*Cottus gobio*) est une espèce visée par l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE dite "Habitats".

L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*), bien que souvent considérée comme commune, est une espèce menacée, inscrite sur la liste rouge. Les effectifs mondiaux de l'Anguille européenne sont en chute libre.

A.2.1.2.2.5 Avifaune

De nombreuses espèces d'oiseaux observées au niveau de la Réserve Naturelle Volontaire principalement, présentent un intérêt patrimonial. Certaines sont de passage, d'autres fréquentent régulièrement le site, et d'autres encore y nichent.

On peut citer entre autres le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*). Une Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) a été observée dans la parcelle de la Ville du Havre, près du forage.

A.2.1.2.2.6 Mammifères

La présence du Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) ou encore de l'Oreillard gris (*Pleocotus austriacus*) (capturé en 1991) laisse supposer un intérêt patrimonial certain du site au niveau mammalogique.

Le site Val Eglantier présente des potentialités intéressantes au niveau des micro-Mammifères et des Chiroptères.

A.2.1.3. *La place du site dans un ensemble d'espaces protégés*

Le site Natura 2000 du Val Eglantier, bien que sis dans un contexte fortement anthropisé (industries, activités agricoles intensives etc.), n'est pas totalement isolé des autres milieux naturels environnants. Ceci est notamment vrai en ce qui concerne l'avifaune et l'est aussi pour certaines espèces aquatiques comme les Civelles, qui remontent l'estuaire puis le ruisseau du Vivier.

Parmi les milieux naturels environnants, l'estuaire de Seine (classé pour partie en Réserve Naturelle), la Vallée de la Risle et le Marais Vernier (site Natura 2000), font l'objet de mesures de protection et de gestion. Les autres petits ensembles n'en sont pas moins importants pour le fonctionnement écologique de la zone : Falaises de Tancarville (ZNIEFF n°301.0000), Côte de Boquetal (ZNIEFF n°313.0000), marais "dégradé" de Tancarville. Rappelons que le Vallon du Vivier constitue lui-même une ZNIEFF.

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000 VAL EGLANTIER

B.1. OBJECTIFS A LONG TERME RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Il s'agit de définir les objectifs permettant une gestion appropriée et innovante pour ce petit affluent de la Seine.

B.1.1. Mieux connaître le patrimoine et les fonctionnalités du milieu

Sur toutes les parcelles Natura 2000, il est nécessaire de continuer et d'approfondir les investigations visant la connaissance du patrimoine naturel du site.

B.1.2. Préserver l'ensemble écologique « vallon » et sa mosaïque d'habitats

L'ensemble constitué des versants et de la zone humide présente dans le Val Eglantier doit être préservé, la plupart de ces milieux ayant été plus ou moins dégradés par des activités anthropiques (infrastructures routières, urbanisation, cultures sur plateaux et versants, aménagements de rivières...). Cette association de milieux engendre une biodiversité tout à fait remarquable.

B.1.3. Préserver la zone humide et améliorer la gestion de l'eau

C'est le point principal sur lequel la gestion devra porter.

B.2. FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION

B.2.1. Tendances naturelles

B.2.1.1. Boisement de la zone humide

Spontanément, la zone humide tend vers le boisement (stade phyto-climacique), débutant par l'installation d'espèces pionnières comme le saule ou l'aulne qui ne sont plus concurrencées du fait de la destruction des grands herbivores sauvages dans un premier temps puis de l'abandon des activités humaines sur ces parcelles (ni fauche, ni pâturage). Cette évolution naturelle peut conduire à des milieux remarquables (comme la forêt alluviale), mais peut également amener rapidement une homogénéisation entraînant une perte de la diversité des habitats présents et de nombreuses espèces. Ce type d'évolution sur de grandes superficies ou en de grandes proportions peut donc s'avérer, s'il n'est pas contrôlé, préjudiciable à la biodiversité globale du site.

B.2.1.2. Assèchement

Parallèlement, un boisement de toute la zone, comme cela tend à être le cas aujourd'hui, conduit à une dégradation de la zone humide par assèchement, les arbres étant de véritables « pompes à eau ». De plus, ils engendrent un dépôt de matière organique modifiant le niveau trophique des

sols. L'assèchement entraîne la disparition, plus ou moins rapide, des espèces typiques des zones humides qui ne sont pas tolérantes à des conditions édaphiques et d'hydromorphie différentes.

B.2.1.3. Ruissellement

Du fait de la topographie et de la configuration du bassin versant, le Val Eglantier est un lieu privilégié de ruissellement des eaux pluviales, issues du plateau notamment. La qualité de la zone humide est donc influencée par les caractéristiques de ce ruissellement.

B.2.2. Tendances directement induites par l'homme sur le site

B.2.2.1. Activités agricoles

Au niveau de la zone humide, l'abandon de la gestion du site par fauche et pâturage a été préjudiciable à la biodiversité. Les relevés des naturalistes de 1875 montrent la présence d'espèces présentant aujourd'hui une forte valeur patrimoniale et très adaptées aux conditions stationnelles de l'époque (herbacées héliophiles, de milieux hydromorphes de faible niveau trophique). Aujourd'hui un boisement et des jardins ont remplacé les prairies. Les inventaires récents mentionnent quelques espèces relictuelles des milieux prairiaux ayant existé par le passé, témoignages vivants cette fois-ci, de ces types de milieux. Bien que des études approfondies n'aient pas été réalisées en ce domaine au Vallon du Vivier, la question de leur pérennité dans le temps se pose de façon cruciale et seule une gestion en leur faveur permettrait de les préserver.

Au niveau de la cressonnière qui s'étendait jusqu'au niveau de la cariçaie actuelle, l'exploitation a été accompagnée d'un curage systématique et profond du ruisseau, le dégradant de manière irréversible. La gestion de la cressonnière proprement dite a permis de maintenir ouverte la zone de sources. Lorsque la cressonnière a été abandonnée peu après le captage de la Source du Four aux Vaux en 1971, la rivière n'a plus été curée (*a fortiori* avec l'achat de la Réserve par le Ministère de l'Environnement), et une partie des bassins a été colonisée par la cariçaie-mégaphorbiaie. Puis, une partie de la cressonnière a été remise en exploitation, ce qui a permis de sauvegarder certaines espèces comme le Chabot.

B.2.2.2. Exploitation AEP

Le groupe de distribution d'eau potable de la ville du Havre installé à Radicatel exploite la source du Vivier. L'exploitation AEP a influencé l'évolution du milieu, essentiellement par une perte de débit au niveau de la rivière.

Le forage influe sur le niveau de la nappe. La zone est protégée par le périmètre de protection immédiate, ceint d'un enclos et semé d'herbe. Le parcage des animaux et l'épandage d'engrais ou tout autre produit chimique y est interdit. Le tout est inclus dans le périmètre de protection rapproché d'un rayon de 200 m. Certaines activités y sont interdites ou réglementées (dépôt d'ordures, épandages, constructions etc.). La surveillance du bassin versant se fait sur le périmètre de protection éloignée qui s'étend en amont de la source jusqu'aux lieux dits le « Paradis » et le « Nouveau Monde ».

En effet, bien que protégée en surface par une couverture argilo-tourbeuse, la nappe subaffleurante est vulnérable, en raison de la présence de nombreux vallons secs et de bétouilles sur l'ensemble du bassin versant.

A l'aval, des risques de pollution sont liés à la présence d'habitations non reliées à un réseau d'assainissement.

En ce qui concerne la source du Four aux Vaux, l'eau prélevée sur le débit de la source est restituée par une buse au niveau du forage, sauf lorsqu'elle est pompée, ce qui reste peu fréquent (à savoir lorsqu'il y a des problèmes au niveau des sources de la ville du Havre). Depuis 1992, suite à une période de sécheresse critique pour l'avenir du vallon, à la demande du Parc des Boucles de la Seine Normande, l'eau n'est plus prélevée en permanence. Les prélèvements ne se font que lors des besoins ou pendant 72 heures par mois avec un débit de 200 m³/h, pour l'entretien des tuyauteries et des pompes et pour réaliser des analyses d'eau. Le reste du temps, l'eau est libérée au niveau de la vasque d'origine. Les environs du captage sont bien protégés (Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché, PPI et PPR).

B.2.2.3. Activités pédagogiques

L'accueil du public, dans le cadre de la Réserve Naturelle Volontaire, tout particulièrement les scolaires, doit rester adapté à la taille et la fragilité du site. La réserve doit consister en un outil de sensibilisation indispensable pour une réelle pérennisation de la protection et du respect du site.

B.2.3. Facteurs extérieurs

La qualité du site du Val Eglantier dépend de la gestion pratiquée par les différents usagers du territoire environnant le périmètre étudié.

B.2.3.1. Qualité de l'eau

Globalement, la qualité de l'eau du site (captage de la source du Four aux Vaux) est bonne. Elle est d'ailleurs régulièrement contrôlée. Cette source est visiblement moins sujette à des problèmes de turbidité que les sources de la Cerlangue ou de Radicatel. Les bêtouilles présentes en tête des talwegs sont dans des zones boisées ou en prairies. Cette source n'est certainement pas « raccordée » à des réseaux plus importants, situés sur le plateau, étant donné que le débit ne varie pas très sensiblement lors d'épisodes pluvieux et que la turbidité n'atteint pas de pic notable. Néanmoins ces bêtouilles pourraient être sensibles à des changements d'utilisation des parcelles, engendrant une dégradation de la qualité de l'eau.

B.2.3.2. Qualité du cours d'eau à l'aval du site, et des cours d'eau associés.

La qualité du cours d'eau à l'aval du site a bien évidemment une influence sur la vie piscicole du Vivier, étant donné les résultats mis en évidence lors de la pêche électrique. La partie aval, du fait du seuil de l'ancien moulin situé près de la place du village, empêche le passage pour certaines espèces venant de la Seine ou de la Brouisseresse ; de plus, la qualité de l'eau est altérée par le rejet d'eaux usées directement dans la rivière.

La qualité des cours d'eau associés peut aussi jouer un rôle au niveau de la vie piscicole du Vivier. En effet, la Brouisseresse et la Seine ont une qualité d'eau moyenne à médiocre qui ne favorise pas les échanges inter-affluents. La remontée des poissons migrateurs venant du milieu marin est entravée par des obstacles (seuils). D'autre part, des dégradations, comme la colonisation par la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), présente à l'aval du Viver, pourraient affecter le site.

La pêche, (tout comme la chasse), est interdite sur le site de la Réserve Naturelle Volontaire. Cependant, elle reste autorisée en aval (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) et il n'existe pas de plan de gestion piscicole.

B.2.3.3. Ruissellement

Le ruissellement est très important au niveau des chemins. Il affecte l'accessibilité et la sécurité des promeneurs. Les infrastructures, routières notamment, concentrent et déversent les eaux pluviales dès les têtes de talweg, comme au niveau du chemin du Bois des Quillebourdières.

Ces ruissellements, lors d'épisodes pluvieux, affectent fortement la cressonnière et la qualité du ruisseau. On observe des éléments provenant certainement du cimetière de Saint-Nicolas-de-la-Taille (fleurs en plastique) au niveau de la source du Four aux Vaux.

B.2.3.4. Pollution atmosphérique

Situé à proximité de zones d'activités industrielles fortement polluantes (Port-Jérôme, Le Havre), le site est affecté par des pollutions atmosphériques qu'il est difficile de quantifier.

B.3. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE POUR 6 ANS

B.3.1. La zone humide

B.3.1.1. Rivières des étages montagnards à planitiaires (3260)

- ✧ Maintenir un débit maximal et une bonne qualité d'eau pour le ruisseau,
- ✧ Restaurer le lit de la rivière et ses berges (dont la ripisylve),
- ✧ Améliorer les communications inter-cours d'eau,
- ✧ Assurer la fonctionnalité de l'habitat :
 - maintenir et restaurer des habitats d'eaux courantes en communication avec le ruisseau principal (hors site),
 - conserver les zones de sources karstiques et l'accessibilité des ouvertures,
 - protéger la nappe d'alimentation et les bétouilles,
 - limiter le ruissellement.
- ✧ Améliorer la connaissance du patrimoine naturel aquatique et engager un suivi scientifique,

B.3.1.2. Mégaphorbiaies d'ourlets planitiales (6430)

- ✧ Maintenir la structure herbacée moyenne à haute existante,
- ✧ Favoriser la mégaphorbiaie au détriment des formations ligneuses qui la colonisent ou l'on colonisée,
- ✧ Améliorer la connaissance de l'habitat et effectuer un suivi scientifique.

B.3.1.3. Forêts alluviales résiduelles (91E0)

- ✧ Eviter de modifier le régime des eaux du sol (travaux lourds etc...),
- ✧ Entretenir la ripisylve avec une diversification des classes d'âge et laisser certains secteurs évoluer naturellement vers la forêt pionnière temporaire à bois dur,
- ✧ Conserver quelques arbres surannés,
- ✧ Maintenir et restaurer les liserés,
- ✧ Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure).

B.3.2. Les espèces animales

Pour l'ensemble des espèces, améliorer les connaissances et engager un suivi scientifique. Pour les espèces aquatiques, le maintien de leurs populations dans un bon état de conservation nécessite une gestion globale du Vivier et des cours d'eau associés.

B.3.2.1. L'Ecaille chinée

- ✧ Maintenir des zones herbacées (type cariçaie)

B.3.2.2. Le Lucane cerf-volant

- ✧ Maintenir des arbres sénescents

B.3.2.3. Les Chiroptères

- ✧ Maintenir la ripisylve et la forêt de feuillus (terrain de chasse des chauves-souris),
- ✧ Préserver les sites d'hibernation (habitats éligibles hors site),
- ✧ Diversifier les essences forestières caducifoliées et la structure des boisements des versants (hors site),
- ✧ Maintenir une structure paysagère variée sur l'ensemble du site.

B.3.2.4. Le Chabot

- ✧ Maintenir des zones d'eau courante à fonds graveleux et caillouteux,
- ✧ Lutter contre la pollution des eaux.

B.3.2.5. La Lamproie de Planer (potentiel)

- ✧ Lutter contre la pollution (surtout des sédiments),
- ✧ Maintenir et améliorer les zones de frayères,
- ✧ Favoriser la libre circulation de l'espèce dans les têtes de bassin,
- ✧ Eviter les travaux lourds de recalibrage de la rivière.

B.3.2.6. La Lamproie de rivière (potentiel)

- ✧ Eviter les travaux lourds de recalibrage et de curage de la rivière,
- ✧ Lutter contre la pollution,
- ✧ Assurer la libre circulation de l'espèce dans les deux sens,
- ✧ Maintenir des zones de fonds stables et non colmatés de petits graviers.

B.3.2.7. L'Ecrevisse à pieds blancs (potentiel)

- ✧ Maintenir des zones lotiques, des fonds graveleux, une bonne qualité de l'eau, des zones d'alimentation pour les différents stades de croissance.

C. PROPOSITIONS DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

C.1. CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

↳ **La mise en place de Natura 2000 en France** ne fait pas l'objet d'une nouvelle réglementation au sens propre du terme. Elle s'appuie simplement sur les textes existant déjà dans le cadre des différents Codes en vigueur, renforce la vigilance quant à l'application de ces derniers sur les sites Natura 2000. En outre, elle crée un outil contractuel visant le développement de pratiques de gestion optimales d'un point de vue écologique.

A ce propos, la circulaire n°162 du 3 mai 2002 (*gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R 214-33 du Code rural*) rappelle que « conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application des directives Habitats et Oiseaux, la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle », par rapport aux mesures de nature administrative ou réglementaire, sans les exclure toutefois. C'est dans cet esprit que le document rappelle les réglementations existantes dont le respect est un préalable obligatoire et qu'il propose des mesures contractuelles positives. Il est ainsi fait le pari qu'imposer un surcroît de réglementation ne se justifie pas *a priori*. L'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces qui sera faite en 2008 confirmera la justesse de ce pari.

↳ **Les principaux codes en vigueur** qui peuvent être pris comme référence dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 sont les suivants (liste non exhaustive) : codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier. Ces codes rassemblent les textes législatifs et réglementaires dont le respect rigoureux est indispensable pour assurer *a minima* la conservation des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 (loi sur l'eau, Loi 4x4, loi sur le bruit, loi sur les déchets, loi paysage, loi sur la protection de la nature, loi de 1930 sur les sites inscrits et classés, loi sur les installations classées, loi pour la solidarité et le renouvellement urbain etc., et leurs décrets d'application).

↳ **Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural**, et notamment les articles R 214-34 à R 214-39, fait appel à de nombreux textes parmi ceux cités précédemment. Il prévoit que :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements **mentionnés à l'article L 414-4* du Code de l'environnement** font l'objet d'une **évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000** qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable [...]. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation d'incidence [...]. »

(* cf. ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives Oiseaux et Habitats article L 414-4 : « programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative [...] »).

Le tableau suivant résume les différents cas de figure évoqués dans les paragraphes de ce décret.

Principaux textes de référence soumettant le projet à autorisation	Codes, Titres, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de référence	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 exigée par le décret Natura 2000	Exemples de catégories de projets soumis à autorisation
Loi sur l'Eau (1992) et ses décrets*	- Code de l'environnement <i>Eau et milieux aquatiques</i> (L.214-1 à L.214-6) - Décret n°93-742 modifié	Document d'incidences	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : oui	Assèchement, mise en eau, remblais, imperméabilisation, stockage etc.
Lois et décrets sur les Parcs nationaux (1960), réserves naturelles, sites classés (1930)**	- Code de l'environnement <i>Espaces naturels</i> (L.332-9, L.341-10) - Code rural <i>Espaces naturels</i> (R.241-36, R.242-19) - Décret n°88-1124 modifié	Etude de conséquences	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : non	Constructions, aménagements, infrastructures etc.
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)***	- Code de l'environnement <i>Information et participation du citoyen</i> (L.122-1 et suivants) - Décret n°77-1141 modifié	Etude ou notice d'impact	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : oui	Constructions, installations classées, transports d'énergie, coupes et abattages d'arbres etc., hors ceux cités aux articles 3 et 4 du décret 77-1141
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)***	- Code de l'environnement <i>Information et participation du citoyen</i> (L.122-1 et suivants) - Décret n°77-1141 modifié	Aucun document obligatoire	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : non (Cf. liste qui sera prise par arrêté préfectoral)	Constructions, installations classées, transports d'énergie, coupes et abattages d'arbres etc., cités aux articles 3 et 4 du décret 77-1141

Extrait (pour exemples) :

* Le décret n°99-736 du 27 août 1999 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration et aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, précise en annexe 4 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1ha » est soumis à autorisation, « supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha » soumis à déclaration.

** La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque rappelle, à l'article 4 : « L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention ».

*** L'article 122-1 du code de l'environnement prévoit :

« Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. »

☞ Parmi ces projets, qui seront quoiqu'il en soit soumis à une évaluation des incidences (de par les textes en vigueur ou de par leur présence sur la liste qui sera prise par arrêté préfectoral), certains sont *a priori* incompatibles avec les objectifs Natura 2000 et devront absolument être évités :

- toute opération aboutissant à l'assèchement des zones humides,
- sports motorisés sur le site,
- remblaiement de la zone humide par tous matériaux,
- dépôt, stockage de déchets ou matières inertes exogènes,
- tout aménagement ou opération visant à intervenir sur la gestion de l'eau, sa qualité, sa quantité, sa répartition...

En outre, l'arrêté préfectoral de création de la réserve Naturelle Volontaire du 28/11/1998 devra être respecté (cf. annexe 18).

C.2. MESURES CONTRACTUELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande est seul gestionnaire de la Réserve, en collaboration avec un cressiculteur pour la partie qui concerne ce dernier.

Les mesures suivantes s'adressent donc à ces deux derniers.

Numéro et Intitulé de la mesure	Habitats visés	Espèces visées	Aide
A HE Restauration du cours d'eau par des techniques adaptées	Rivière (3260)	Chabot Autres espèces aquatiques	315€/an
A HE 002 Entretien de la ripisylve et des berges de manière adaptée	Rivière (3260)	Espèces animales associées à l'habitat	3 150€ /an
A HE 005 Restauration de zones de mégaphorbiaies boisées ou en voie de boisement	Mégaphorbiaie (6430)	Ecaille chinée Autres invertébrés	525€/an
A HE 003 Entretien des zones de mégaphorbiaie avec exportation des produits	Mégaphorbiaie (6430)	Ecaille chinée Autres invertébrés	630€ /an
A HE Entretien d'un bois alluvial de qualité avec les différentes strates associées par une gestion douce	Forêt alluviale (91EO)	Lucane cerf-volant Chiroptères	315€/an
A HE Protection de la cressonnière	Cressonnière	Chabot	100% du devis

C.3. AUTRES ACTIONS PARALLELES AUX MESURES NATURA 2000

C.3.1. Aménagement ou suppression des obstacles à la circulation des espèces piscicoles de la source jusqu'à la Seine

Il s'agirait de détruire ou de modifier les obstacles actuels pour favoriser les déplacements des espèces animales aquatiques entre les différents milieux nécessaires à leurs fonctions de reproduction, alimentation, etc...

Cette action se situerait à l'extérieur du périmètre Natura 2000.

Un montage financier hors du cadre de Natura 2000 reste donc à effectuer.

C.3.2. Entretien de la cressonnière

Une convention de gestion existe entre le cressiculteur et le parc afin que l'exploitation du cresson soit réalisée de manière à favoriser l'expression des milieux et le développement des espèces que l'on cherche à préserver dans le cadre de la directive Habitats.

Cet entretien « courant » devra prendre la forme d'une convention écrite formalisée.

C.3.3. Etudes complémentaires

Il s'agit de mieux connaître le site qui présente de multiples potentiels en terme de faunes, de flore, et quant à son fonctionnement hydraulique. Cela pourra consister en des inventaires faunistiques (Orthoptères, Limnées, Syrphidés, Mammifères, Carabidés, etc...) et floristique (Bryophytes par exemple) entre autres, pouvant être menés dans le cadre de l'Observatoire des Zones Humides du Parc.

D. PROJETS DE CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

D.1. POINTS COMMUNS AUX MESURES NATURA 2000 PROPOSEES

Un diagnostic initial sera élaboré préalablement au contrat afin de définir de façon précise le projet sur le site. Ce projet détaillera et cartographiera la nature et le calendrier des travaux à réaliser pour chaque mesure. Le contractant s'engage à respecter le projet pendant la durée du contrat.

D.1.1. Engagements non rémunérés

- respect des lois en vigueur (cf chapitre C),
- respect du règlement de la Réserve Naturelle Volontaire (cf annexe 18),
- pas d'utilisation volontaire de produits chimiques,
- pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes,
- pas d'utilisation d'engins lourds disproportionnés par rapport à la taille et à la fragilité du site (et qui entraîneraient une dégradation des sols et de la qualité générale des milieux),
- pas de revenu tiré de la coupe d'arbres (exploitation n'allant pas au delà de la « cueillette »),
- engagement des mesures prévues dans les deux premières années du contrat,
- tenue d'un cahier d'intervention.

D.1.2. Périmètre d'application des mesures

Les mesures sont applicables sur l'ensemble du périmètre du site.

D.1.3. Points de contrôle

- respect des engagements (non rémunérés et rémunérés),
- respect du projet issu du diagnostic,
- attestation du temps passé pour mettre en œuvre la mesure,
- factures le cas échéant.

D.1.4. Suivi

Il est abordé au chapitre F.1

D.2. CAHIER DES CHARGES DES MESURES NATURA 2000 PROPOSEES

Objectif de la mesure : maintenir un débit optimal pour le Vivier afin d'assurer la préservation des gradients hydriques, à l'origine de la diversité physionomique de la végétation.

Habitats et espèces visés : rivière (3260), chabot, autres espèces aquatiques

Engagements rémunérés

- rétrécir le lit par des techniques « douces » : pose de déflecteurs en banquettes (hélrophytes) par exemple,
- perturber l'écoulement laminaire afin d'atténuer les effets des curages antérieurs et l'uniformisation consécutive : pose de branchages, favorisation d'herbiers...

Les techniques « douces » envisagées seront décrites dans le projet et soumises à approbation écrite de la DIREN.

Montant des aides

Action annuelle (pose dans les deux premières années, puis entretien, ou renouvellement chaque année)

Montant de l'aide : 315 € par an

- deux personnes à 145 € par jour pendant 1 jour , par an (290€)
- frais de déplacement : 0,35€ x 25 km x 1 jour (25€)

MESURE A HE 002 : ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET DES BERGES DE MANIERE ADAPTEE

Objectif de la mesure : assurer le maintien d'une ripisylve présentant un intérêt intrinsèque et permettant l'expression optimale des espèces inféodées à la rivière.

Habitats et espèces visés : rivière (3260), espèces animales associées

Engagements rémunérés

Il sera tenu compte de la nécessité d'assurer des conditions de sécurité optimales par rapport à la présence de sentiers le long des deux berges. En outre il s'agira de :

- vérifier le linéaire sur les 1500 mètres de longueur du ruisseau,
- couper annuellement les arbres tombés ou menaçant de tomber dans la rivière,
- traiter par coupe d'épuisement les recépées,
- couper périodiquement quelques individus pour gérer de manière optimale les zones d'ombrage sur le ruisseau,
- gérer les déchets de coupe au cas par cas : les exporter, ou les laisser sur place (habitat favorable aux insectes), ou les utiliser sur le site (déflecteur, aménagement d'abris pour petits mammifères).

Montant des aides

Action annuelle, dans le cadre d'un entretien « courant »

Montant de l'aide : 3 150 € par an

- deux personnes à 145 € par jour pendant 10 jours , par an (2 900€)
- frais de déplacement : 0,35€ x 25 km x 10 jours (250€)

MESURE A HE 005 : RESTAURATION DES ZONES DE MEGAPHORBIAIES BOISEES OU EN VOIE DE BOISEMENT

Objectif de la mesure : rouvrir la strate de mégaphorbiaie en voie de boisement.

Habitats et espèces visés : mégaphorbiaie (6430), Ecaille chinée, autres invertébrés.

Engagements rémunérés

- couper les ligneux avec maintien de quelques troncs morts et exportation des déchets,
- traiter les rejets par coupe d'épuisement,

Montant des aides

L'opération doit être entamée dans les deux premières années et terminées avant l'année de clôture du contrat.

Montant de l'aide : 525 € par an (soit 3 150€ au total pour l'opération)

- deux personnes à 145 € par jour pendant 10 jours , répartis sur 6 ans (2 900€)
- frais de déplacement : 0,35€ x 25 km x 10 jours (250€)

MESURE A HE 003 : ENTRETIEN DES ZONES DE MEGAPHORBIAIE AVEC EXPORTATION DES PRODUITS

Objectif de la mesure : maintenir le stade dynamique « ouvert » de la mégaphorbiaie actuelle.

Habitats et espèces visés : mégaphorbiaie (6430), Ecaille chinée, autres invertébrés

Engagements rémunérés

- traiter les rejets chaque année sans utilisation de produits chimiques,
- effectuer une fauche tournante d'un tiers tous les deux ans, avec exportation des produits de la fauche après le 15 août.

Montant des aides

Toute la surface engagée doit avoir été fauchée une fois avant la date de clôture du contrat.

Montant de l'aide : 630€ par an (soit 3 780€ au total pour l'opération)

- deux personnes à 145 € par jour pendant 12 jours , répartis en trois fois (3 480€)
- frais de déplacement : 0,35€ x 25 km x 12 jours (300€)

MESURE A HE : ENTRETIEN D'UN BOIS ALLUVIAL DE QUALITE AVEC LES DIFFERENTES STRATES ASSOCIEES, PAR UNE GESTION DOUCE

Objectif de la mesure : maintenir le bois en effectuant quelques « rajeunissements » par place.

Habitats et espèces visés : forêt alluviale (91EO), Lucane cerf-volant, Chiroptères

Engagements rémunérés

- opérer des coupes ponctuelles (individus malades, coupes de rajeunissement).

Montant des aides

Action annuelle

Montant de l'aide : 315€ par an :

- deux personnes à 145 € par jour pendant 1 jour, par an (290€)
- frais de déplacement : 0,35€ x 25 km x 1 jour (25€)

MESURE A HE 006 : PROTECTION DE LA CRESSONNIERE

Objectif de la mesure : maintenir la qualité de l'eau et de l'habitat naturel de la cressonnière.

Habitats et espèces visés : cressonnière, chabot

Engagements rémunérés

Réaliser une mise en défens (par une structure de type clôture) de l'habitat naturel du chabot afin d'éviter la dégradation par le passage « sauvage » des randonneurs (piétons ou chevaux) au cœur de la zone de cressonnière.

Maintenir et entretenir l'ouvrage pendant la durée du contrat.

Montant des aides

L'opération doit être effectuée dans les deux premières années.

Montant de l'aide : 100% du devis.

E. ESTIMATION DES COÛTS POUR LA REALISATION DES MESURES

Les tableaux suivants détaillent le coût des mesures techniques par année et par habitat ou espèce.

RIVIERE (code 3260)

Année	Mesure Natura 2000	Coût € TTC
1 à 6	Restauration du cours d'eau par des techniques adaptées	315
	Entretien de la ripisylve et des berges de manière adaptée	3 150
	TOTAL	3 465
TOTAL		20 790

MEGAPHORBIAIES (code 6430)

Année	Mesure Natura 2000	Coût € TTC
1 à 6	Restauration de zones de mégaphorbiaies boisées ou en voie de boisement	525
	Entretien des zones de mégaphorbiaies	630
	TOTAL	1 155
TOTAL		6 930

FORET ALLUVIALE (code 91EO)

Année	Mesure Natura 2000	Coût € TTC
1 à 6	Maintien d'un bois alluvial de qualité par une gestion douce	315
	TOTAL	315
TOTAL		1 890

ESPECES ANIMALES

Ecaille chinée

Année	Mesures Natura 2000	Coût TTC
1 à 6	Intégrée à la gestion de la mégaphorbiaie (cf. fiches habitats)	pas de coût supplémentaire

Lucane cerf-volant

Année	Mesures Natura 2000	Coût TTC
1 à 6	Intégrée à la gestion du milieu forestier alluvial et des bois de pente	pas de coût supplémentaire

Chiroptères

Année	Mesures Natura 2000	Coût TTC
1 à 6	Intégrée à la gestion de la mosaïque de milieux, terrain de chasse des chauves-souris	cf. fiches habitats (pas de coût supplémentaire)

Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Ecrevisse à pied blanc

Année	Mesures Natura 2000	Coût € TTC
1 à 6	Entretien de la cressonnière	0
	TOTAL	0
1	Protection de la cressonnière (estimation)	1 500
	TOTAL	1 500

TOTAL	1 500
--------------	--------------

F. PROCEDURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

F.1. ANIMATION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Elle consiste à :

- suivre les actions sur le bassin versant avec le SMI de Port-Jérôme en particulier,
- entretenir des relations avec les riverains,
- suivre les éventuelles conventions de gestion du Parc avec ces derniers...

Des outils de communication pourront également être mis en œuvre pour sensibiliser le public aux actions effectuées sur le site en vue de sa préservation.

Au moins trois journées de chargé d'études par an seront nécessaires pour assurer la mission d'animation, à 165€ par jour.

F.2. ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE

Ces actions de suivi constituent une proposition qu'il s'agira d'adapter au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion sur ce sujet au niveau national ou européen.

En outre, le suivi s'effectuera également dans le cadre de l'Observatoire des zones humides piloté par le Parc naturel régional.

Année	Espèce ou habitat suivi	Coût € TTC
1 à 6	Eau (débit, qualité etc.) + cressonnière + état général du site	340
	Amphibiens et Reptiles	170
	Oiseaux	170
	Odonates	170
	TOTAL	850
4	Suivi Poissons (pêche électrique)	5 500
	TOTAL	5 500
TOTAL		10 600

F.3. EVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs pourra porter sur les points suivants :

Evaluation de la réalisation du document d'objectifs (bilan quantitatif) :

- les actions positives : bilan des contrats, des suivis et de l'animation,
- les actions négatives : dégradations visibles du fait de l'homme.

Evaluation de la pertinence du document d'objectifs (analyse qualitative) :

- pertinence des actions techniques, de suivi et d'animation,
- prise en compte de l'évolution lente des populations et des habitats.

Cette évaluation, pensée en continu, requerra au moins deux journées de chargé d'études par an, à 165€ par jour.

G. RECAPITULATIF DES COUTS DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS PROGRAMMEES

Le tableau suivant résume de manière synthétique :

- les coûts des mesures techniques Natura 2000,
- les coûts d'animation,
- les coûts de suivi.

Les actions envisagées au C.3. hors cadre Natura 2000 ne sont pas reprises ici.

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	TOTAL (€)
Mesures Natura 2000	6 435	4 935	4 935	4 935	4 935	4 935	31 110
Restauration du cours d'eau	315	315	315	315	315	315	1 890
Entretien de la ripisylve et des berges	3 150	3 150	3 150	3 150	3 150	3 150	18 900
Restauration mégaphorbiaie	525	525	525	525	525	525	3 150
Entretien mégaphorbiaie	630	630	630	630	630	630	3 780
Entretien bois alluvial	315	315	315	315	315	315	1 890
Protection de la cressonnière (estimation)	1 500	0	1 500	0	0	0	1 500
Animation	570	570	570	570	570	570	3 420
Suivi	680	680	680	680	680	680	4 080
Evaluation	330	330	330	330	330	330	1 980
TOTAL (€)	8 015	6 515	6 515	6 515	6 515	6 515	40 590

BIBLIOGRAPHIE

BARDAT J., CHAIB J., DUMEIGE B., 1984. Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Haute-Normandie. Fiche ZNIEFF type I n°311 « Vallon du Vivier » : description en 1984, mises à jour en 1993 et 1996. Rouen : DIREN. 14 p.

BERREBI R. et al., 2001. Val Eglantier, site Natura 2000 : compte rendu des pêches électriques effectuées sur le ruisseau du Vivier en novembre 2000. Conseil Supérieur de la Pêche, Brigade départementale 76.9 p. + annexes.

DELMAERE P., 1984. Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville. Université de Rouen, 1984. Mémoire de Maîtrise des Sciences et Techniques de l'Environnement. 74 p. + annexes.

DIREN Haute-Normandie. Fiche de site Natura 2000.

GAUTIER C., 2001. Inventaire faune-flore de la vallée de Seine.

PETETIN A, 1996. Délimitation des secteurs éligibles au titre de la Directive Habitats dans les massifs forestiers privés de Haute-Normandie. Rouen : DIREN. 1996. 60p + annexes.

Parc Naturel Régional de Brotonne, 1993 : inventaire écologique communal.

VIALA F., 1993. Etude préliminaire au classement en Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, Tancarville. Université de Rouen, 1993. Mémoire de Maîtrise des Sciences et Techniques de l'Environnement. 80 p.

Carte géologique au 1/50000^{ème} du secteur de Tancarville
Plan cadastral de Tancarville - Section B - 1/2500 -2000
Carte IGN n°102 - Normandie - 1/250000 - 1997
Carte IGN n°1811O - Pont-Audemer - 1/25000 - 1989

ANNEXES

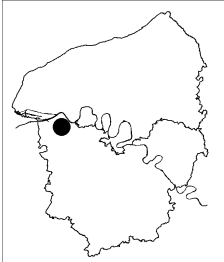
Table des annexes

Annexe 1	Fiche de présentation du site
Annexe 2	Position du site Natura 2000 Val Eglantier au sein du PNR Boucles de la Seine Normande
Annexe 3	Extrait du zonage du POS de Tancarville
Annexe 4	Périmètres de protection de captage sur le site
Annexe 5	Fiches ZNIEFF du secteur Val Eglantier
Annexe 6	Espèces végétales inventoriées sur le secteur Val Eglantier
Annexe 7	Espèces animales inventoriées sur le secteur Val Eglantier
Annexe 8	Composition du Comité de Pilotage
Annexe 9	Invitation et compte rendu du Comité de pilotage n°1 du 14 septembre 2000
Annexe 10	Invitation et compte rendu du Comité de pilotage n°2 du 26 janvier 2001
Annexe 11	Invitation et compte rendu du Comité de pilotage n°3 du 11 mai 2001
Annexe 12	Les scénarii qui ont été proposés pour une éventuelle extension du site
Annexe 13	Compte rendu des rencontres avec les propriétaires forestiers
Annexe 14	Compte rendu des rencontres avec les propriétaires riverains de la Réserve Naturelle Volontaire
Annexe 15	Plaquette de présentation de la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier
Annexe 16	Gazette Natura 2000 n°1
Annexe 17	Gazette Natura 2000 n°2
Annexe 18	Arrêté de création de la Réserve Naturelle Volontaire

Annexe 1

Fiche de présentation du site

Décembre 2001



Site Natura 2000 du Val Eglantier

Val Eglantier Présentation du site

N° du site : FR2300147

Superficie proposée : 10 ha

Communes concernées :
La Cerlangue, Saint-Nicolas-de-la-Taille,
Tancarville

Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivantes :

Milieux aquatiques

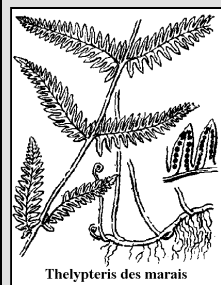
- rivières des étages montagnards à planitaires avec végétation à renoncules (code 3260)
- mégaphorbiaies (code 6431)
- forêts alluviales résiduelles (code 91EO)*

Milieux forestiers

- hêtraie à jacinthe (code 9130)
- hêtraie acidiphiles à houx (code 9120)
- bois de ravins (code 9180)*

DESCRIPTION GENERALE :

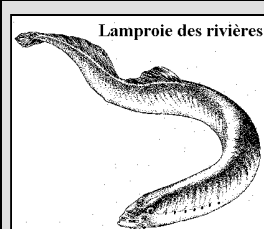
Petit vallon tourbeux très riche sur le plan spécifique et constitué d'une mosaïque d'habitats dont 4 sont d'intérêt communautaire: bois alluvial, bois tourbeux, forêt de ravin et hêtraie.



Plusieurs espèces végétales à répartition limitée sont présentes: le thélyptéris des marais, fougère protégée, au niveau régional, ou l'aulne blanchâtre dans la tourbière. Cet ensemble possède une richesse exceptionnelle en bryophytes, d'affinités nordiques et montagnardes.

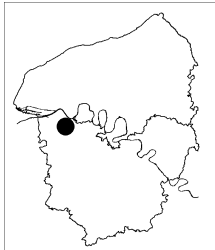
Le Val Eglantier constitue l'un des rares ensembles forestiers alluviaux bien conservés en Haute-Normandie.

Plusieurs espèces animales de la directive Habitats se développent sur le site :



- deux insectes : le lucane cerfvolant au niveau des bois, l'écaille chinée dans les milieux plus ouverts
- trois poissons : le chabot et les lamproies de Planer et fluviatile
- une chauve-souris : le vespertilion de Bechstein

Décembre 2001



Site Natura 2000 du Val Eglantier

Val Eglantier Orientations de gestion

N° du site : FR2300147	Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivantes :
Superficie proposée : 10 ha	Milieux aquatiques
Communes concernées : La Cerlangue, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville	- rivières des étages montagnards à planitaires avec végétation à renoncules (code 3260) - mégaphorbiaies (code 6431) - forêts alluviales résiduelles (code 91EO)*
	Milieux forestiers
	- hêtraie à jacinthe (code 9130) - hêtraie acidiphiles à houx (code 9120) - bois de ravins (code 9180)*

Les terrains concernés par le site appartiennent au Ministère de l'Environnement et sont classés en réserve naturelle volontaire. Ils sont gérés par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Le Parc a rédigé le document d'objectifs (plan de gestion du site) qui a été validé le 11 juin 2001.

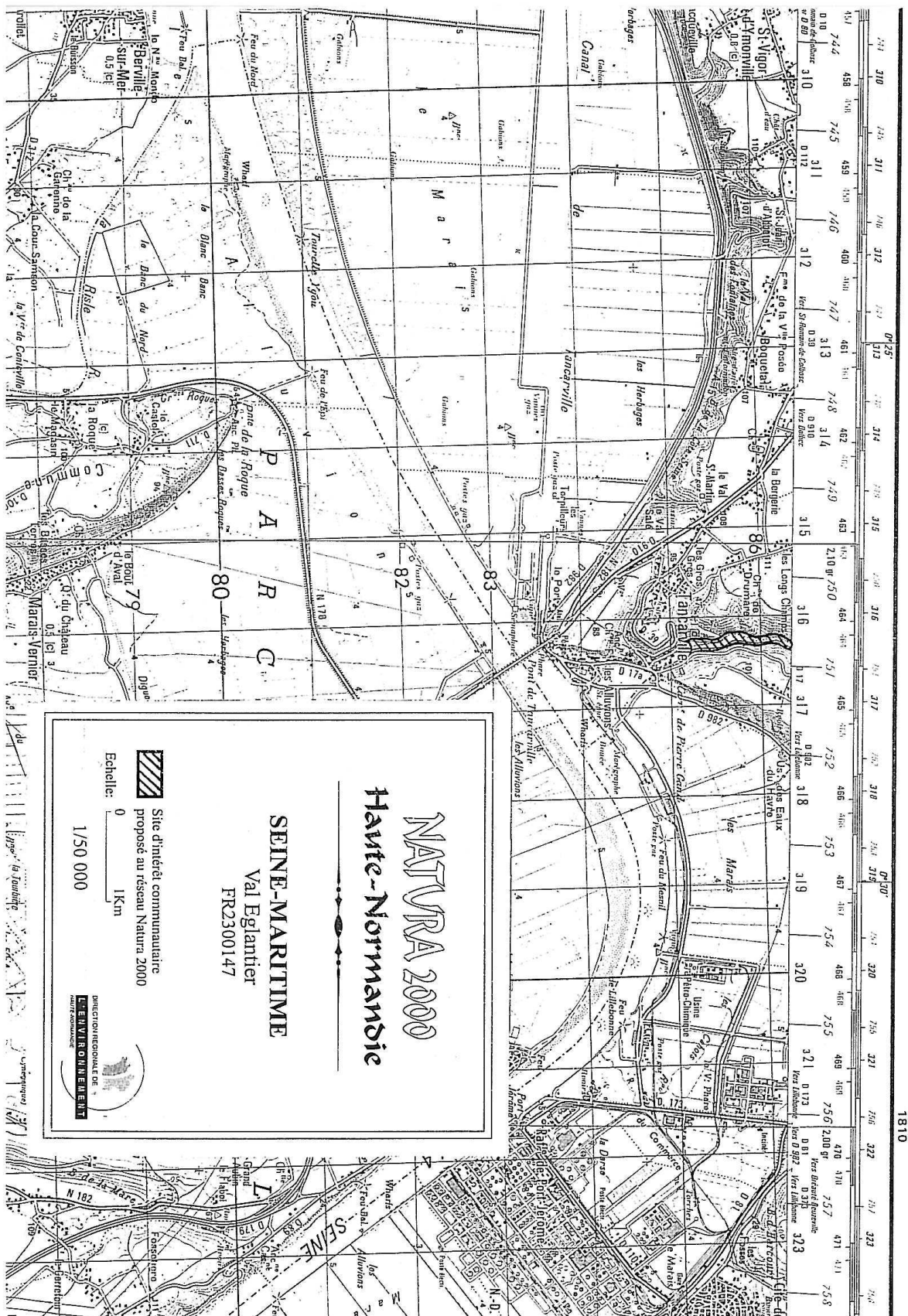
Les études préalables au document ont mis en évidence un bon état de conservation des habitats naturels présents sur le site ; les principales causes de dégradations identifiées sont :

- le boisement de la zone humide qui, outre la disparition de certaines espèces par excès d'ombre, peut entraîner un assèchement superficiel de la zone.
- les risques de ruissellements venant du bassin versant qui peuvent dégrader la qualité de l'eau
- la surfréquentation du public

L'objectif de gestion consiste donc principalement au maintien des milieux existants en améliorant leur état de conservation et leur pérennité.

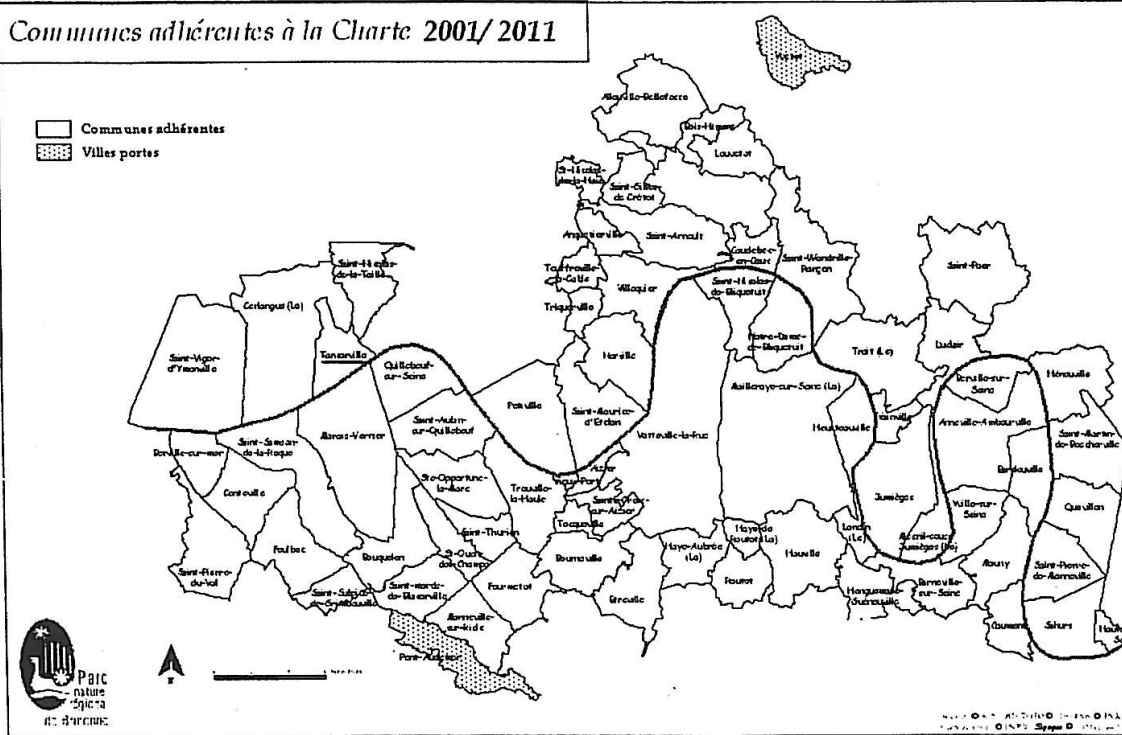
Un plan d'action est défini sur les 6 ans à venir, il comprend 5 points dominants :

- l'entretien régulier des milieux humides afin d'éviter leur boisement excessif
- le maintien de la nature actuelle des boisements situés sur les versants et l'évolution vers une gestion irrégulière de leurs peuplements afin de limiter les ruissellements dans la zone humide. Ces bois sont situés hors du site Natura 2000, des conventions seront passées avec les propriétaires volontaires.
- le rétablissement des communications aquatiques avec la Seine
- la gestion de la fréquentation du public
- la réalisation d'études et de suivis scientifiques



Annexe 2

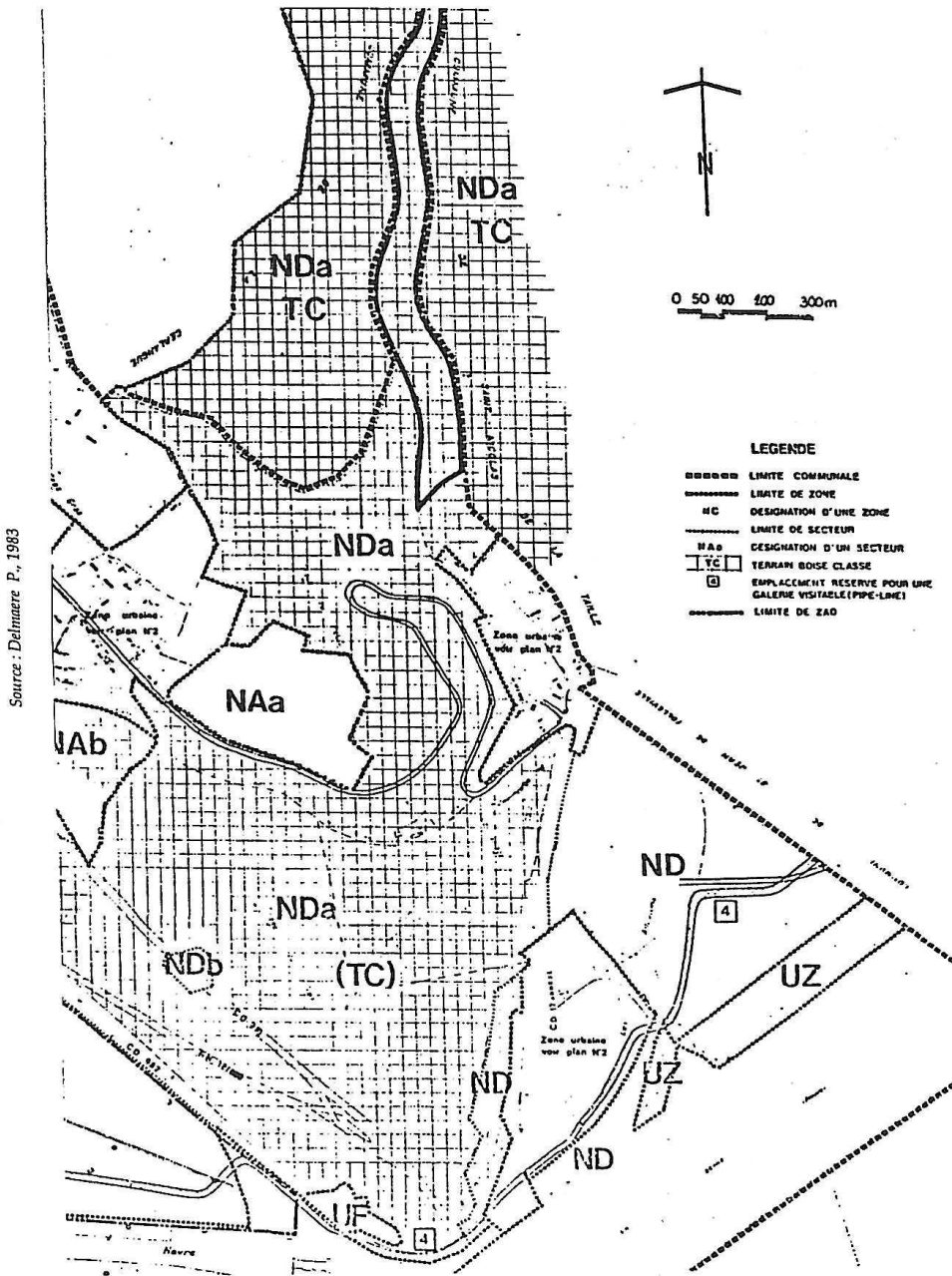
Position du site Natura 2000 Val Eglantier au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande



Source : Parc Naturel Régional de Brotonne - 2000

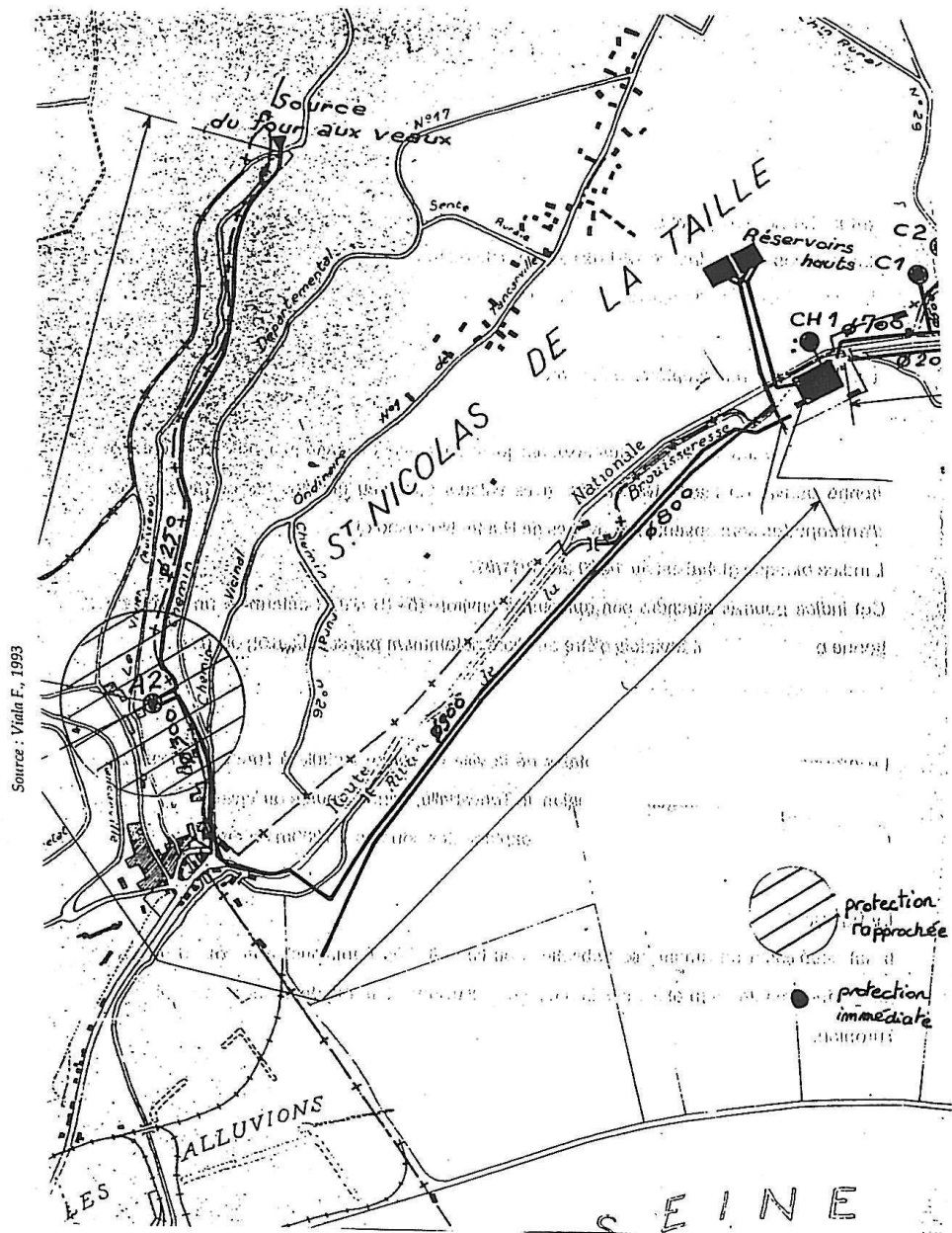
Annexe 3

Extrait du zonage du POS de Tancarville



Annexe 4

Périmètres de protection de captage sur le site



Source : Viaia E., 1993

Annexe 5

Fiches ZNIEFF du secteur Val Eglantier



FICHE ZNIEFF
type I
0311.0000

LE VALLON DU VIVIER

Liste des communes concernées : LA CERLANGUE, MELAMARE, LA REMUEE, SAINT NICOLAS DE LA TAILLE, TANCARVILLE

Date de la description : 1984

Date(s) de mise à jour : 1993, 1996

Altitude minimum : 5 m - *Altitude maximum :* 110 m

Superficie : 589,11 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors coteaux calcicoles, Mégaphorbiaie, roselière, Cours d'eau

Lithologie : CRAIE

Activités sur la zone : AUCUNE ACTIVITE MARQUANTE

Mesures de gestion et de protection : ZONE ND, PARC NATUREL REGIONAL, SITE INSCRIT

Principaux intérêts : BIOCENOTIQUE, BOTANIQUE, PEDAGOGIQUE

Intérêt de la zone : Cette zone humide, particulièrement intéressante, est formée d'une mosaïque de milieux diversifiés : milieu aquatique, tourbière, prairie hygrophile, et milieu sec. La côte du vivier présente des groupements très diversifiés : charmaie à jacinthe, frênaie fraîche à mercuriale, et hêtraie à houx. La côte de Seine comprend une hêtraie calcicole à if et une frênaie à scolopendre, groupements peu fréquents et particuliers à la vallée de Seine. Plusieurs espèces végétales à répartition limitée sont présentes : thélyptéris des marais (*Thelypteris palustris*), fougère protégée au niveau régional, ou l'aune blanchâtre (*Alnus incana*) dans la tourbière. La diversité physionomique de la végétation liée au gradient hydrique offre de bonnes possibilités de nidification (Sarcelle d'hiver par exemple) et de refuge pour la faune. Sur le plan entomologique, on observe *Callimorpha quadri pontaria* et *Lucanus cervus* toutes deux sont des espèces citées dans l'annexe II de la Directive Habitats. Cet ensemble comporte aussi un intérêt esthétique et pédagogique. Il possède une richesse exceptionnelle en bryophytes, d'affinités boréo-atlantiques et montagnardes. La présence d'éboulis et chaos crayeux intra-forestiers, accompagnés de leurs cortèges spécifiques, complète l'originalité de ce vaste écosystème. D'autre part, le Vallon du Vivier joue un rôle fonctionnel important : zone refuge à niveau de complexité élevé, élément de diversité. Il a aussi un rôle de régulation du facteur eau et de protection contre l'érosion. C'est également une zone de transition entre l'estuaire et le plateau.

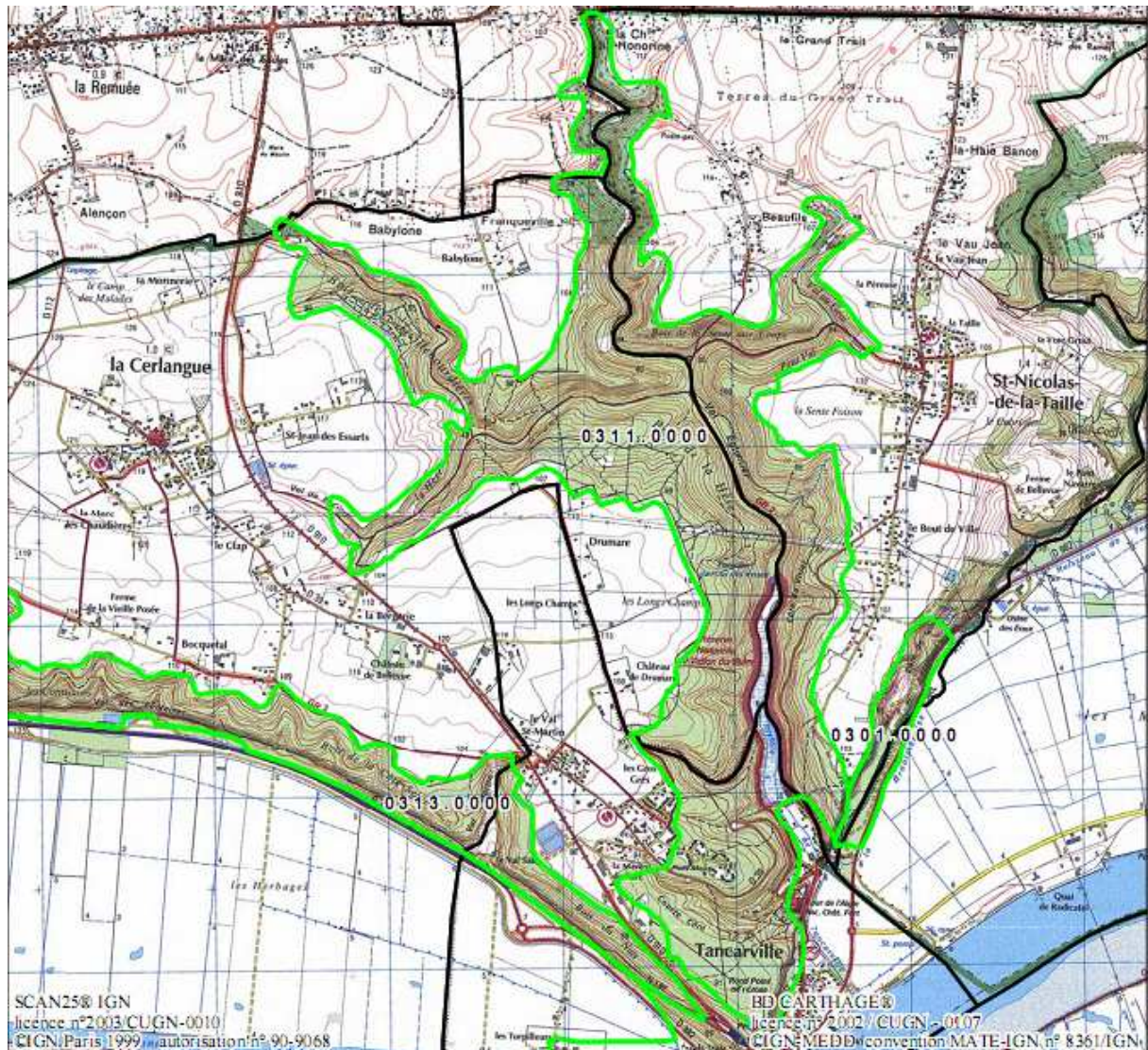
Evolution et proposition de gestion : Une meilleure gestion des milieux pourrait permettre la réapparition d'espèces rares signalées dans le passé. Mais un certain nombre de menaces pèsent sur le site : modification du régime hydrique par la station de captage, envasement rapide et boisement, menaces de remblaiement de la tourbière, essartage et coupes à blanc. Un classement en réserve naturelle volontaire et une gestion adaptée permettraient d'en assurer la pérennité (étude préliminaire au classement en RNV de 1993).



CARTE
de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n°0311.0000

230000891

LE VALLON DU VIVIER



carte présentée au 1/ 33 000 ème



©DIREN Haute-Normandie 07-2003 administration des données / SRS | rue DuBay 76100 Rouen | 02 32 8135 67

Fiche de renseignements supplémentaires

ZNIEFF n° 0311.0000

→ Etude "Inventaire Parc" 1993.

Typologie	N°	Eléments patrimoniaux	Eléments fonctionnels
Bois TANCARVILLE	1	<p>Paysage : élément structurant, fait partie de l'ensemble de la vallée de Seine.</p> <p>Diversité des groupements : chênaie sessiliflore à néfliers (particulier aux secteurs sous influence maritime), chênaie-charmaie, frênaie à mercuriale, hêtraie (faciès à buis).</p> <p>Espèces intéressantes : Androsème (<i>Hypericum androsaemum</i>), assez rare Ail des ours (<i>Allium ursinum</i>) Ancolie vulgaire (<i>Aquilegia vulgaris</i>)</p>	Protection contre l'érosion, régulation des facteurs climatiques. En continuité avec d'autres milieux intéressants : marais du Hode, bois de coteau jusqu'à l'embouchure de la Seine).
Marais tourbeux (Vallon du Vivier) TANCARVILLE	2	<p>Vallon humide présentant divers milieux très intéressants et rares : source, rivière, cressonnière, îlots, bras morts, lande tourbeuse, aulnaie.</p> <p><u>Espèces rares</u> : Thélyptéris des marais (<i>Thelypteris palustris</i>), R Aulne blanc (<i>Alnus incana</i>) Laiche pendante (<i>Carex pendula</i>) Richesse en Bryophytes</p> <p><u>Faune</u> : grèbe castagneux, râle d'eau, bécassine des marais, martin-pêcheur, sarcelle d'hiver (nicheur).</p>	Zone refuge à niveau de complexité élevé, régulation du facteur eau. En continuité avec d'autres milieux biologiquement riches. Situation de transition entre l'estuaire et le plateau.
Bois de pente SAINT JEAN DE LA TAILLE	1	<p><u>Côte de Seine</u> :</p> <p><u>Paysage</u> : Elément structurant soulignant et intégrant le relief. Falaises de craie (ZNIEFF). Participe à l'ensemble biopaysager de la vallée de Seine.</p> <p><u>Flore</u> : hêtraie calcicole à If, localement (ravins) frênaie à scolopendre, groupements peu fréquents et particuliers à la vallée de Seine.</p> <p>Côte du Vivier, Côte de l'Abbesse :</p> <p>Diversité des groupements : charmaie à jacinthe, frênaie fraîche à mercuriale, hêtraie à houx.</p>	Protection contre l'érosion, élément de diversité du niveau régional, régulation des facteurs climatiques, zone refuge.
Bosquet du plateau	1b	Charmaie dégradée.	Zone refuge. Rôle limité par la faible superficie.

HAUTE-NORMANDIE

76 - SEINE-MARITIME

N SFF : 00891

N de Zone : 03110000 Type : I-II

VALLON DU VIVIER

Auteur(s): CHAIB, DUMEIGE

Date de description : 1984 07

Superficie : 588 Ha

Altitude : 5 - 110 m

Liste des communes concernées par la zone

76169 CERLANGUE

76627 SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE

76684 TANCARVILLE

Typologie principale

30 VALLEE

Typologie secondaire

29 PAROI ROCHEUSE, CARRIERE, GROTTTE OU AMAS ROCHEUX

21 FORET OU BOIS

18 MARAIS OU TOURBIERE

15 COURS D'EAU RAPIDE

Lithologie

10 CRAIE

Activités humaines

18 AUCUNE ACTIVITE MARQUANTE

Mesures d'aménagement, de gestion et de protection

09 ZONE ND

24 PARC NATUREL REGIONAL

Statut de propriété

04 COLLECTIVITE REGIONALE OU LOCALE

02 PRIVE

En périphérie

Typologie

31 PLATEAU

30 VALLEE

21 FORET OU BOIS

24 PRAIRIES OU TERRES CULTIVEES SANS BOISEMENT

Lithologie

12 ARGILES, MARNES OU LIMONS

10 CRAIE

Activités humaines

01 AGRICULTURE

Mesures d'aménagement, de gestion et de protection

24 PARC NATUREL REGIONAL

Statut de propriété

02 PRIVE

S.F.F. Août 1993

liste des zones - 519

M° SFF 891

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE		1. REGION ADMINISTRATIVE HAUTE-NORMANDIE ()	2. NUMERO DE ZONE 03110000 II I
3. AUTEUR DE LA DESCRIPTION () DUMÉLIGÉ, CHAIB, BARRIAT		4. DATE DE DESCRIPTION année(s) mois 1984 07 1993 06	
5. LOCALISATION a) département(s) et commune(s) concernant la zone LA CERLANGUE, TANCARVILLE, SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (76)			
b) altitude(s) 5-110 c) superficie (en ha) 588 d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE			
6. DESCRIPTION a) nom de la zone b) source de la description : voir § 9 () LE VALLON DU VILVIER			
c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE GENERALE...		1. A l'intérieur de la zone	2. En périphérie de la zone
d) LITHOLOGIE GENERALE.....		13 0 2 9 2 1 1 8 1 5	13 1 13 0 2 1 1 2 4
e) ACTIVITES HUMAINES.....		1 8	10 1 1
f) MESURES D'AMENAGEMENT DE GESTION ET DE PROTECTION...		2 3 10 9 2 4	12 4
g) STATUT DE PROPRIETE.....		10 4 0 2	10 2
h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE Type(s) de milieu(x) ; secteurs écologiques <i>cours d'eau, mégaphorbiaie, aulnaie, bois, rochers</i>			
nomenclature phytosociologique			
étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)			
autre classification ou typologie (noter la référence)			
i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :			
Formulaire S.F.F. n°305		T.S.V.P.	

1. INTERET Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

milieu de la vallée d'Avron

La mosaïque des écosystèmes présents détermine une richesse spécifique importante. Plusieurs espèces à répartition très limitée sont présentes (Thelypterus palustris par exemple). La diversité phytomonique de la végétation liée au gradient hydrique offre de bonnes possibilités de nidification et de refuge pour la faune. Cet ensemble comporte également un intérêt esthétique et pédagogique. La richesse exceptionnelle en bryophytes offrent des affinités bariolées et montagneuses (st.); la présence d'élèves et chacs croisés entre forêts complètes avec cortège spécifique. L'originalité de ce site écosystème.

Potentialités biologiques de la zone

Après repeuplement du milieu, possibilité de réapparition d'espèces rares signalées par le passé.

Table with 2 rows and 10 columns, mostly empty cells.

B. DEGRADATIONS ET MENACES : PROTECTION SOUHAITEE.

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

- modification du régime hydrique par la station de captage
- envasement rapide et baronnement; besoin d'un entretien du cours d'eau pour lutter contre l'atterrissement et l'eutrophication
- menace de remblaiement de la tourbière
- Emportage / coupe à blanc

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable; protection en cours

Arrêté de biotope

Table with 2 rows and 10 columns, mostly empty cells.

9. BIBLIOGRAPHIE Références bibliographiques complètes concernant la zone.

- DELMAERE (Pascal) Mémoire MST Environnement, Avenir et intérêt du Val Eglantier (données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville), Rouen 1984
- LE NEVEU (Christine) Inventaire des milieux humides en basse vallée de la Seine depuis Rouen jusqu'au Havre, 1981, Médiat
- VIALA F. Mémoire MST 1er Année Environnement, Etude préliminaire au classement en R.N.V. du Vallon du Vivier, Tancarville, Rouen, 1993

Table with 2 rows and 10 columns, mostly empty cells.

10. ANNEXES

- a) nombre d'annexes
b) numéro d'annexe

Annexe 6

Espèces végétales inventoriées sur le secteur Val Eglantier

SOURCES :

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. (BD, JC et JB) : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993.

Delmaere P. (PD) : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville". Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

Viala F. (FV) : observations diverses compilées dans "Etude préliminaire au classement en Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, Tancarville". Rouen : Université de Haute-Normandie, 1993. 80p. MST.

Petetin A. (AP) : "Délimitation des secteurs éligibles au titre de la Directive Habitats dans les massifs forestiers privés de Haute-Normandie". Rouen : DIREN. 1996. 60p + annexes.

Ecosphère : inventaire faune-flore de la vallée de Seine. 2000.

PNR : inventaire communal du Parc Naturel Régional de Brotonne. 1993.

Signification des abréviations utilisées dans le tableau
--

Statut Haute-Normandie

I : indigène	H : cultivé en grand (ornement)
Z : amphinaturalisé ou archéonaturalisé	C : cultivé à petite échelle
N : sténonaturalisé	E : taxon cité par erreur dans le territoire
S : subsponané	? : statut douteux ou incertain
A : adventice	?? : présence hypothétique
Q : cultivé	P : introduit
G : cultivé en grand (production agricole)	
Rareté en Haute-Normandie	
E : exceptionnel	PC : peu commun
RR : très rare	AC : assez commun
R : rare	C : commun
AR : assez rare	CC : très commun
Menace	
EX ? : présumé éteint	CD : dépend des mesures de conservation
EW ? : présumé éteint à l'état sauvage	NT : quasi menacé
CR : gravement menacé d'extinction	LC : préoccupation mineure
EN : menacé d'extinction	DD : insuffisamment documenté
VU : vulnérable	NE : non évalué
LR : à faible risque	
Protection régionale	
R1 : taxon protégé au titre de l'arrêté du 3 avril 1990	
Réglementation cueillette	
0C : arrêté du 13 octobre 1989 (journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.	
Directive Habitats	
H5 : annexe V de la Directive 92/43 "Habitats, faune, flore"	
CITES	
Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).	
A2 : annexe II du règlement CEE n°3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.	
A2<>6 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'annexe II sauf : les graines et le pollen (y compris les pollinies), les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons, les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement, les fruits et leurs parties et produits de <i>Vanilla spp.</i> reproduite artificiellement.	
C : annexe C : liste des espèces faisant l'objet d'un traitement spécifique de la part de la Communauté (règlement CEE n°3143/87 du 19 octobre 1987).	
C(1) : partie 1 : espèces visées à l'article 3, paragraphe 1.	

Ptéridophytes (Fougères) et Spermaphytes (Plantes à graines)

Taxon	Nom français (Nom commun)	Statut	Rareté	Menace	Prot. nat.	Prot. rég.	Négl. cult.	Du Hab.	Com. Berne	CHES	Famille	Observation
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	I(P)	CC	LC							ACERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Acer platanoides</i> L.	Érable plane	I(I?N?P H)	PC[?]	LC							ACERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	I?(Z?PH)	CC[?]	NE							ACERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Égopode podagraire [Herbe aux goutteux]	I?(N?C)	AC[?]	NE							APIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier commun [Marronnier d'Inde]	H(SP)	?[C]	H							HIPPOCASTANACEAE	FV
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	I	CC	LC							ROSACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC							POACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	I	C	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Alliaria A. Piolata</i> (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire officinale [Alliaire]	I	CC	LC							BRASSICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Allium ursinum</i> L.	Ail des ours	I	PC	LC							ALLIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	I(PC)	C[?]	LC							BETULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Alnus incana</i> (L.) Moench	Aulne blanc	G(NP)	?[?]	H							BETULACEAE	BD, JC et JB / FV / AP
<i>Alnus x pubescens</i> Tausch [<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. × <i>Alnus incana</i> (L.) Moench]	Aulne pubescent	I	E?	DD							BETULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV / AP
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	I	CC	LC							RANUNCULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage	I	C	LC							APIACEAE	PD
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache nodiflore	I	AC	LC							APIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	IC(NS)	PC(PC,?,?) [C]	LC							RANUNCULACEAE	PNR
<i>Arctium lappa</i> L.	Bardane à grosses têtes [Grande bardane]	I	AC	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune [Herbe à cent goûts]	I	CC	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	I	CC	LC							ARACEAE	BD, JC et JB / PD / FV

<i>Carex riparia</i> Curt.	Laïche des rives	I	PC	LC							CYPERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche ampoulée	I	RR	EN							CYPERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	I	C	LC							CYPERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse	I	R	NT							CYPERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	I(H)	CC[PC]	LC							BETULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun [Châtaignier]	G(NSP)	AC[PC?]	H							FAGACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	Dorine à feuilles opposées	I	AR	NT							SAXIFRAGACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	I	C	LC							ONAGRACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	I	C	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	I	CC	LC							RANUNCULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Conium maculatum</i> L.	Ciguë tachée [Grande ciguë]	I	AR	LC							APIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet de mai [Muguet]	I(C)	AR[C]	LC					0C		LILIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	I(PH)	CC[?]	LC							CORNACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	I	CC	LC							BETULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I(NPC)	CC[AR]	LC							MALACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NG)	CC[?]	LC							POACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó		I	AR	NT						A2<>6;C(1) *	ORCHIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Daphne laureola</i> L.	Daphné lauréole [Laurier des bois]	I	AC	LC							THYMELAEACEAE	FV
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre [Gant de Notre-Dame]	I	C	LC							SCROPHULARIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage [Cabaret des oiseaux]	I	C	LC							DIPSACACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	I	AC	LC							DRYOPTERIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	I	AC	LC							DRYOPTERIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptéride fougère-mâle [Fougère mâle]	I	C	LC							DRYOPTERIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Épilobe en épi [Laurier de Saint-Antoine]	I	C	LC							ONAGRACEAE	BD, JC et JB / PD / FV

<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	I	C	LC							ONAGRACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe à APites fleurs	I	C	LC							ONAGRACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Epilobium roseum</i> Schreb.	Épilobe rosé	I	R?	DD							ONAGRACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis à larges feuilles	I	PC	LC						A2<>6;C(1)	ORCHIDACEAE	PD
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des bourières	I	AR	VU							EQUISETACEAE	BD, JC et JB / FV / AP
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	I	AC	LC							EQUISETACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	I(P)	CC	LC							CELASTRACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	I	CC	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois	I	CC	LC							EUPHORBIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun [Hêtre]	I(GN)	CC[PC]	LC							FAGACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	Fétuque géante	I	PC	LC							POACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Filipendule ulmaire [Reine-des-prés]	I	C	LC							ROSACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	I(C)	C[?]	LC							ROSACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaïne commune [Bourdaïne]	I	PC	LC							RHAMNACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	I(N?G)	CC[?]	LC							OLEACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galéopse tétrahit	I	C	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC							RUBIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Gaillet odorant [Aspérule odorante]	I	C	LC							RUBIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Galium palustre</i> L.		I	AC	LC							RUBIACEAE	FV
<i>Galium uliginosum</i> L.	Gaillet des fanges	I	AR	VU							RUBIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert [Herbe à Robert]	I	CC	LC							GERANIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I	CC	LC							ROSACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléhome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	I	CC	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	I	C	LC							POACEAE	PD
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmberg	Glycérie aquatique	I	AR	LC							POACEAE	BD, JC et JB / PD / FV

<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	I(C)	CC[AC?]	LC							ARALIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Helleborus foetidus</i> L.	Hellébore fétide	I(C)	AC[R]	LC							RANUNCULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>Occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Héllébore occidentale	I(N?)	R	NT							RANUNCULACEAE	Ecosphère
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune [Branc-ursine]	I	CC	LC							APIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon grimpant [Houblon]	I	AC	LC							CANNABACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Hypericum androsaemum</i> L.	Millepertuis androsème [Androsème; Toute-Saine]	I	AR	NT							HYPERICACEAE	PNR
<i>Hypericum hirsutum</i> L.	Millepertuis hérissé	I	AC	LC							HYPERICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé [Herbe à mille trous]	I	CC	LC							HYPERICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes	I	PC	LC							HYPERICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	I	CC	LC				0C			AQUIFOLIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide [Glaïeul puant]	I	PC	LC							IRIDACEAE	AP
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux-acore [Iris jaune ; Iris des marais]	I	AC	LC							IRIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffmann	Jonc à fleurs aiguës	I	PC	LC							JUNCACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	I	PC	LC							JUNCACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	I	CC	LC							JUNCACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque [Jonc des jardiniers]	I	AC	LC							JUNCACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Lamium album</i> L.	Lamier blanc [Ortie blanche]	I	CC	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	[Lamier jaune]	I(NC)	C[?]	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Lemna minor</i> L.	Lenticule mineure	I	CC	LC							LEMNACEAE	PD / FV
<i>Lemna trisulca</i> L.	Lenticule à trois lobes	I	PC?	DD							LEMNACEAE	PD / FV
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	I(PH)	CC[?]	LC							OLEACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Listère ovale [Double-feuille]	I	AC	LC						A2<>6;C(1)	ORCHIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	I	CC	LC							CAPRIFOLIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des fanges	I	AC	LC							FABACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	I	AR	LC							JUNCACEAE	BD, JC et JB / PD / FV / AP

<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	I	CC	LC							POACEAE	PD
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	I	C	LC							LILIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Polygonum amphibium</i> L.	Renouée amphibie	I	AC	LC							POLYGONACEAE	BD, JC et JB / PD / FV / AP
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Renouée poivre-d'eau [Poivre d'eau]	I	C	LC							POLYGONACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Polygonum lapathifolium</i> L.		I	CC	LC							POLYGONACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire [Persicaire]	I	CC	LC							POLYGONACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Polypodium vulgare</i> L.		I	AC	LC							POLYPODIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	I	AR	LC					0C		DRYOPTERIDACEAE	BD, JC et JB / FV
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woynar	Polystic à soies	I	PC	LC					0C		DRYOPTERIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble [Tremble]	I	C	LC							SALICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Primula vulgaris</i> Huds.	Primevère acaule	I(NSC)	AC[?]	LC							PRIMULACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunier épineux [Prunellier]	I	CC	LC							AMYGDALACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptéridion aigle [Fougère aigle]	I	CC	LC							DENNSTAEDTIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	I	AC	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	I(GNP)	CC[PC]	LC							FAGACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Ranunculus auricomus</i> L.	Renoncule tête-d'or	I	AC	LC							RANUNCULACEAE	BD, JC et JB / FV
<i>Ranunculus ficaria</i> L.		I	CC	LC							RANUNCULACEAE	FV
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]	I	CC	LC							RANUNCULACEAE	PD
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs	I	C	LC							ROSACEAE	BD, JC et JB / FV
<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens [Églantier commun]	I	?	NE							ROSACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Rubus sect. Rubus</i>		I	?	NE							ROSACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	I	CC	LC							POLYGONACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds.	Patience des eaux	I	PC	LC							POLYGONACEAE	PD
<i>Rumex obtusifolius</i> L.		I	CC	LC							POLYGONACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	I(PH)	AC[?]	LC							SALICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule roux	I	PC?	DD							SALICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	I	CC	LC							SALICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV

<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	I	AR?	DD							SALICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers [Osier blanc]	I(PG)	PC?[?]	DD							SALICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	I(C)	CC[?]	LC							CAPRIFOLIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Scrophularia auriculata</i> L.	Scrofulaire aquatique	I	AC	LC							SCROPHULARIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	I	C	LC							SCROPHULARIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Silène dioïque [Compagnon rouge]	I	C	LC							CARYOPHYLLACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	I	CC	LC							SOLANACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Solidago virgaurea</i> L.	Solidage verge-d'or [Verge d'or]	I	C	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	I	CC	LC							ASTERACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Sparganium erectum</i> L.		I	PC	LC							SPARGANIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Stachys palustris</i> L.	Épiaire des marais [Ortie morte]	I	AR?	DD							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts [Grande épiaire]	I	CC	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Stellaria nemorum</i>												BD, JC et JB / PD / FV
<i>Symphytum officinale</i> L.	Consoude officinale [Grande consoude]	I	CC	LC							BORAGINACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Tamus communis</i> L.	Tamier commun	I	C	LC				0C			DIOSCOREACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun [If]	C(INSP)	PC?[PC]	DD				0C			TAXACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	I	C	LC							LAMIACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Thélyptéride des marais [Fougère des marais]	I	RR	VU			R1				THELYPTERIDACEAE	BD, JC et JB / PD / FV / AP
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à APites feuilles	I(N?P?C)	AC?[?]	DD							TILIACEAE	FV
<i>Tilia X vulgaris</i>												BD, JC et JB / PD / FV
<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	I	R	VU							TYPHACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	I	C	LC							TYPHACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	I(NH)	CC[?]	LC							ULMACEAE	BD, JC et JB / PD / FV
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC							URTICACEAE	BD, JC et JB / PD / FV

Annexe 7

Espèces animales inventoriées sur le secteur Val Eglantier

SOURCES :

CSP : inventaire par pêche électrique effectué en novembre 200 par le Conseil Supérieur de la Pêche.

Delmaere P. : observations diverses compilées dans « Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville ». Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993.

Petetin A. : « délimitation des secteurs éligibles au titre de la directive Habitats dans les massifs forestiers privés de Haute-Normandie ». Rouen : DIREN. 1996. 60p + annexes.

GMN : observations effectuées en 1991 et 1993 par le Groupe Mammologique Normand.

GONm : observations effectuées entre 1989 et 1990 par Guy et Florence BETEILLE pour le Groupe Ornithologique Normand.

Cavelier, Lefebvre, Lesauvage, Maréchal, Pous : observations effectuées en 1999, 2000 et 2001 lors de visites de terrain.

Viala F. : observations diverses compilées dans « Etude préliminaire au classement en Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, Tancarville ». Rouen : Université de Haute-Normandie, 1993. 80p. MST.

Liste des invertébrés observés au Val Eglantier

Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Nom vernaculaire	Statut	Observations
Coléoptères	Lucanidae	<i>Lucanus cervus</i>	Linné, 1758	Lucane Cerf-volant		Petetin / Dumeige, Chaïb et Bardat
Lépidoptères	Arctiidae	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Poda, 1761	Ecaille chiné		Petetin / Dumeige, Chaïb et Bardat
Lépidoptères	Lycaenidae	<i>Lycaena phlaeas</i>	Linné, 1761	Bronzé		Delmaere
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Aglais urticae</i>	Linné, 1758	Petite tortue		Delmaere
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Apatura iris</i>	Linné, 1758	Grand mars changeant		Delmaere
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Inachis io</i>	Linné, 1758	Paon du jour		Delmaere
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Limenitis camilla</i>	Linné, 1763	Petit Sylvain ou Deuil		Delmaere
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Polygonia C-album</i>	Linné, 1758	Robert-le-Diable		Delmaere
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Linné, 1758	Vulcain		Delmaere
Lépidoptères	Pieridae	<i>Anthocaris cardamines</i>	Linné, 1758	Aurore		Delmaere
Lépidoptères	Pieridae	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Linné, 1758	Citron		Delmaere
Lépidoptères	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Linné, 1758	Piéride de la Rave		Delmaere
Lépidoptères	Zygaenidae	<i>Zygaena sp.</i>				Delmaere
Odonates	Aeshnidae	<i>Aeshna mixta</i>	Latreille, 1805	Aeschne mixte		Delmaere
Odonates	Aeshnidae	<i>Anax imperator</i>	Leach, 1815	Anax empereur		
Odonates	Calopterygidae	<i>Calopteryx splendens</i>	Harris, 1782	Caloptéryx éclatant		
Odonates	Coenagrionidae	<i>Coenagrion puella</i>	Linné, 1758	Agrion jouvencelle		Delmaere
Odonates	Coenagrionidae	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Sulzer, 1776	Agrion au corps de feu		Delmaere
Odonates	Libellulidae	<i>Libellula depressa</i>	Linné, 1758	Libellule déprimée		
Odonates	Libellulidae	<i>Libellula fulva</i>	Müller, 1764	Libellule fauve		
Odonates	Libellulidae	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Linné, 1758	Libellule à quatre taches		
Odonates	Libellulidae	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Fabricius, 1798	Orthétrum bleuissant		Delmaere
Odonates	Libellulidae	<i>SymPetetinrum sanguineum</i>	Müller, 1764	Sympétrum rouge sang		Delmaere
Odonates	Libellulidae	<i>SymPetetinrum striolatum</i>	Charpentier, 1840	Sympétrum à côté strié		Delmaere
Orthoptères	Tettigoniidae	<i>Conocephalus conicus</i>				Petetin

Delmaere P. : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville". Rouen : Université de Haute Normandie, 1984. 74p. MST.

Petetin A. : "Délimitation des secteurs éligibles au titre de la Directive Habitats dans les massifs forestiers privés de Haute-Normandie". Rouen : DIREN. 1996. 60p + annexes.

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993.

Liste des poissons observés au Val Eglantier

Famille	Genre espèce	Auteur	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge	Statut biologique	Observations
Anguillidés	<i>Anguilla anguilla</i>	Linnaeus, 1758	Anguille		V	M	Delmaere / CSP
Cottidés	<i>Cottus gobio</i>	Linnaeus, 1758	Chabot	An2		R, S	Delmaere / Dumeige, Chaïb et Bardat / CSP
Gastérostéidés	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Linnaeus, 1758	Epinoche			R, S	Delmaere / CSP
Pétromizonidés	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Linnaeus, 1758	Lamproie fluviatile	Np.1 An2 An5 B3	V LR:nt	R, M	Dumeige, Chaïb et Bardat
Pétromizonidés	<i>Lampetra planeri</i>	Bloch, 1786	Lamproie de Planer	Np.1 An2 B3	LR:nt	R, S	Dumeige, Chaïb et Bardat
Gastérostéidés	<i>Pungitius pungitius</i>	Linnaeus, 1758	Epinochette			R, S	Delmaere
Salmonidés	<i>Salmo trutta fario</i>	Linnaeus, 1758	Truite de rivière	Np.1		R, S	CSP
Salmonidés	<i>Salmo trutta trutta</i>	Linnaeus, 1758	Truite de mer	Np.1	V	R, M	CSP

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993

Delmaere P. : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville". Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

CSP : inventaire par pêche électrique effectué en novembre 2000 par le Conseil Supérieur de la Pêche

PROTECTION			
Réglementation nationale			
N	Espèce protégée au niveau national - Arrêté du 08/12/88 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (JORF du 22/12/1988)		
	Np.1	Article 1	
Directive de l'Union européenne "Habitats, Faune, Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992)			
An2	Annexe II		
An5	Annexe V		
Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996)			
B3	Annexe III		
LISTE ROUGE			
France		Monde	
Catégories de menace utilisées (à partir des catégories UICN de 1990)		Catégories de menace UICN utilisées	
V	espèce vulnérable	LR	faible risque
		nt	quasi menacé
STATUT BIOLOGIQUE France			
R	Reproducteur		
M	Migrateur strict		
S	Sédentaire strict		

Liste des Amphibiens observés au Val Eglantier

Famille	Genre espèce	Auteur	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge	Observations
Bufonidés	<i>Bufo bufo</i>	Linnaeus, 1758	Crapaud commun	Nar.1 B3	S	Delmaere / Dumeige, Chaïb et Bardat
Ranidés	<i>Rana dalmatina</i>	Bonaparte, 1840	Grenouille agile	Nar.1 An4 B2	S	*
Ranidés	<i>Rana temporaria</i>	Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nar.3/4 gr An5 B3		Delmaere / Dumeige, Chaïb et Bardat
Ranidés	<i>Rana kl. esculenta</i>	Linnaeus, 1758	Grenouille verte	Nar.3 An5 B3		Delmaere
Hylidés	<i>Hyla arborea</i>	Linnaeus, 1758	Rainette verte	Nar.1 An4 B2	V LR:nt	*
Salamandridés	<i>Salamandra salamandra</i>	Linnaeus, 1758	Salamandre tachetée	Nar.1 B3	S	*
Salamandridés	<i>Triturus alpestris</i>	Laurenti, 1768	Triton alpestre	Nar.1 B3	V	*
Salamandridés	<i>Triturus helveticus</i>	Razoumowsky, 1789	Triton palmé	Nar.1 B3	S	*
Salamandridés	<i>Triturus vulgaris</i>	Linnaeus, 1758	Triton ponctué	Nar.1 B3	S	*

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993

Delmaere P. : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville".

Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

* : donnée à vérifier

PROTECTION			
Réglementation nationale			
N	Espèce protégée au niveau national - Arrêté du 22/07/93 fixant la liste des espèces d'amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national (JORF du 09/09/1993)		
	Nar.1	Article 1	
	Nar.3	Article 3	
	Nar.4	Article 4	
gr	Arrêté du 05/06/85 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse (JORF du 12/06/1985)		
Directive de l'Union européenne "Habitats, Faune, Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992)			
An4	Annexe IV		
An5	Annexe V		
Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996)			
B2	Annexe II		
B3	Annexe III		
LISTE ROUGE			
France		Monde	
Catégories de menace utilisées (à partir des catégories UICN de 1990)		Catégories de menace UICN utilisées	
V	espèce vulnérable	LR	faible risque
S	espèce à surveiller	nt	quasi menacé

Liste des reptiles observés au Val Eglantier

Famille	Genre espèce	Auteur	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge	Observations
Colubridés	<i>Coronella austriaca</i>	Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Nar.1 An4 B2	S	
Colubridés	<i>Natrix natrix</i>	Linnaeus, 1758	Couleuvre à collier	Nar.1 B3	S	Delmaere
Lacertidés	<i>Lacerta vivipara</i>	Jacquin, 1787	Lézard vivipare	Nar.1 B3	S	
Anguidés	<i>Anguis fragilis</i>	Linnaeus, 1758	Orvet	Nar.1 B3	S	Delmaere / Dumeige, Chaïb et Bardat
Vipéridés	<i>Vipera berus</i>	Linnaeus, 1758	Vipère péliade	Nar.2 B3	I	

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993

Delmaere P. : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville".

Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

PROTECTION	
Réglementation nationale	
N	Espèce protégée au niveau national - Arrêté du 22/07/93 fixant la liste des espèces d'amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national (JORF du 09/09/1993)
	Nar.1 Article 1
	Nar.2 Article 2
Directive de l'Union européenne "Habitats, Faune, Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992)	
An4	Annexe IV
Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996)	
B2	Annexe II
B3	Annexe III
LISTE ROUGE	
France	
Catégories de menace utilisées (à partir des catégories UICN de 1990)	
I	espèce au statut indéterminé
S	espèce à surveiller

Liste des oiseaux observés au Val Eglantier

Famille	Genre espèce	Auteur	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste Rouge	Statut biologique	Observations
Prunellidés	<i>Prunella modularis</i>	Linnaeus, 1758	Accenteur mouchet	No.1 B2		N6 MP C H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Ardéidés	<i>Egretta garzetta</i>	Linnaeus, 1766	Aigrette garzette	No.1 OI B2 W3,C1		N4 MP C H4	Bardet et Civette, 2000 / Lefebvre, 2000
Scolopacidés	<i>Calidris alpina</i>	Linnaeus, 1758	Bécasseau variable	No.1 B2 b2		NO M C H6	Delmaere
Scolopacidés	<i>Scolopax rusticola</i>	Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	Ch OII/1 OIII/2 B3 b2		N4 ST C H6	GONm / Lefebvre, 2000
Scolopacidés	<i>Gallinago gallinago</i>	Linnaeus, 1758	Bécassine des marais	Ch OII/1 OIII/2 B3 b2	E	N3 MP C H5	GONm
Motacillidés	<i>Motacilla alba</i>	Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	No.1 B2		N6 MP C H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Motacillidés	<i>Motacilla cinerea</i>	Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	No.1 B2		N5 MP C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Fringillidés	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Linnaeus, 1758	Bouvreuril pivoine	No.1 B3		N6 ST PC H6	GONm / Lefebvre, 2000
Accipitridés	<i>Buteo buteo</i>	Linnaeus, 1758	Buse variable	No.1 B2 b2 W2,C1		N5 MP C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Anatidés	<i>Anas strepera</i>	Linnaeus, 1757	Canard chipeau	Ch OII/1 B3 b2		N4 MP C H5	GONm
Anatidés	<i>Anas platyrhynchos</i>	Linnaeus, 1758	Canard colvert	Ch OII/1 OIII/1 B3 b2		N5 S C H6	GONm / Lefebvre, 2000
Anatidés	<i>Anas penelope</i>	Linnaeus, 1758	Canard siffleur	Ch OII/1 OIII/2 B3 b2 W3		NO M C H5	Lefebvre et Maréchal, 2000
Anatidés	<i>Anas clypeata</i>	Linnaeus, 1758	Canard souchet	Ch OII/1 OIII/2 B3 b2 W3		N3 MP C H5	GONm
Scolopacidés	<i>Tringa nebularia</i>	Gunnerus, 1767	Chevalier aboyeur	Ch OII/2 B3 b2		PC HR	Delmaere
Corvidés	<i>Corvus monedula</i>	Linnaeus, 1758	Choucas des tours	OII/2		N5 MP C H6	GONm / Lefebvre, 2000
Strigidés	<i>Strix aluco</i>	Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	No.1 B2 W2, C1		N5 S H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Ciconiidés	<i>Ciconia nigra</i>	Linnaeus, 1758	Cigogne noire	No.1 OI B2 b2 W2,C1	V	NR M PC	Cavelier, 1999 / Lesauvage, 2000 / Pous, 2000
Corvidés	<i>Corvus frugilegus</i>	Linnaeus, 1758	Corbeau freux	Ch Nu OII/2		N6 MP C H7	GONm / Lefebvre, 2000
Corvidés	<i>Corvus corone</i>	Linnaeus, 1758	Corneille noire	Ch Nu OII/2		N6 ST PC H6	GONm / Lefebvre, 2000
Cuculidées	<i>Cuculus canorus</i>	Linnaeus, 1758	Coucou gris	No.1 B3		N6 M C	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Accipitridés	<i>Accipiter nisus</i>	Linnaeus, 1758	Épervier d'Europe	No.1/4b B2 b2 W2,C1		N5 MP C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Maréchal, 2001
Sturnidés	<i>Sturnus vulgaris</i>	Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Ch Nu OII/2		N7 ST C H8	GONm / Lefebvre, 2000
Phasianidés	<i>Phasianus colchicus</i>	Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	Ch OII/1 OIII/1 B3		N5 S H6	Lefebvre, 1999 et 2000
Phasianidés	<i>Syrnaticus reevesii</i>	Gray, 1829	Faisan vénéré	Ch B3	VU	N4 S H4	Lefebvre, 1999 et 2000
Falconidés	<i>Falco tinnunculus</i>	Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	No.1 B2 b2 W2,C1		N5 MP C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Falconidés	<i>Falco peregrinus</i>	Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	No.1 OI B2 b2 W1	R	N3 S PC H3	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Sylviidés	<i>Sylvia atricapilla</i>	Linnaeus, 1758	Fauvette à tête noire	No.1 B2		N7 MP C H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Sylviidés	<i>Sylvia borin</i>	Boddaert, 1783	Fauvette des jardins	No.1 B2		N6 M C	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Sylviidés	<i>Sylvia communis</i>	Latham, 1787	Fauvette grisette	No.1 B2		N6 M C HO	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Rallidés	<i>Gallinula chloropus</i>	Linnaeus, 1758	Gallinule poule-d'eau	Ch OII/2 B3		N6 ST C H6	GONm / Lefebvre, 2000
Corvidés	<i>Garrulus glandarius</i>	Linnaeus, 1758	Geai des chênes	Ch Nu OII/2		N6 S C H6	GONm / Lefebvre, 2000
Podicipédidés	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Pallas, 1764	Grèbe castagneux	No.1 B2		N5 MP C H4	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Certhidés	<i>Certhia brachydactyla</i>	Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	No.1 B2		N6 S H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Turdidés	<i>Turdus viscivorus</i>	Linnaeus, 1758	Grive draine	Ch OII/2 B3		N6 MP C H6	GONm
Turdidés	<i>Turdus philomelos</i>	Brehm, 1831	Grive musicienne	Ch OII/2 B3		N6 MP C H7	GONm / Lefebvre, 2000
Fringillidés	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Linnaeus, 1758	Gros bec casse-noyaux	No.1 B2		N4 MP PC H4	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Ardéidés	<i>Ardea cinerea</i>	Linnaeus, 1758	Héron cendré	No.1 B3		N5 MP C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Hirundinidés	<i>Delichon urbica</i>	Linnaeus, 1758	Hirondelle de fenêtre	No.1 B2		N6 M C	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Hirundinidés	<i>Hirundo rustica</i>	Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	No.1 B2		N7 M C HO	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Rallidés	<i>Porzana porzana</i>	Linnaeus, 1766	Marouette ponctuée	No.1 OI B2 b2		N4 M PC HO	Babka, 2000
Apodidés	<i>Apus apus</i>	Linnaeus, 1758	Martinet noir	No.1 B3		N6 M C	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Alcedinidés	<i>Alcedo atthis</i>	Linnaeus, 1758	Martin-pêcheur d'Europe	No.1 OI B2		N4 MP PC H4	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Turdidés	<i>Turdus merula</i>	Linnaeus, 1758	Merle noir	Ch OII/2 B3		N7 MP C H7	GONm / Lefebvre, 2000
Aegithalidés	<i>Aegithalos caudatus</i>	Linnaeus, 1758	Mésange à longue queue	No.1 B3		N6 ST R H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige

Paridés	<i>Parus caeruleus</i>	Linnaeus, 1758	Mésange bleue	No.1 B2		N6 ST PC H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Paridés	<i>Parus montanus</i>	Baldenst., 1827	Mésange boréale	No.1 B2		N6 ST PC H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Paridés	<i>Parus major</i>	Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	No.1 B2		N7 S PC H7	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Paridés	<i>Parus cristatus</i>	Linnaeus, 1758	Mésange huppée	No.1 B2		N5 S H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Paridés	<i>Parus ater</i>	Linnaeus, 1758	Mésange noire	No.1 B2		N5 ST PC H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Paridés	<i>Parus palustris</i>	Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	No.1 B2		N6 S H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Passéridés	<i>Passer domesticus</i>	Linnaeus, 1758	Moineau domestique			N7 S PC H7	GONm / Lefebvre, 2000
Anatidés	<i>Anser anser</i>	Linnaeus, 1758	Oie cendrée	Ch OII/1 OIII/2 B3 b2	V	NR S C H4	Delmaere
Picidés	<i>Dendrocopos major</i>	Linnaeus, 1758	Pic épeiche	No.1 B2		N6 S R H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Picidés	<i>Dendrocopos minor</i>	Linnaeus, 1758	Pic épeichette	No.1 B2		N4 ST H4	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Picidés	<i>Picus viridis</i>	Linnaeus, 1758	Pic vert	No.1 B2		N6 S H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Corvidés	<i>Pica pica</i>	Linnaeus, 1758	Pie bavarde	Ch Nu OII/2		N6 S O H6	GONm / Lefebvre, 2000
Columbidés	<i>Columba palumbus</i>	Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Ch Nu OII/1 OIII/1		N7 MP C H7	GONm / Lefebvre, 2000
Fringillidés	<i>Fringilla coelebs</i>	Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	No.1 B3		N7 ST C H8	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Motacillidés	<i>Anthus trivialis</i>	Linnaeus, 1758	Pipit des arbres	No.1 B2		N6 M C	GONm
Sylviidés	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Linnaeus, 1758	Pouillot fitis	No.1 B2		N6 M C	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Sylviidés	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Bechst., 1793	Pouillot siffleur	No.1 B2		N5 M C	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Sylviidés	<i>Phylloscopus collybita</i>	Vieillot, 1817	Pouillot véloce	No.1 B2		N7 GM C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Rallidés	<i>Rallus aquaticus</i>	Linnaeus, 1758	Râle d'eau	Ch OII/2 B3		N5 MP C H5	GONm / Lefebvre, 2000
Sylviidés	<i>Regulus ignicapillus</i>	Temminck, 1820	Roitelet à triple bandeau	No.1 B2		N5 MP C H5	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Sylviidés	<i>Regulus regulus</i>	Linnaeus, 1758	Roitelet huppé	No.1 B2		N6 ST C H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Turdidés	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Brehm, 1831	Rossignol philomène	No.1 B2		N7 M C	Delmaere
Turdidés	<i>Erithacus rubecula</i>	Linnaeus, 1758	Rougegorge familier	No.1 B2		N7 MP C H7	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Sylviidés	<i>Acrocephalus palustris</i>	Bechst., 1798	Rousserolle verderolle	No.1 B2		N4 M PC	GONm
Anatidés	<i>Anas crecca</i>	Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	Ch OII/1 OIII/2 B3 b2 W3	R	N3 ST C H5	GONm / Lefebvre, 2000
Sittidés	<i>Sitta europaea</i>	Linnaeus, 1758	Sitelle torchepot	No.1 B2		N6 S H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Fringillidés	<i>Carduelis flammea</i>	Linnaeus, 1758	Sizerin flammé	No.1 B2		N4 ST C H4	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Fringillidés	<i>Carduelis spinus</i>	Linnaeus, 1758	Tarin des aulnes	No.1 B2	R	N4 ST C H6	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige
Columbidés	<i>Streptopelia turtur</i>	Linnaeus, 1758	Tourterelle des bois	Ch OII/2 B3 W3		N6 M C	GONm
Columbidés	<i>Streptopelia decaocto</i>	Frivald, 1838	Tourterelle turque	Ch OII/2 B3		N5 S H5	GONm / Lefebvre, 2000
Troglodytidés	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Linnaeus, 1758	Troglodyte mignon	No.1 B2		N7 ST PC H7	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige / Lefebvre, 2000
Fringillidés	<i>Carduelis chloris</i>	Linnaeus, 1758	Verdier d'Europe	No.1 B2		N7 MP C H7	GONm / Bardat, Chaïb et Dumeige

GONm : observations effectuées entre 1989 et 1990 par Guy et Florence BETEILLE pour le Groupe Ornithologique Normand

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993

Delmaere P. : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville". Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

Cavelier, Lefebvre, Lesauvage, Maréchal, Pous : observations effectuées en 1999, 2000 et 2001 lors de visites de terrain.

PROTECTION	
Réglementation nationale	
N	Espèce protégée au niveau national - Arrêté du 17/04/81 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981)
	No.1 Article 1 modifié
	No.4b Article 4 bis
Ch	Espèce de gibier dont la chasse est autorisée
Nu	Espèce susceptible d'être classée nuisible
Directive de l'Union européenne "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOCE du 25/04/1979; dernière modification JOCE du 30/06/1996)	
OI	Annexe I
OII/1	Annexe II, partie 1
OII/2	Annexe II, partie 2
OIII/1	Annexe III, partie 1
OIII/2	Annexe III, partie 2
Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996)	
B2	Annexe II
B3	Annexe III
Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990)	
b1	Annexe I
b2	Annexe II
Convention de Washington et Règlement communautaire CITES	
Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JORF du 17/09/1978; dernière modification JORF du 22/03/1996)	
W1	Annexe I de la Convention
W2	Annexe II de la Convention
W3	Annexe III de la Convention
C1	Annexe C1 du Règlement CEE
C2	Annexe C2 du Règlement CEE

Légende relative à la liste des oiseaux observés au Val Eglantier

LISTE ROUGE			
France Catégories de menace utilisées (à partir des catégories UICN de 1990)		Monde Catégories de menace UICN utilisées	
E	espèce en danger	VU	Espèce vulnérable
V	espèce vulnérable		
R	espèce rare		
S	espèce à surveiller		

STATUT BIOLOGIQUE			
Population nichant en France			
Nidification		Comportement hivernal	
NE	nicheur éteint	M	migrateur
NO	nicheur occasionnel ou accidentel	GM	généralement migrateur
NR	moins de 100 couples nicheurs	MP	migrateur partiel
N3	100-1000 couples nicheurs	ST	généralement sédentaire ou transhumant
N4	1000-10000 couples nicheurs	S	sédentaire
N5	10 000-100 000 couples nicheurs		
N6	100 000-1 000 000 couples nicheurs		
N7	plus de 1 000 000 couples nicheurs		
Toutes populations hors périodes de reproduction			
Passage		Séjour	
O	occasionnel ou accidentel	HO	hivernant exceptionnel ou occasionnel
R	rare	HR	hivernant rare (< 100 individus)
PC	peu commun	H3	100 - 1 000 hivernants
C	commun	H4	1 000 - 10 000 hivernants
		H5	10 000 - 100 000 hivernants
		H6	100 000 - 1 000 000 hivernants
		H7	1 - 10 millions d'hivernants
		H8	plus de 10 millions d'hivernants

Liste des mammifères observés au Val Eglantier

Famille	Genre espèce	Auteur	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge	Observations
Canidés	<i>Vulpes vulpes</i>	Linnaeus, 1758	Renard roux	Ch Nu		GMN / Delmaere
Cervidés	<i>Capreolus capreolus</i>	Linnaeus, 1758	Chevreuil	Ch B3		GMN / GONm / Delmaere
Muridés	<i>Arvicola sapidus</i>	Miller, 1908	Campagnol amphibie		I LR:nt	GMN / GONm / Delmaere
Muridés	<i>Microtus arvalis</i>	Pallas, 1778	Campagnol des champs			
Muridés	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Schreber, 1780	Campagnol roussâtre			GMN / GONm
Muridés	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Linnaeus, 1758	Mulot sylvestre			GMN / GONm / Delmaere
Muridés	<i>Ondatra zibethicus</i>	Linnaeus, 1766	Rat musqué	Ch Nu		GMN / GONm / Delmaere
Muridés	<i>Rattus norvegicus</i>	Berkenhout, 1769	Surmulot			Delmaere
Mustélidés	<i>Mustela nivalis</i>	Linnaeus, 1766	Belette	Nm.2 Ch Nu B3	S	GMN / GONm / Dumeige, Chaïb et Bardat
Mustélidés	<i>Mustela putorius</i>	Linnaeus, 1758	Putois	Nm.2 Ch Nu An5 B3	I	Viala / Delmaere / Dumeige, Chaïb et Bardat
Sciuridés	<i>Sciurus vulgaris</i>	Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	Nm.1 B3	S LR:nt	GMN / GONm / Delmaere / Dumeige, Chaïb et Bardat
Soricidés	<i>Crocidura russula</i>	Hermann, 1780	Crocidure musette	B3		Delmaere
Soricidés	<i>Neomys fodiens</i>	Pennant, 1771	Musaraigne aquatique	Nm.1 B3	I	GMN / GONm
Soricidés	<i>Sorex araneus</i>	Linnaeus, 1758	Musaraigne carrelet	B3		GONm
Soricidés	<i>Sorex coronatus</i>	Millet, 1928	Musaraigne couronnée	B3		GMN
Suidés	<i>Sus scrofa</i>	Linnaeus, 1758	Sanglier	Ch Nu		Delmaere
Vespertilionidés	<i>Plecotus austriacus</i>	Fischer, 1829	Oreillard méridional	Nm.1 An4 B3 b2	S	GMN
Vespertilionidés	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Schreber, 1774	Pipistrelle commune	Nm.1 An4 B3 b2	S	GMN

GMN : observations effectuées en 1991 et 1993 par le Groupe Mammalogique Normand

GONm : observations effectuées entre 1989 et 1990 par Guy et Florence BÉTEILLE pour le Groupe Ornithologique Normand

Dumeige B., Chaïb J. et Bardat J. : inventaire ZNIEFF de 1984 réactualisé en 1993

Delmaere P. : observations diverses compilées dans "Avenir et intérêt du Val Eglantier : données pour la mise en valeur d'une zone humide située à Tancarville. Rouen : Université de Haute-Normandie, 1984. 74p. MST.

Viala F. : observations diverses compilées dans "Etude préliminaire au classement en Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, Tancarville". Rouen : Université de Haute-Normandie, 1993. 80p. MST.

PROTECTION			
Réglementation nationale			
N	Espèce protégée au niveau national - Arrêté modifié du 17/04/81 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981)		
	Nm.1	Article 1 modifié	
	Nm.2	Article 2 modifié	
Ch	Espèce de gibier dont la chasse est autorisée		
Nu	Espèce susceptible d'être classée nuisible		
Directive de l'Union européenne "Habitats, Faune, Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992)			
An4	Annexe IV		
An5	Annexe V		
Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996)			
B3	Annexe III		
Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990)			
b2	Annexe II		
LISTE ROUGE			
France		Monde	
Catégories de menace utilisées (à partir des catégories UICN de 1990)		Catégories de menace UICN utilisées	
I	espèce au statut indéterminé	LR	faible risque
S	espèce à surveiller	nt	quasi menacé

Légende relative à la liste des Mammifères observés au val Eglantier

Annexe 8

Composition du Comité de pilotage

COMITE DE PILOTAGE VAL EGLANTIER

ORGANISME	CONTACT	RUE	CODE	VILLE
Sous-Préfecture du Havre	M. Richard Samuel	95 Bd de Strasbourg	76600	Le Havre
DIREN SEPAN	Mme Christine Le Neveu	1 rue Dufay	76000	Rouen
DIREN SEMA	M. Paul Ferlin	1 rue Dufay	76000	Rouen
DRAF/ DDAF 76 Service forestier	M. Lavarelo	Cité administrative Saint Sever	76000	Rouen
DRASS / DDASS	M. le Directeur	31 rue Malouet	76100	Rouen
Agence de l'eau	M. Roland Goujon	4 rue Grand Feu	76000	Rouen
Conseil Supérieur de la Pêche	M. Luc Babka Mlle Virginie Pousse	11 cours Clémenceau	76000	Rouen
Conseil Régional	M. Alain Lavern Président	25 Bd Gambetta BP 1129	76000	Rouen
Conseil Régional	Mme Solange Claquin Directrice de la Qualité de la Vie	25 Bd Gambetta BP 1129	76000	Rouen
Canton de Lillebonne	M. Philippe Leroux Conseiller général	Mairie	76170	Lillebonne
Canton de Saint-Romain de Colbosc	M. Denis Merville Conseiller général	Mairie	76430	Sainneville sur Seine
Conseil général 76	Directeur général des services	Hôtel du Département Quai Jean Moulin	76101	Rouen
Commune de la Cerlangue	Mme Nadine Cote	Mairie	76430	La Cerlangue
Commune de Saint-Jean de Folleville	M. le Maire	Mairie	76170	Saint-Jean de Folleville
Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille	M. Jean-Claude Quintric	Mairie	76170	Saint-Nicolas de la Taille
Commune de Tancarville	M. Bruno Maresco	Mairie	76430	Tancarville
District de Lillebonne	M. le Président	32 rue de la République	76170	Lillebonne
Communauté de communes de Port Jérôme	M. Jean-Claude Weiss, Président Mme Duffy Céline	allée du Catillon	76170	Lillebonne
Parc Naturel Régional de Brotonne	M. Saint	Maison du Parc BP 13	76940	Notre-Dame-de-Bliquetuit
Service des eaux du Havre	M. Thomine	Mairie BP 51	76084	Le Havre Cedex
Syndicats des propriétaires forestiers 76	M. le Président	BP 45	76232	Bois Guillaume
Truite Ombre Saumon	M. le Président	6 rue des Martyrs	76770	Le Houleme
SOS Estuaire	M. Robert Mercier	79 Bd François 1er	76600	Le Havre
Association intercommunale de défense des marais et des sources et de l'environnement	M. Le Goff M. Sautreuil	Saint-Jean-d'Abbetot	76430	La Cerlangue
Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Laurent, Délégué Régional	1 rue Georges Clémenceau	76230	Bois Guillaume
CSRPN/DIREN	M. le Président	1 rue Dufay	76000	Rouen
FDAPP 76	M. le Président	11 cours Clémenceau	76100	Rouen
FDC 76	M. Durand Président	216 route de Neufchâtel BP 57	76420	Bihorel
Groupe Mammalogique Normand	M. Leboulenger Président	8 rue Roussillon	76800	Saint-Etienne-du-Rouvray
Groupe Ornithologique Normand	M. le Président	181 rue d'Auge	14000	Caen
Comité départemental de la randonnée pédestre 76	M. Quimbetz Président	8 rue Henri Ferric	76210	Gruchet le Valasse
M. Patrick Cavelier		Cressonnière	76290	Saint-Martin-du-Manoir
Mme Madeleine Capard		50 avenue Foch	76600	Le Havre
M. Hubert Legendre		5 rue Marie Talbot	76310	Sainte-Adresse
MM. Lesauvage		23 B rue Lucien Levy	76600	Le Havre

Annexe 9

Invitation et compte rendu du Comité de pilotage n°1 du 14 septembre 2000

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Le 18 juillet 2000

LE SOUS-PREFET DU HAVRE

à

*Mesdames et Messieurs les membres du
Comité de Pilotage du site Natura 2000
du Val Eglantier*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Directive européenne dite « Habitats » qui vise la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, un ensemble de sites a été proposé par la France afin d'intégrer le réseau Natura 2000. La gestion de ces sites est définie dans un document de référence, le « document d'objectifs », dont l'élaboration fait l'objet d'une vaste concertation organisée par les services de l'Etat.

Dans cette optique, sur le site du Val Eglantier pour lequel j'ai désigné le Parc Naturel Régional de Brotonne comme opérateur technique, un comité de pilotage va être constitué, réunissant des représentants de l'ensemble des partenaires concernés : propriétaires, gestionnaires, organismes socio-professionnels, associations, élus, services de l'Etat.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion d'installation de ce comité de pilotage qui aura lieu :


**Le jeudi 14 septembre 2000 à 9 h 30, salle Liberté,
Sous-Préfecture, 95, boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Introduction,*
- Présentation de la démarche Natura 2000 et du principe de document d'objectifs,*
- Présentation du site du Val Eglantier (cartes, tableaux, diapositives, etc...),*
- Discussion ouverte autour des objectifs à atteindre et des moyens de gestion possibles.*

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

LE SOUS-PREFET



Richard SAMUEL.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

COMITE DE PILOTAGE N°1 Natura 2000 Val Eglantier

Compte-rendu

14 septembre 2000 – Le Havre

Le jeudi 14 septembre 2000 s'est tenue à 9 heures 45 à la Sous-Préfecture du Havre, sous la présidence de Monsieur Richard SAMUEL, Sous-Préfet du Havre, la première réunion d'installation du Comité de pilotage du site Natura 2000 "Val Eglantier".

Etaient excusés :

M. MERCIER, Président de SOS Estuaire,
M. LEROUX, Conseiller Général canton de Lillebonne,
M. DESCHAMPS, délégué régional de l'association Truite Ombre Saumon,
M. LAVARELLO, chargé de mission à la DRAF.

Etaient présents :

M. SAMUEL Richard, Sous-Préfet du Havre,
Mme LE NEVEU Christine, Chargée de mission à la Direction Régionale de l'ENvironnement,
M. MARESCOT Bruno, maire de Tancarville,
M. LAURENT Jean-Jacques, Centre Régional de la Propriété Forestière,
M. LESAUVAGE Laurent, propriétaire,
M. LEFRANCQ René, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
M. VESTU Daniel, Fédération Départementale des Chasseurs 76,
M. COQUATREX Eric, FDC 76,
M. ONDET Gilles, Association des Chasseurs du Domaine Public Maritime,
M. DESMOULINS Dominique, FDC 76 et ACDPM,
M. SAUTREUIL Philippe, Association Intercommunale de Défense des Marais et des Sources,
Mme MALLET Pauline, Conseil général 76, DERE,
M. MERVILLE Denis, Conseiller général 76,
Mme POUS Virginie, Garde-pêche au Conseil Supérieur de la Pêche,
M. LEFEBVRE Matthieu, Chargé d'études milieux aquatiques, PNR de Brotonne,
Mlle CIVETTE Isabelle, Chargée d'études Natura 2000, PNR de Brotonne,
Mlle LAGRANGE Christelle, Chargée d'études Natura 2000, PNR de Brotonne.

Monsieur SAMUEL introduit la réunion d'installation du Comité de pilotage en proposant un tour de table de l'ensemble des personnes présentes. L'objectif est de définir ensemble la méthode d'élaboration du document d'objectifs concernant le site Val Eglantier. Il note l'absence de certains propriétaires forestiers qui étaient invités; M. LAURENT précise à ce propos que le CRPF, s'il est un interlocuteur incontournable, ne suffit pas toutefois à représenter ces derniers. M. SAMUEL ajoute que les élus peuvent aussi représenter leurs administrés. La réunion est prévue en trois phases : installation du comité de pilotage, choix de l'opérateur technique (ici, c'est le Parc Naturel Régional de Brotonne), définition d'une méthode d'élaboration du document d'objectifs.

Mme LE NEVEU rappelle quelques points concernant la Directive Habitats et le principe du document d'objectifs. Suite au sommet de Rio, l'Union européenne a voulu contribuer à la préservation de la biodiversité en mettant en place la Directive Habitats qui a pour but de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation satisfaisant les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire définis par des experts et listés dans des annexes de la Directive. Ces derniers donneront jour aux Zones Spéciales de Conservation qui, ajoutées aux Zones de Protection Spéciale issues de la Directive Oiseaux (qui ne nous concerne pas sur ce site), formeront le réseau

Natura 2000. Ceci ne signifie pas que ces sites seront mis sous cloche mais l'Europe souhaite au contraire y intégrer au mieux les activités humaines, dans un réel souci de développement durable tel qu'il a été défini à Rio. Un inventaire national a été réalisé pour repérer l'ensemble des sites d'intérêt communautaires, et le Val Eglantier en est un. Celui-ci appartient au Ministère de l'Environnement et est géré par le Parc de Brotonne. Cependant, il a semblé nécessaire de réunir un Comité de pilotage plus large que pour le périmètre du site Val Eglantier *sensus stricto*. En effet, la France a une obligation de résultats vis-à-vis de l'Europe. Elle doit prouver qu'elle a su maintenir ses sites en bon état de conservation. Or, la qualité de ce fond de vallon humide dépend directement de l'ensemble du bassin versant auquel il appartient et qui mérite donc une attention particulière. Le choix de la France pour mener à bien sa mission s'est porté sur une démarche contractuelle. Les principes de conservation des différentes espèces et habitats nécessitent des gestions également différentes. Il n'est donc pas question d'établir une règle unique de gestion pour tous les sites; il faut les adapter à chaque contexte local. Pour chaque site, il y aura donc un document d'objectifs faisant un bilan des habitats et des espèces, des activités humaines, et de leur compatibilité ou incompatibilité avec les objectifs Natura 2000. Des mesures de conservation seront donc proposées afin d'éviter la détérioration des habitats et espèces et préparer l'évaluation des impacts. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation pour déterminer s'il ne met pas en cause la conservation des habitats et des habitats d'espèces. Des experts scientifiques sont ainsi associés à la réalisation du bilan écologique, et les acteurs locaux à celle du bilan socio-économique. Le Comité de pilotage réunit ces personnes sous la responsabilité du Préfet, et approuvera au final le document d'objectifs rédigé par le Parc de Brotonne, opérateur technique. Les orientations de gestion doivent être cohérentes avec les outils d'aménagement (POS, documents d'urbanisme etc.). Elles donneront suite à des contrats de service qui pourront engendrer des coûts dont le montant sera estimé par l'opérateur et les acteurs locaux et qui pourront être pris en charge par l'Etat et l'Europe. Dans la plupart des cas, si les sites sont intéressants, c'est que la gestion en présence est satisfaisante; il s'agit donc de pérenniser ces pratiques dans un souci de durabilité.

M. LAURENT souhaite savoir si l'adaptation des plans de gestion forestière va se faire à échéance normale de ces documents ou s'il faudra refaire des plans de gestion sitôt que le document d'objectifs sera approuvé.

Mme LE NEVEU rappelle qu'il n'y aura pas rétroactivité de la loi. S'il n'y a que quelques modifications à faire sur un Plan Simple de Gestion existant et à peu près satisfaisant, ce sera à échéance de ce PSG. S'il y a vraiment incompatibilité du plan de gestion existant avec les objectifs Natura 2000 (ce qui n'est pas la majorité des cas), il y aura discussion avec le propriétaire pour l'inciter à améliorer son plan mais aucune obligation à la clef.

M. LEFEBVRE rappelle que l'un des propriétaires n'a pas de PSG et que Natura 2000 offrirait une opportunité pour aider à en construire un, au bénéfice à la fois du propriétaire et des objectifs de conservation.

Mlle LAGRANGE présente le site du Val Eglantier. Les différents types de milieux, les points positifs et négatifs liés à ces habitats, les objectifs recherchés et les moyens envisagés sont résumés dans les tableaux joints au dossier.

M. LAURENT intervient pour préciser que l'arsenal administratif relatif à la gestion forestière est somme toute assez restreint et qu'il ne suffira peut-être pas à inciter les propriétaires à mieux gérer leur forêt.

Mme LE NEVEU demande à ce propos qu'il y ait une extension du site actuel aux versants boisés afin qu'il y ait un encadrement plus serré de la gestion grâce à Natura 2000. Les vrais contrats de service et leur rémunération par l'Etat nécessitent que les propriétés soient incluses dans le périmètre Natura 2000. Pour la fonctionnalité du site proposé et pour faciliter la relation avec les riverains de ce site, l'extension aux versants ou au moins aux bas de pente serait pertinente.

M. SAUTREUIL demande des précisions sur ce qu'est véritablement un plan de gestion forestière.

M. LAURENT répond que c'est un document qui permet d'assurer une gestion forestière à moyen et long terme satisfaisant aux trois objectifs environnemental, social et économique. Suite à une interrogation de M. ONDET, il précise que la durée légale d'un plan se situe entre 10 et 30 ans, mais que cela fonctionne plus généralement entre 5 et 10 ans. Le PSG est obligatoire pour une surface

excédant 25 ha, sur la base du volontariat pour les surfaces entre 10 et 25 ha, et facultatif pour les autres. La Seine-Maritime est le seul département où le Conseil Général appuie fortement pour que les propriétaires établissent des plans de gestion dans de bonnes conditions.

Suite à une question de M. ONDET, Mme LE NEVEU précise que le site actuel Natura 2000 ne couvre que le fond du vallon (en Réserve Naturelle Volontaire). La demande d'extension ne concerne pas l'intégralité du bassin versant ni même de la couverture forestière (qui correspond aux limites de la ZNIEFF de type I). Elle concerne la zone de fonctionnalité la plus proche ayant des conséquences directes sur le site.

Elle ajoute que ce sera exclusivement une ZSC et non une ZPS. La Directive Oiseaux n'est absolument pas concernée sur ce site. A ce propos, elle précise que la chasse est interdite sur la RNV. En revanche, selon le bon vouloir des propriétaires forestiers, la chasse reste autorisée sur les versants et c'est le régime actuel qui continuera de s'appliquer. C'est un engagement ferme de la part du Ministère et qui sera acté noir sur blanc.

Suite à une intervention de M. MERVILLE, Mme LE NEVEU rappelle une fois encore que le site actuel se restreint à la RNV mais qu'il serait souhaitable de l'étendre au moins aux bas de versants.

A la demande de MM. SAMUEL et MARESCOT, Mlle LAGRANGE montre sur une carte les limites approximatives de l'éventuel nouveau périmètre du site après extension.

M. MARESCOT souhaiterait que cette extension, si elle est effective, soit arrêtée une fois pour toutes et que le site ne soit pas agrandi à plusieurs reprises.

M. SAMUEL demande quelles obligations va impliquer la mise en cohérence des documents d'urbanisme avec les objectifs de Natura 2000.

Mme LE NEVEU répond que cela consiste simplement à classer les versants en espaces boisés dans le Plan d'Occupation des Sols. M. MARESCOT précise que c'est déjà le cas, que ce soit sur les communes de Tancarville, La Cerlangue ou Saint-Nicolas-de-la-Taille.

MM. SAUTREUIL et COQUATREX souhaitent avoir des précisions sur ce qui sera jugé compatible ou incompatible avec les objectifs de Natura 2000.

Mlle LAGRANGE présente le tableau de synthèse des activités humaines en présence, de leurs impacts positifs et négatifs, des objectifs recherchés et des moyens envisagés (joint en annexe).

MM. SAUTREUIL, DESMOULINS, ONDET et COQUATREX regrettent que le tableau mentionne le terme de "dérangement" dans les aspects négatifs de la chasse et n'en comprennent pas le véritable sens. Mme LE NEVEU reconnaît que le terme a peut-être été mal choisi et qu'il n'est pas utile d'y revenir puisqu'il n'y a pas d'enjeu sur ce sujet. M. ONDET termine cette petite discussion en affirmant que lorsque la réglementation n'est pas respectée, ce n'est plus de la chasse mais du braconnage. Mme LE NEVEU ajoute que le fait de signaler que les activités humaines peuvent provoquer un dérangement ne signifie pas qu'il faut les écarter du site. Il s'agit juste de les contrôler car elles apportent plus de bénéfices que de désagréments.

M. SAMUEL propose de définir une méthodologie de travail.

Mme LE NEVEU répond que le Comité de pilotage étant restreint, il peut faire office de comité technique. Il s'agit de se mettre d'accord sur les objectifs recherchés et sur les moyens de les atteindre, ainsi que la possibilité d'extension. On peut discuter des limites puis définir ce qu'on y met dedans, ou à l'inverse décrire le contenu souhaité et de là définir les limites, sous réserve de l'accord des propriétaires.

M. SAMUEL demande donc qu'il y ait contact préalable avec les propriétaires avant de discuter de l'extension. Il demande s'il existe un document technique contenant les orientations de gestion prévues par le Parc.

Mlle CIVETTE répond que ce document est constitué par les tableaux qui ont été présentés.

M. SAMUEL estime que ce n'est pas assez approfondi pour discuter réellement. M. LAURENT approuve.

Mme LE NEVEU demande, en ce qui concerne la gestion forestière, qu'il n'y ait plus de coupes à blanc, et de maintenir un couvert forestier en continu. Il faut qu'il y ait maintien des essences locales et des feuillus, donc un maintien de la gestion actuelle.

M. LAURENT précise qu'un coupe à blanc est différente d'une coupe abusive, tout comme le braconnage ne peut plus être considéré comme de la chasse.

Mme LE NEVEU précise aussi qu'il serait souhaitable d'élaborer des PSG là où il n'en n'existe pas.

M. SAMUEL demande si l'on connaît les exploitants concernés par cette problématique.

M. LAURENT renvoie la question au Parc.

Mlle LAGRANGE répond que deux propriétaires sont concernés : M. LEGENDRE et Mme CAPARD.

M. LAURENT précise que Mme CAPARD n'a pas de PSG et que celui de M. LEGENDRE semble satisfaisant. Faire une coupe à blanc sur 2 ou 3 ha reste compatible, selon lui, avec les objectifs Natura 2000. Ce qui serait absurde serait de faire ceci sur 20 ha.

M. SAMUEL pense qu'il est nécessaire, avant de parler du contenu du document d'objectif, d'avoir un contact avec les propriétaires, en collaboration avec le CRPF.

M. LEFEBVRE précise que le dialogue a déjà été entamé entre le Parc et ces propriétaires, notamment dans le cadre de la gestion de la RNV du Vallon du Vivier concernant le dégagement des arbres tombés sur le chemin de randonnée.

M. LAURENT propose que le CRPF joue le rôle de médiateur à ce niveau.

M. SAMUEL souhaite savoir quelle méthodologie est désormais prévue par la Parc de Brotonne.

Mlle LAGRANGE rappelle que la première réunion du Comité de pilotage était indispensable avant d'engager un contact "officiel" avec les propriétaires forestiers un à un. Désormais, le Comité ayant donné son aval pour étudier la pertinence d'une extension du site aux versants, ces contacts vont être pris, les personnes concernées étant absentes à la réunion de ce jour.

M. ONDET pense qu'il est nécessaire d'informer l'ensemble des propriétaires forestiers du bassin versant afin qu'ils ne se sentent pas exclus de la réflexion. Ainsi, ils pourraient se resituer dans la problématique de gestion du fond de vallon, voire être désireux de contractualiser.

Mlle LAGRANGE précise que la première information, à travers la "Gazette Natura 2000", a été diffusée sur les trois communes de manière exhaustive.

M. ONDET fait remarquer que les propriétaires des terrains n'habitent forcément les communes.

Mlle LAGRANGE ajoute qu'un relevé cadastral a été effectué.

M. MERVILLE souhaiterait qu'une réunion d'information soit organisée sur place et ouverte à toutes ces personnes qui pourraient poser leurs questions directement à l'opérateur.

M. MARESCOT note que s'il on raisonne en terme de bassin versant, on peut pousser jusqu'à Saint-Antoine-la-Forêt, ce à quoi il est répondu par l'assemblée qu'il faut rester raisonnable et procéder par cercles concentriques croissants jusqu'à un périmètre cohérent.

M. SAMUEL demande à M. SAUVAGE son avis sur l'idée de contacter les propriétaires un à un et sur la notion de Plans de gestion forestière.

M. SAUVAGE répond qu'il a déjà personnellement de bonnes relations avec le Parc dans le cadre de la gestion de la RNV, ce que confirme M. LEFEBVRE. M. SAUVAGE trouve que les PSG sur les versants et l'intégration de ces versants au site semblent la meilleure solution. Il ne peut cependant pas se porter garant pour Mme CAPARD et M. LEGENDRE.

Mlle LAGRANGE confirme que les contacts seront pris. M. SAMUEL pense qu'il est aussi pertinent de prendre contact avec les maires qui connaissent bien leurs administrés et peuvent les rassurer si nécessaire.

Mme LE NEVEU propose de décrire les mesures de gestion envisagées au moins pour la partie RNV.

La partie forestière fera l'objet de réunions de travail supplémentaires et de rendez-vous avec les particuliers, dont le résultat sera présenté ensuite lors d'une prochaine réunion du Comité de pilotage. Sur la demande de M. SAMUEL, un document sera envoyé aux membres du Comité afin qu'ils aient le temps de l'étudier avant la réunion.

M. LEFEBVRE détaille les mesures de gestion envisagées dans la continuité de la gestion de la RNV qui couvre environ 8ha.

Mme LE NEVEU rappelle au préalable que la cressonnière est une preuve qu'il n'y a aucune volonté pas de mettre sous cloche les sites Natura 2000. Quand le Ministère a acquis le terrain, la cressonnière n'était pas exploitée, et, en accord avec le gestionnaire et le Ministère, une réponse favorable a été apportée à la demande de remise en exploitation faite par un cressiculteur.

M. LEFEBVRE précise que cette cressonnière est un complément à celle que l'exploitant possède à Saint-Martin-du-Manoir. Sur le site du vallon du Vivier, le Parc demande à avoir une conduite "bio" (la teneur en nitrates de l'eau est suffisante pour qu'il n'y ait pas nécessité d'un apport supplémentaire). Cette gestion marche bien et la gestion écologique rejoint la viabilité économique. Il y a donc lieu d'être très satisfait. L'exploitation de la cressonnière permet d'entretenir la strate herbacée basse favorable au développement de larves, et constituant un terrain de chasse pour les odonates (libellules) qui sont de bons indicateurs pour la qualité du milieu et qui participent à la lutte biologique pour la cressonnière. Cette cressonnière est d'ailleurs "pilote" et a valeur d'exemple pour celles hors de la réserve. L'objectif est donc de maintenir cette exploitation de la cressonnière de manière durable.

Le cours d'eau a été curé depuis déjà fort longtemps. Il existait un moulin en aval de Tancarville qui a contribué à modifier également le cours d'eau. Mais il ne s'agit pas de revenir sur ce qui a été fait au XVIème, XVIIème ou XVIIIème siècle. L'objectif est de gérer la ripisylve qui a été dégradée par le fait d'arbres tombés. Des chantiers ont été organisés, avec l'accord de M. le Maire de Tancarville, pour dégager ces arbres. Ceci a été réalisé entre autres par des jeunes du Havre. Ceci prouve une fois de plus que la réserve a été ouverte à des personnes de l'extérieur afin d'associer gestion écologique et activité socio-économique (action sociale dans ce cas précis). Peu de moyens sont disponibles actuellement, mais l'appartenance à un site Natura 2000 laisse espérer une augmentation intéressante de ces moyens dans un futur proche.

Le cours d'eau a été très curé et envasé (car la profondeur ayant augmenté, le débit a diminué), ce qui a provoqué son uniformisation. Certaines zones ont donc perdu leur intérêt écologique. Le but est de rétrécir le lit du ruisseau, ce qui permettra un débit plus grand et un autocurage. C'est une méthode douce et naturelle. Il s'agirait de mettre en place par exemple des banquettes d'hélophytes (roseaux, iris) qui s'avanceraient dans le lit pour le rétrécir à certains endroits. Cela permettra de favoriser notamment le chabot, espèce de la directive Habitats, et espèce accompagnatrice de la truite fario (truite sauvage). Il est d'autant plus important de conserver ce ruisseau qu'il est un des rares à avoir un débouché sur la Seine sans busage ou obstacles excessifs. Mme POUS confirme que ce ruisseau est favorable à la circulation des poissons. En outre, la qualité de l'eau est bonne (celle de la Seine semble aussi s'améliorer). Il n'y a pas de mise en évidence de pollution ou de turbidité majeure, hormis de temps en temps des pics du taux de nitrates dépendant des activités du bassin versant et notamment du pays de Caux. Le suivi est fait sur les points de captage et au niveau de la cressonnière. Les phénomènes de turbidité sont limités; il ne semble donc pas y avoir de communication entre une quelconque bétouille sur le plateau et les sources karstiques comme M. MARESCOT en fait l'hypothèse, auquel cas il n'existerait pas vraiment de mesure de gestion efficace. La mesure principale est donc bien, encore une fois, le maintien d'une gestion satisfaisante des versants boisés.

M. ONDET évoque le problème du ravinement. Il demande si la réalisation de bassins de rétention n'est pas une mesure à conseiller.

M. LEFEBVRE répond que l'intention est louable mais qu'il faut être vigilant quant à la position de ces bassins. Ils doivent se situer vraiment en amont. Un bassin de rétention installé déjà dans la pente ne sert à rien. Une discussion est en cours à ce sujet avec la commune de La Cerlangue et le District de Lillebonne.

M. SAMUEL rappelle à ce propos qu'une réflexion est menée au niveau de la vallée du Commerce visant à définir un schéma de gestion des eaux. Les propriétaires doivent se mettre en rapport avec le district et les communes avant d'opérer toute initiative personnelle. L'enjeu est trop important sur le département. Il faudra que les propriétaires s'inscrivent dans une démarche structurée et ne réalisent pas des travaux de manière individuelle et non encadrée.

M. LEVEBvre ajoute que le ravinement a eu une conséquence directe sur la cressonnière au mois de mai. Elle a été limitée dans la mesure où l'activité principale de l'exploitation se situe en octobre-

novembre. La solution n'est pas de retaper le chemin comme le suggérait la commune de La Cerlangue, mais bel et bien de maintenir le couvert forestier sur les versants et en fond de vallon, et de faire des bassins de rétention en amont. Les réaliser dans le vallon serait inefficace, techniquement impossible; de plus, l'on se situe ici en périmètre de protection de captage.

La zone de mégaphorbiaie-cariçaie est intéressante pour les odonates et pour d'autres espèces qui participent à la conservation du milieu en général. Une partie est en cours de boisement. Il serait donc envisageable de couper un peu ce boisement puis de gérer par la fauche, la mise en place de pâturage étant peu pertinente. Le but est de maintenir une strate herbacée haute.

On trouve ensuite la forêt alluviale résiduelle à aulne glutineux et aulne blanc qu'il convient de préserver. On y note aussi la présence de fougère des marais, protégée au niveau régional, donc espèce remarquable. Cette forêt est à préserver. Il y aura peu ou pas d'intervention, hormis peut-être quelques coupes ponctuelles pour maintenir un éventail de classes d'âge intéressant.

Au niveau de l'accueil du public, il est prévu des animations pédagogiques pour les enfants, et pour le public en général, avec possibilité d'animations plus pointues sur demande (notamment sur la gestion des cours d'eau). Ceci s'accompagnera du pack pédagogique classique : plaquette de présentation, panneau.

Mme LE NEVEU ajoute que la libre circulation des randonneurs est maintenue, mais pas celle des véhicules.

En ce qui concerne la moto verte, M. LEFEBVRE a noté quelques infractions, notamment dans la cressonnière. Au niveau de la chasse et de la pêche, l'interdiction semble bien respectée.

MM. DESMOULINS et ONDET demandent à ce que les noms d'espèces soient indiqués en français dans les documents qui seront fournis.

M. MARESCOT demande si la réintroduction de cygnes dans le vallon pour faciliter le curage est toujours d'actualité.

M. LEFEBVRE et Mme LE NEVEU répondent que ce n'est pas à l'ordre du jour et que ce n'est pas une bonne solution d'autant plus que c'est une espèce introduite (le cygne tuberculé défavorise les autres espèces). Il vaut mieux favoriser la venue des oiseaux aquatiques.

M. SAMUEL souhaite définir la suite des opérations.

Mlle LAGRANGE propose de rencontrer les propriétaires avec le CRPF (sur la demande de M. LAURENT), de rédiger un premier document détaillant ce qui a été dit à ce jour, puis un compte rendu des contacts qui auront été pris, le tout envoyé à tous les membres du Comité.

Le prochain Comité est prévu pour décembre 2000 ou janvier 2001. Il faudra prendre le temps de bien discuter avec les personnes concernées. Il serait intéressant de faire cette réunion, avec l'accord de M. le Maire, à Tancarville.

M. SAMUEL remercie l'assemblée et clôture la réunion à 11 heures 30.

Annexe 10

**Invitation et compte rendu du Comité de pilotage n°2 du 26 janvier
2001**

SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

LE HAVRE, le 15 décembre 2000

LE SOUS-PREFET DU HAVRE

à

Mesdames et Messieurs les membres du
Comité de pilotage du site Natura 2000
du Val Eglantier

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Directive européenne dite « Habitats » qui vise la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, le Val Eglantier a été proposé par la France afin d'intégrer le réseau Natura 2000. La gestion de ce site sera définie dans le « document d'objectifs », dont l'élaboration fait actuellement l'objet d'une vaste concertation organisée par les services de l'Etat.

Sur le site du Val Eglantier pour lequel j'ai désigné le Parc Naturel Régional de Brotonne comme opérateur technique, un Comité de pilotage a été constitué le 14 septembre dernier, réunissant l'ensemble des partenaires concernés : propriétaires, gestionnaires, organismes socio-professionnels, associations, élus, services de l'Etat. Les résultats de cette réunion ont été relatés dans un compte-rendu dont vous avez été destinataire.

Suite à cette première discussion, j'ai l'honneur de vous inviter à la deuxième réunion du Comité de Pilotage qui aura lieu :

**Le Vendredi 26 janvier 2001 à 15 heures, Salle Paquebot Liberté,
Sous-Préfecture du Havre, 95, boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE.**

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

95, boulevard de Strasbourg - B.P.32 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Téléphone : 02 35 13 34 56 - Télécopieur : 02 35 13 34 10

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 45 - de 13 heures à 16 heures

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation illustrée des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire du site Val Eglantier,
- Présentation détaillée des objectifs et moyens de gestion envisageables pour préserver ce patrimoine naturel,
- Propositions concernant un éventuel élargissement du site Natura 2000 actuel,
- Discussion et validation des éléments précédents.

Des documents de travail vous seront envoyés courant janvier afin que vous puissiez préparer au mieux cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Richard SAMUEL

COMITE DE PILOTAGE N°2 Natura 2000 Val Eglantier

Compte-rendu

26 janvier 2001 - Le Havre

Le vendredi 26 janvier 2001 s'est tenue à 15 heures à la Sous-Préfecture du Havre, sous la présidence de Monsieur Richard SAMUEL, Sous-Préfet du Havre, la deuxième réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 "Val Eglantier".

Etaient excusés :

M. QUIMBETZ, Président du Comité départemental de la Randonnée Pédestre
M. MERVILLE, Conseiller général,
M. LAVARELO, SERFOB DRAF Haute-Normandie

Etaient présents :

M. SAMUEL Richard, Sous-Préfet du Havre,
Mme LE NEVEU Christine, Chargée de mission à la Direction Régionale de l'ENVironnement,
M. MERCIER Robert, Président de SOS Estuaire,
M. QUINTRIC Jean-Claude, directeur de service à la ville du Havre, maire de Saint-Nicolas-de-la-Taille,
M. LEGENDRE Hubert, propriétaire forestier,
Mme. DUFFY Céline, Syndicat mixte de Port-Jérôme,
M. MARESCOT Bruno, maire de Tancarville,
M. LAURENT Jean-Jacques, Centre Régional de la Propriété Forestière,
M. LESAUVAGE Laurent, propriétaire,
M. VESTU Daniel, Fédération Départementale des Chasseurs 76,
M. JOUSSET André, FDC 76,
Mme FOURNIER, Sous-Préfecture du Havre,
Mme BEQUET, Fédération des APPMA,
Mme POUS Virginie, Garde-pêche au Conseil Supérieur de la Pêche,
M. LEFEBVRE Matthieu, Chargé d'études milieux aquatiques, PNR de Brotonne,
Mlle CIVETTE Isabelle, Chargée d'études Natura 2000, PNR de Brotonne,
Mlle LAGRANGE Christelle, Chargée d'études Natura 2000, PNR de Brotonne.

Monsieur SAMUEL introduit la réunion du Comité de pilotage et présente l'ordre du jour :
état des lieux du site au niveau écologique
objectifs de gestion envisagés
éventuelle extension du site et bilan des rencontres avec les propriétaires riverains

M. MERCIER regrette l'absence de carte dans le document de travail envoyé en préalable aux membres du Comité de pilotage avant la réunion de ce jour.

Mlle LAGRANGE s'excuse de ce fait qui est dû à un contretemps d'ordre technique au niveau du Parc (problème au niveau de l'outil informatique).

Mme LE NEVEU fournit à M. LEGENDRE et M. LESAUVAGE une lettre signée du Préfet, attestant que la chasse n'a pas d'incidence négative sur le site et qu'elle n'a donc pas lieu d'être interdite ou restreinte sur le Val Eglantier dans le cas où ses parcelles viendraient à être intégrées au site Natura 2000.

M. LEGENDRE pense que le problème est beaucoup plus large. Personne ne peut préjuger de ce que sera la législation européenne dans cinq ans. Une loi au niveau européen pourra très bien interdire la chasse sur l'ensemble des périmètres Natura 2000, et ni le principe de subsidiarité ni la bonne volonté des propriétaires et des DIREN ne l'empêcheront. Il a acquis ces parcelles pour des objectifs de loisir, et de placement patrimonial. Si la chasse devait être interdite, les parcelles n'auraient plus aucune valeur, la valeur forestière étant quasiment nulle. Il partage tout à fait les objectifs de Natura 2000 et est prêt à intégrer ses parcelles au site, à condition qu'il ait une certitude au niveau européen que les règles du jeu ne changeront pas, ou qu'il ait la possibilité de déclasser ses parcelles Natura 2000 si la chasse venait à y être interdite. En effet, ce qui est aujourd'hui du domaine de la souveraineté nationale peut très bien passer demain sous giron européen.

M. SAMUEL cite l'article 17 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : nul ne peut être exproprié sans une juste et préalable indemnisation. Ceci supposerait que M. LEGENDRE monte un dossier, par précaution, faisant apparaître que outre le bois, le terrain a une valeur liée à l'aspect cynégétique, qui, le moment venu, pourrait être mise en avant.

Mme LE NEVEU ajoute que pour interdire quelque chose à un propriétaire, il faudrait que ce soit justifié. Or, dans le site du Val Eglantier, seul l'aspect habitat (groupements végétaux) est visé, mais pas l'aspect faune (le site n'est d'ailleurs pas en Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux -). Or, la chasse n'a pas de conséquence négative sur ces milieux.

M. LEGENDRE comprend les deux objectifs de la proposition d'extension : la rationalisation de la protection de l'environnement sur le site, l'augmentation de la surface du site (en référence à l'insuffisance de désignation de surfaces Natura 2000 par la France).

M. LAURENT ajoute qu'il y a 15 ans, les propriétaires forestiers ne se seraient pas attendus à ce que soit mis en place un réseau Natura 2000 visant à préserver une biodiversité dont leur gestion permettait déjà la conservation. Or, ce programme existe bel et bien aujourd'hui.

Mme LE NEVEU rappelle tout de même que certains types de gestion entraînent la destruction des habitats. Si l'on coupe les arbres d'une forêt de ravin, l'habitat disparaît. En revanche, une activité de chasse ne le perturbe aucunement.

M. LEGENDRE prend l'exemple de la gestion des populations de bécassine. Dès cette année, on n'a plus droit de chasser cette espèce au mois d'août. C'est une décision administrative qui n'est pas fondée. Enfin, il estime que la DIREN n'a pas de souci à se faire sur le plan de la gestion qu'il mène car c'est une gestion en "bon père de famille" qu'il compte bien poursuivre. Il aurait vraiment souhaité entrer en Natura 2000, mais il ne veut pas en prendre le risque.

M. JOUSSET appuie le fait que Natura 2000 n'offre aujourd'hui aucune garantie. Il affirme que certains textes ou certaines personnes, à Bruxelles, laissent penser que les sites Natura 2000 deviendraient des Réserves naturelles, ce qui suppose beaucoup de soucis pour les

chasseurs... En attendant, il s'agit pour les chasseurs de mettre des garde-fous dans le document d'objectifs afin de se prémunir au mieux de toute surprise.

M. SAMUEL passe la parole à Mlle CIVETTE pour la présentation de l'état des lieux et des objectifs de gestion.

Mlle CIVETTE présente la synthèse des inventaires naturalistes qui ont été effectués depuis les années 1980 : inventaire ZNIEFF, étude Ecosphère etc. (cf. photocopies des transparents présentés).

Le site n'est concerné que par la Directive Habitats et non par la Directive Oiseaux.

On note quelques espèces animales de la directive Habitats (Chabot etc.), aucune espèce végétale de cette même Directive mais de nombreuses autres d'intérêt régional ou national. Enfin, le principal enjeu se situe au niveau des habitats naturels (zone humide du vallon du Vivier, versants boisés initialement hors site Natura 2000).

M. JOUSSET regrette que le document de travail envoyé en préalable à la Fédération des chasseurs n'inclue pas la page 9 qui parle de l'activité de chasse...

Mlle CIVETTE s'en excuse et fournit aussitôt ladite page. C'était une erreur "technique" en aucun cas volontaire !

Elle poursuit en projetant quelques photos : cressonnière, versants boisés, ruisseau à fonds caillouteux, végétation aquatique, formation herbacée haute (mégaphorbiaie), forêt alluviale, bras de ruisseau large soumis à une forte sédimentation.

Elle présente ensuite :

les objectifs à long terme vers lesquels il faudra toujours tendre,

les facteurs influençant la gestion,

les objectifs sur 6 ans (pour chaque habitat ou espèce de la Directive européenne),

la programmation des actions.

Tout ceci, présenté dans le document joint (et détaillé dans le document de travail qui avait été envoyé en préalable), a donné lieu aux remarques suivantes.

Les facteurs influençant la gestion

M. JOUSSET estime que la chasse n'est pas une activité "induite" par l'homme car elle existe depuis toujours.

M. LAURENT demande si l'activité de cressiculture est arrêtée, ce à quoi Mlle CIVETTE répond qu'elle a au contraire été réinstallée depuis quelques années dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle Volontaire par le Parc de Brotonne.

Les objectifs sur 6 ans

M. LAURENT estime que "conserver en l'état" le couvert forestier n'est pas pertinent car la forêt est vivante, donc elle évolue, et donc il faut gérer un minimum cette évolution.

Mme LE NEVEU précise que cette mesure est surtout valable pour les forêts de ravin qui représentent une superficie réduite et qui sont un habitat assez particulier. Mlle LAGRANGE présente la carte des habitats forestiers qui apparaissent en mosaïque du fait qu'ils sont étroitement imbriqués les uns aux autres.

M. LAURENT demande si des prélèvements ponctuels sont interdits.

Mlle CIVETTE répond que l'activité de "cueillette" est autorisée.

M. LEGENDRE fait remarquer que les forêts présentes ne sont pas de réelles hêtraies à houx.

Mlle CIVETTE répond que la classification ne se fait pas sur des critères visuels mais de groupements végétaux; un habitat ne comporte pas forcément toutes les espèces végétales qui ont servi à le définir d'un point de vue scientifique.

M. JOUSSET souhaite savoir concrètement comment il est possible de limiter le ruissellement.

Mlle CIVETTE répond qu'un des aspects est de maintenir le couvert forestier des versants.

Mlle LAGRANGE ajoute qu'idéalement il faudrait travailler avec l'ensemble des usagers du bassin versant.

M. LEFEBVRE précise qu'il faudra intégrer la réflexion au sein de celle menée entre autres par le District de Lillebonne.

Mme DUFFY intervient, au nom du Syndicat Mixte de Port-Jérôme, pour informer l'assemblée que des propositions de gestion ont été formulées dans le cadre de l'élaboration du SAGE, et doivent être validées par la Commission Locale de l'Eau en février, pour limiter le ruissellement à la source (couvert végétal, maintien de l'herbe, pratiques culturelles etc.). Il ne s'agit pas ici de mettre en place des bassins d'orage.

M. QUINTRIC expose ce qui est mis en place actuellement par la ville du Havre au niveau de la protection des bétouilles, des captages, notamment grâce à l'acquisition foncière. En outre, va être entreprise la rénovation de l'usine de traitement de Radicatel, l'objectif étant d'arriver à un "rejet 0" dans les eaux des cours d'eau concernés. Les travaux dureront 18 mois.

M. LEGENDRE ajoute que le chemin de randonnée allant de Tancarville à Saint-Nicolas-de-la-Taille est en très mauvais état. Il n'est pas praticable pour les voitures (ce qui est un point positif), mais ne le sera pas non plus pour les piétons très bientôt. Il est le lieu, surtout au niveau du cimetière de Saint-Nicolas-de-la-Taille, d'un impressionnant ruissellement. Les travaux de réfection qu'il avait effectués n'ont servi à rien. L'effet d'entonnoir à cet endroit là est à l'origine de cette érosion, puisque aucun déboisement particulier n'a été effectué. Enfin, cette eau de la plaine cultivée qui ruisselle dans le bois pour finir dans la zone humide a des conséquences fâcheuses au niveau de l'eutrophisation du milieu.

M. QUINTRIC proposerait d'aménager un bassin de rétention en amont du cimetière. La réalisation d'un réseau pluvial est une solution qui est envisagée au niveau de la mairie de Saint-Nicolas.

M. MARESCOT considère que l'effet de seuil évoqué par les chargés d'études concernant la remontée des poissons dans le Vivier n'existe pas, car il est compensé par le jeu des marées. Le niveau d'eau remonterait, selon lui, suffisamment à marée haute pour permettre le passage des poissons.

Mlle POUS admet que ces seuils ne sont effectivement pas complètement infranchissables, preuve en est que les populations de poissons inventoriées sur le site en 2000 sont

relativement satisfaisantes. Cependant, ces seuils constituent des obstacles supplémentaires qui ne facilitent pas les trajets de l'aval vers l'amont.

Mme LE NEVEU insiste sur l'importance d'inscrire, dans le document d'objectifs, comme une priorité, la lutte contre le ruissellement, afin de pouvoir convaincre notamment les exploitants agricoles du plateau d'adopter des méthodes culturales limitant ces effets (par exemple en souscrivant un CTE érosion-ruissellement).

M. LEFEBVRE confirme ces problèmes de ruissellement qui commencent dès le début du talweg et débouchent à la source du Four aux Vaux. L'eau du captage est encore de bonne qualité et il faut pérenniser cet état. En outre, la cressonnière est le réceptacle terminal des produits de l'érosion (cf. fortes précipitations de l'automne 2000), et il faut veiller à ce que cela n'entraîne pas le colmatage de ce milieu qui constitue entre autres l'habitat privilégié du Chabot.

Mlle POUS précise que les espèces de lamproies et d'écrevisses sont potentielles mais non présentes à ce jour sur le site. Si leur habitat naturel est amélioré (frayères etc.), il y a des chances que ces espèces recolonisent le milieu.

M. LEGENDRE pense que la population de colverts présents sur le site est nocive aux autres espèces d'anatidés ou de poissons que l'on souhaite protéger. De plus, il semble que ces colverts soient nourris et présentent des caractéristiques plus domestiques que sauvages. Il faudrait donc veiller à ce que leur population ne soit pas trop importante.

M. LESAUVAGE répond qu'il a introduit lui-même ces canards (environ une centaine) dont la population avait disparu suite à une chasse excessive de l'ancien propriétaire. Ces canards ont été fournis par les chasseurs de la Baie de Seine. Il n'en réintroduit plus depuis deux ou trois ans.

M. JOUSSET précise qu'il faut être prudent quant à la notion de "caractère sauvage" ou non des canards (en Hollande par exemple, il y a autant de canard "sauvages" - au sens français du terme - en ville que dans les marais).

Programmation des actions

Mlle LAGRANGE rappelle que la liste présentée n'est pas exhaustive et qu'elle sera réajustée et complétée ultérieurement.

M. MARESCOT demande s'il est envisageable que le milieu soit restauré par des animaux.

M. LEFEBVRE répond que l'idée n'est pas mauvaise, mais que sur ce milieu très humide, la méthode la plus efficace et la moins coûteuse reste la fauche. Une introduction d'ovins ou autres sur ces terrains serait vraiment difficile à gérer.

M. LEGENDRE rappelle que les peintures de Turner témoignent entre autres de la présence, par le passé, de pâturage ovin en bas des versants boisés encadrant le vallon.

M. LEFEBVRE confirme ceci mais ce n'était pas le cas dans la zone humide proprement dite en fond de vallon.

Mlle POUS insiste sur l'importance de soumettre à autorisation, dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000, tout remblaiement de zone humide. En effet, la loi sur l'eau actuelle n'impose cette démarche que pour les superficies supérieures à 1 ha (ce qui serait déjà une très forte dégradation pour un petit vallon comme celui du Vivier...).

M. LESAUVAGE demande s'il n'y a pas un risque d'inondation à trop vouloir rétrécir le lit du Vivier.

M. LEFEBVRE précise que cette opération de rétrécissement par pose de banquettes d'hélophytes ne concerne que la portion du Vivier actuellement élargie qui est en amont de la propriété de M. LESAUVAGE. Il ne s'agit pas non plus de tomber dans l'autre extrémité. Ceci se fera en tous les cas par des méthodes douces. Les possibilités de débordement de la rivière sur la Réserve ne seront pas affectées.

Mme LE NEVEU mentionne l'importance d'intégrer à la réflexion du document d'objectifs tout ce qui concerne la lutte contre le ruissellement dans le bassin versant. Ceci permettra de bénéficier de moyens financiers pour des opérations d'hydraulique douce, même hors site Natura 2000. Cela permettra également de favoriser et d'appuyer toute initiative de type CTE.

Il est convenu entre tous les participants qu'un travail important de mise en cohérence et de concertation ait lieu, pour rédiger le document d'objectifs, entre le Syndicat mixte de Port-Jérôme, le Parc de Brotonne et tous les autres partenaires de la gestion de l'eau. Il ne s'agit pas que le document Natura 2000 désigne qui sera maître d'ouvrage ou d'œuvre sur telle ou telle action. Le Parc ne se substituera pas non plus aux organismes compétents en la matière. En revanche, le document devra favoriser les actions visant à limiter le ruissellement et l'érosion. Il faudra le faire apparaître dans la programmation des actions Natura 2000 pour ouvrir des portes vers la mobilisation de fonds structurels (en vue de la protection d'une zone Natura 2000).

Mlle LAGRANGE présente les propositions d'extension au niveau cadastral (superficies, propriétaires, types de milieux concernés) (cf. document joint).

Une rencontre avec les propriétaires riverains a été organisée.

M. LEGENDRE s'est exprimé sur la question en début de réunion. Mme CAPARD n'avait pas donné d'avis tranché et ne s'est pas nouvellement exprimée sur ce sujet. MM.

LESAUVAGE attendaient également un certain nombre de précisions. Enfin, le service des eaux du Havre trouvait pertinent d'être intégré au site dans la mesure où la ville du Havre ne sait pas vraiment comment gérer les périmètres de protection de captage.

M. LESAUVAGE souhaite savoir ce qu'il adviendrait des terrains si le propriétaire venait à changer.

Mme LE NEVEU répond qu'il n'y aura aucun droit de préemption par le Parc, aucune servitude de type "laisser rentrer les promeneurs" etc. La seule contrainte réside dans la liste des actions soumises à autorisation. Il n'y a rien de changé pour la chasse non plus. Il ne sera en revanche pas possible de mettre une clause comme quoi les parcelles seront retirées du site à telle ou telle condition.

M. LESAUVAGE propose d'établir des conventions avec le Parc, plutôt que d'être intégré au site Natura 2000.

Mme LE NEVEU répond qu'une simple convention ne donnera pas lieu à une aide à la gestion. En outre, l'intégration à Natura 2000 permettrait d'assurer plus efficacement la pérennité et la durabilité de la gestion qui est en l'état actuel conforme aux objectifs de la Directive Habitats. Elle rappelle que le document d'objectifs sera pris par arrêté préfectoral, et les règles qui seront appliquées seront celles de ce document (c'est le projet de loi Natura 2000, qui devrait être effectif courant 2001, qui le prévoit). Les Directives européennes n'ont pas valeur de règlement. C'est la législation nationale qui les traduit.

Suite à une question de M. MERCIER, elle précise également que l'extension envisagée sur la vallée de Seine concerne des parcelles autres que celles du Val Eglantier, d'autant plus que c'est du domaine privé.

Suite à une intervention de M. JOUSSET, elle ajoute que certains états ont pris le parti de mettre beaucoup de surfaces en Natura 2000 car ils ont compris qu'ils bénéficieraient de moyens financiers. En outre, la prise de conscience n'est pas la même d'un pays à l'autre. En France, suite aux toutes premières propositions de périmètres, il y a eu une levée de boucliers, et les sites ont été réduits au maximum pour s'aligner sur la "non volonté" des usagers qui s'étaient exprimés. Ici l'extension est surtout pertinente pour le maintien de la fonctionnalité du milieu (c'est différent par exemple pour les coteaux de Saint-Adrien). Que les versants soient en Natura 2000 ou pas, l'obligation de résultats sur le fonds de vallon reste la même.

Si M. LEGENDRE voulait intensifier son exploitation forestière, le manque à gagner conséquent à une préconisation liée à Natura 2000 ne serait dédommagé que dans le cas où il appartiendrait au périmètre Natura 2000.

La seule raison pour que l'Europe intervienne serait le constat d'une dégradation des habitats au bout des 6 ans.

M JOUSSET pense que le danger ne se situe pas au niveau de la DIREN ou de l'Etat, mais bel et bien de l'Europe.

Mme LE NEVEU rappelle également que la notification en ZSC du site Natura 2000 ne donnera lieu à une information "officielle" des propriétaires que lorsque la Directive sera traduite en droit français.

Elle termine en précisant que le financement des opérations se fera par un co-financement Etat-Europe. Les collectivités locales n'auront *a priori* rien à apporter sauf si elles le souhaitent.

A l'issue de quelques échanges entre les participants, sont validés, sous la présidence de M. le Sous-Préfet, les points suivants :

l'extension officielle du site Natura 2000 par la procédure habituelle de consultation (selon le décret de 1995) n'aura pas lieu, car les propriétaires n'ont pas donné leur accord, les propriétaires riverains présents émettent un accord de principe pour signer avec le Parc gestionnaire de la Réserve du Vallon du Vivier, une convention visant les mêmes objectifs que ceux qui figureront dans le document d'objectifs Natura 2000; ceci pourra passer *via* un PSG (pour M. LEGENDRE et éventuellement Mme CAPARD) ou une simple convention (M. LESAUVAGE, Service des eaux du Havre), les objectifs exposés par les chargés d'études Natura 2000 ainsi que la programmation des actions sont actés comme valables et constitueront donc la base du document d'objectif ; une estimation des coûts sera effectuée.

Un projet de document d'objectifs sera envoyé pour avis aux membres du Comité de pilotage et la dernière réunion de ce Comité aura pour objectif la validation finale.

M. SAMUEL remercie l'assemblée et clôture la réunion à 17 heures.

Annexe 11

Invitation et compte rendu du Comité de pilotage n°3 du 11 mai 2001

SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

Bureau de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie

LE HAVRE, le

LE SOUS-PREFET DU HAVRE

à

Mesdames et Messieurs les membres
du Comité de Pilotage
du site Natura 2000 « Val Eglantier »

O B J E T : Val Eglantier - Réunion du Comité de Pilotage.

Sur le site Natura 2000 « Val Eglantier » pour lequel j'ai désigné le Parc Naturel Régional de Brotonne comme opérateur technique, le Comité de Pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs s'est réuni à deux reprises, le 14 septembre 2000 et le 26 janvier 2001. Les résultats de ces réunions ont été relatés dans des comptes-rendus dont vous avez été destinataire.

Suite à ces discussions qui ont permis de valider, à ce jour, les objectifs de gestion du site, j'ai l'honneur de vous inviter à la troisième réunion du Comité de Pilotage qui aura lieu :

Le Vendredi 11 mai 2001, à 10 heures,
à la Sous-Préfecture du Havre, 95, boulevard de Strasbourg - 76600 Le Havre -
Salle Paquebot Flandres

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation du document d'application pour chaque objectif (moyens de gestion, estimation des coûts, phasage des opérations),
- Validation du document d'objectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir y assister ou vous y faire représenter.



Richard SAMUEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

95, boulevard de Strasbourg - B.P.32 - 76083 LE HAVRE CEDEX

Téléphone : 02 35 13 34 56 - Télécopieur : 02 35 13 34 35

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 45 - de 13 heures à 16 heures

COMITE DE PILOTAGE N°3 Natura 2000 Val Eglantier

Compte-rendu

11 mai 2001 - Le Havre

Le vendredi 11 mai 2001 s'est tenue à 10 heures à la Sous-Préfecture du Havre, sous la présidence de Monsieur Richard SAMUEL, Sous-Préfet du Havre, la dernière réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 "Val Eglantier" qui a validé le document d'objectifs.

Etaient excusés :

- M. MARESCOT, Maire de Tancarville,
- M. THOMINE, Service des Eaux du Havre,
- Mlle POUS, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. ALLIGIER, Communauté de Communes de Port-Jérôme.

Etaient présents :

M. SAMUEL Richard, Sous-Préfet du Havre,
Mme LE NEVEU Christine, Chargée de mission à la Direction Régionale de l'Environnement,
M. LAURENT Jean-Jacques, Centre Régional de la Propriété Forestière,
M. LESAUVAGE Laurent, propriétaire,
M. QUIMBETZ, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
M. VESTU Daniel, Fédération Départementale des Chasseurs 76,
M. MERVILLE Denis, Conseiller Général 76,
M. MERCIER Robert, Président de SOS Estuaire,
M. LEGENDRE Hubert, propriétaire forestier,
M. CLECH Jacques, DDASS
Mme PORQUET Isabelle, DRDAF
Mme DUFFY Céline, Syndicat Mixte de Port-Jérôme,
Mme FOURNIER Josette, Sous-Préfecture du Havre,
M. LECOMTE Thierry, Chargé de mission patrimoine naturel, PNR Boucles de la Seine Normande
M. LEFEBVRE Matthieu, Chargé d'études milieux aquatiques, PNR Boucles de la Seine Normande,
Mlle CIVETTE Isabelle, Chargée d'études Natura 2000, PNR Boucles de la Seine Normande,

Monsieur SAMUEL introduit la réunion et rappelle l'ordre du jour : la présentation du plan de travail du document d'objectifs et la validation éventuelle du document complet qui a été envoyé à tous les membres du Comité de Pilotage par le Parc Naturel Régional de Brotonne.

Monsieur LECOMTE indique que le Parc vient de changer de nom et qu'il convient désormais de parler du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et il explique l'origine de ce changement de nom.

Mlle CIVETTE rappelle que les objectifs de gestion ont été validés lors du précédent Comité de Pilotage ainsi que les actions envisagées. Elle présente succinctement le coût de restauration de chaque habitat et espèce éligibles au titre de la directive 92/43/CEE, ainsi que les suivis et inventaires complémentaires de connaissance du site.

M. QUIMBETZ demande comment va être traité le problème du captage de l'eau qui entraîne un trop faible débit du Vivier, ce qui implique un envasement du bras situé en rive droite.

M. LEFEBVRE explique que le Parc n'a pas attendu Natura 2000 pour prendre contact avec le service des eaux du Havre et que ce captage est un captage de secours qui ne sert qu'occasionnellement.

M. CLECH précise qu'il est nécessaire que le captage fonctionne de temps en temps pour assurer l'entretien sanitaire des canalisations.

M. QUIMBETZ ne voit pas l'utilité de ce captage.

M. LEFEBVRE rappelle que la qualité de l'eau de ce captage est très bonne et qu'en outre il est peu soumis à des problèmes de turbidité. Il rappelle également qu'il s'agit d'un captage déclaré d'Utilité Publique.

Concernant le bras du Vivier en rive droite du vallon, M. LEFEBVRE explique que ce bras n'est pas alimenté par le Vivier lui-même, mais par des sources qui débouchent en pied de versant, il s'agit plus exactement d'un fossé.

M. QUIMBETZ regrette que le manque de débit conduise à un manque d'oxygénation de l'eau et donc à la disparition d'un grand nombre d'espèces du site.

M. LEFEBVRE le rassure en précisant que le Vivier ne souffre pas d'un problème d'oxygénation. Quant au faible débit, avant d'intervenir sur la source, il convient de l'augmenter en rétrécissant la largeur du lit afin qu'un effet de chasse puisse se produire ayant pour effet un auto-curage du lit du ruisseau.

La dégradation du cours d'eau est en grande partie due aux curages trop poussés réalisés pour la cressonnière avant même que le site ne soit racheté par le Ministère de l'Environnement, au début des années 70.

M. LECOMTE précise que ce terrain avait été acheté en prévention, tout en sachant que les moyens pour le gérer n'étaient pas disponibles à cette époque, ce qui a quand même permis de sauver le site.

M. MERCIER demande pourquoi classer seulement les versants alors que le ruissellement provient du bassin versant agricole.

M. LEFEBVRE et Mlle CIVETTE rappellent que les versants sont directement éligibles au titre de la directive "Habitats" et qu'ils jouent un rôle de filtre.

Mme LE NEVEU précise que pour les secteurs agricoles il existe d'autres moyens de lutter contre l'érosion qui est une priorité départementale grâce aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Natura 2000 n'ayant pas vocation à répondre à tous les problèmes.

Mme PORQUET demande pourquoi le classement des versants forestiers en Natura 2000 avait été demandé alors qu'il existe d'autres types de protection de type classement de protection.

M. SAMUEL rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du précédent Comité de pilotage et que la question avait été tranchée.

Mme DUFFY demande ce qu'il en est concernant le financement par Natura 2000 des actions du SAGE hors site pouvant avoir un effet positif sur le site.

Mme LE NEVEU rappelle que ce n'est pas envisageable si le site n'est pas étendu.

M. MERCIER demande l'issue de la proposition d'extension car il voit les comptes rendus des rendez-vous avec les propriétaires dans les annexes du document d'objectifs sans avoir le résultat.

Mlle CIVETTE indique que le projet d'extension a été longuement discuté avec les différents propriétaires lors du précédent Comité de pilotage, dont le compte rendu est également en annexe du document d'objectifs.

M. QUIMBETZ pose le problème de la remontée de l'eau de Seine dans le Vivier.

M. LEFEBVRE indique que ce n'est pas le cas, le seuil au niveau de la place de la mairie et le dénivelé en amont ne permettant pas à l'eau de remonter. La démolition du seuil ne permettra pas plus à l'eau de Seine de remonter.

Mme LE NEVEU précise qu'aucune espèce halophile n'est rencontrée sur le site.

M. LEGENDRE précise que sa position a évolué concernant le classement de ses terrains en Natura 2000 depuis le dernier Comité de pilotage car l'ordonnance Natura 2000 transcrivant en droit français la directive "Habitats" est de nature à le rassurer. Il aurait aimé avoir le texte de la convention de gestion que lui a proposé le Parc lors du précédent Comité de pilotage.

Mlle CIVETTE lui donne le projet de convention rédigé.

M. LEGENDRE explique qu'avant de s'engager dans Natura 2000 il aimerait connaître le volet concernant la gestion forestière.

M. LEFEBVRE lui rappelle que ces chapitres avaient été rédigés et qu'ils ont été retirés du document suite à sa décision précédente de ne pas rentrer dans le site.

M. LEGENDRE trouve que ce qui lui avait été proposé est trop vague, et ne le rassure pas.

M. SAMUEL explique que cette imprécision est due au droit européen, qui laisse les moyens aux opérateurs de choisir les solutions techniques et c'est une plus grande liberté qui est offerte par rapport aux textes très précis et techniques que le législateur français émet en quantité.

M. LAURENT demande à quoi correspondent en mètres linéaires ou en surface les 40 000F prévus pour la gestion de la forêt alluviale.

M. LEFEBVRE et Mlle CIVETTE indiquent qu'il ne sont pas en mesure de donner un chiffre précis, cette somme a été estimée en fonction des contraintes techniques du milieu très tourbeux. Il n'existe pas de références en la matière qui soient applicables directement au site.

M. LAURENT s'étonne et insiste.

M. SAMUEL répond que dans six ans on verra ce qui aura été fait avec cette somme et qu'alors il sera possible d'établir des références.

M. QUIMBETZ regrette que la cressonnière ne soit plus en activité.

M. LEFEBVRE s'étonne de cette question car la cressonnière a été remise en activité au sein même de la Réserve et la collaboration avec le cressiculteur est très bonne. Tous les anciens bassins ne sont pas exploités mais l'activité est bien présente.

M. CLECH, demande s'il serait possible d'effectuer un inventaire de limnées dans la cressonnière et de préciser dans le document qu'une attention particulière devra être portée à proximité de la source pour éviter des piétinements ou passages d'engins lors des travaux de restauration.

Mme LE NEVEU indique que cela rentre tout à fait dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau du Vivier.

M. SAMUEL fait un tour de table pour demander à chaque personne présente si elle valide le document d'objectifs.

Le document d'objectifs du site Val Eglantier est validé, à l'unanimité du Comité de pilotage présidé par M. SAMUEL, Sous-Préfet du Havre.

Un arrêté préfectoral sera pris en conformité du décret d'application de l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JORF 14/04/2001) dès que celui-ci sera paru.

M. SAMUEL remercie l'assemblée et clôture la réunion à 12 heures.

Annexe 12

Les scénarii qui ont été proposés pour une éventuelle extension du site

A - Extension aux versants le plus proches du site Natura 2000 actuel (RNV Vallon du Vivier)

	Commune	Parcelle	Propriétaire	Description
1	Tancarville	B 92	Mme CAPARD	Habitats forestiers (5110, 9120, 9130, 9180). Hauts de versant plutôt en chênaie acidiphile
2	La Cerlangue	C 195	Mme CAPARD	
3	Saint-Nicolas	A 404	M. LEGENDRE	

B - Extension aux parcelles contiguës au site Natura 2000 actuel

	Commune	Parcelle	Propriétaire	Description
1	Tancarville	B 2	Commune du Havre	Périmètre de captage aval
2	Tancarville	B 154	Commune du Havre	Mégaphorbiaie (touradons de carex, saules, marouette) (6431)
3	Tancarville	B 175	MM. LESAUVAGE	Aulnaie-saulaie inondée à restaurer en mégaphorbiaie (6431)
4	Tancarville	B 245	MM. LESAUVAGE	Forêt alluviale résiduelle dont la partie sus est assez défrichée (91E0)
5	La Cerlangue	C 194	Commune du Havre	Périmètre de captage source

C - Extension aux versants importants en terme de fonctionnalité et d'habitats naturels

	Commune	Parcelle	Propriétaire	Description
1	La Cerlangue	C 113	Mme CAPARD	Chênaie acidiphile
2	La Cerlangue	C 120	Mme CAPARD	
3	La Cerlangue	C 1		Hêtraie (9130) et grotte (8310)
4	La Cerlangue	C 114		Hêtraie (9130)
5	Saint-Nicolas	A 186		Hêtraie (9130)
6	Saint-Nicolas	A 187		Hêtraie (9130)
7	Saint-Nicolas	A 286		Hêtraie (9130) et grotte (8310)

D - Extension aux parcelles tout à fait en amont du Vivier

	Commune	Parcelle	Propriétaire	Description
1	La Cerlangue	C 163		Hêtraie (9130)
2	La Cerlangue	C 164		Hêtraie (9130)
3	La Cerlangue	C 169		Hêtraie (9130)
4	La Cerlangue	C 181		Hêtraie (9130)
5	La Cerlangue	C 183		Hêtraie (9130)
6	La Cerlangue	C 184		Hêtraie (9130)
7	La Cerlangue	C 284		Hêtraie (9130)
8	La Cerlangue	C 285		Hêtraie (9130)
9	Saint-Nicolas	A 406		Hêtraie (9130)
10	Saint-Nicolas	A 489		Hêtraie (9130)

Scénario minimum préconisé : A + B1 + B2 + B3 + B4 + C 1 + C2

Annexe 13

Compte rendu des rencontres avec les propriétaires forestiers

*Rencontre avec les propriétaires forestiers***Site Natura 2000 du Val Eglantier – 03/11/2000, 9 h 30***Personnes présentes*

Matthieu LEFEBVRE, chargé de la gestion de la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, au Parc Naturel Régional de Brotonne,
Christelle LAGRANGE, chargée d'études Natura 2000 au PNR de Brotonne,
Jean-Jacques LAURENT, Centre Régional de la Propriété Forestière,
Madeleine CAPARD, propriétaire forestier sur le versant Ouest du vallon,
Hubert LEGENDRE, propriétaire forestier sur le versant Est du vallon.

Durée : 3h

Ordre du jour

Présenter le dossier Natura 2000 "Val Eglantier" aux deux propriétaires,
Discuter de la possibilité d'étendre le site, actuellement confiné au fond de vallon, aux versants forestiers privés.

Objet de la rencontre

Le "Val Eglantier" fait partie des quelques 1300 sites français qui ont été, à ce jour, répertoriés comme Site d'Intérêt Communautaire. Ainsi, le Val Eglantier abrite des espèces et des habitats naturels listés dans les annexes de la directive européenne dite "Habitats", et que la France s'est engagée à préserver tout en respectant les activités humaines présentes sur le territoire.

Actuellement, le site du Val Eglantier est constitué par la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, propriété du Ministère de l'Environnement, et gérée par le Parc Naturel Régional de Brotonne. Deux raisons peuvent justifier l'extension du site, si les propriétaires sont d'accord et volontaires, aux versants forestiers.

Le fond du vallon constitue une zone humide très bien conservée. Cependant, la qualité du milieu dépend de l'ensemble du bassin versant du Vivier, et notamment sur les pentes boisées. Le maintien dans un bon état de conservation de la zone humide du fond de vallon exige donc le maintien d'une gestion adaptée (déjà en place et qu'il est donc important de pérenniser) au moins sur les versants les plus proches.

Les forêts en place sur les versants concernés constituent des habitats naturels totalement éligibles au titre de la directive Habitats (hêtraies, bois de pente, formations à buis...), exceptée une zone de chênaie au Nord-Ouest. Leur intégration au périmètre Natura 2000 serait donc pertinente, d'autant plus que la surface de ces habitats forestiers proposée au niveau de la Haute-Normandie est considérée comme insuffisante par l'Europe.

A l'issue du premier Comité de Pilotage du site Natura 2000 Val Eglantier le 14/09/2000, où étaient invités l'ensemble des acteurs du territoire concerné, les participants ont jugé nécessaire que le Parc, opérateur technique, rencontre les deux propriétaires des versants boisés directement accolés au site actuel. M. LEFEBVRE, chargé de la gestion de la RNV, et Milles CIVETTE et LAGRANGE, chargées du dossier Natura 2000, ont donc organisé une rencontre sur le terrain avec Mme CAPARD et M. LEGENDRE, propriétaires forestiers, ainsi qu'avec M. LAURENT, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Etat des lieux

Propriété de Mme CAPARD

La propriété de Mme CAPARD couvre environ 163 hectares et ne possède pas de Plan Simple de Gestion. M. LAURENT précise que celui-ci est conseillé mais non obligatoire. La forêt est simplement soumise au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (dans le cas où la propriétaire souhaiterait effectuer des coupes rases par exemple). Mme CAPARD se rend rarement sur ces terrains qu'elle loue pour la chasse (activité qu'elle pratique elle-même sur d'autres terrains). Il n'y a donc à ce jour aucune vocation ni véritable projet de production et d'exploitation sylvicole.

Propriété de M. LEGENDRE

La propriété est soumise à un Plan Simple de Gestion. Il n'y a pas de véritable exploitation sylvicole à vocation de production. Les terrains sont utilisés par M. LEGENDRE pour chasser.

Position des propriétaires par rapport à la proposition d'extension

La proposition d'extension pour les deux propriétaires rencontrés concerne les parcelles suivantes (les trois premières étant prioritaires) :

Commune	Parcelle	Propriétaire	Description
Tancarville	B 92	Mme CAPARD	Habitats forestiers (5110, 9120, 9130, 9180). Hauts de versant plutôt en chênaie acidiphile
La Cerlangue	C 195	Mme CAPARD	
Saint-Nicolas	A 404	M. LEGENDRE	Chênaie acidiphile
La Cerlangue	C 113	Mme CAPARD	
La Cerlangue	C 120	Mme CAPARD	

Cas de Mme CAPARD

L'intégration au site Natura 2000 pourrait être l'occasion d'une incitation à élaborer un Plan Simple de gestion. Cependant, Mme CAPARD ne souhaite pas investir du temps et/ou de l'argent dans ce type de projet, d'autant plus que son objectif premier est de conserver en l'état ses terrains afin d'y permettre la chasse, et non pas d'y réaliser une exploitation ou un aménagement aussi léger soit-il.

L'objectif de Mme CAPARD rejoint donc entièrement celui de Natura 2000.

Les avantages d'être intégrée au site

faire reconnaître et pérenniser la "gestion" et le bon état de conservation actuels de sa forêt, bénéficier de moyens techniques et financiers pour appliquer éventuellement des mesures de gestion ponctuelles qui viseraient à favoriser la faune et la flore en place, consolider, par un classement Natura 2000, les mesures de protection déjà inhérentes au site (ZNIEFF, espace boisé classé au POS, périmètre de protection de captage etc.) afin de prévenir sa dégradation par un quelconque projet (route, canalisation etc.), assurer aux héritiers la jouissance d'un patrimoine naturel reconnu au niveau européen en bénéficiant d'aides publiques.

Les inquiétudes soulevées

Mme CAPARD craint que le droit de propriété ne soit pas respecté.

En effet, elle constate déjà des intrusions intempestives de touristes sur ses terrains, drainés notamment par la visite de la réserve et par le chemin de randonnée qui semble de surcroît mal balisé.

Cependant, ces problèmes de non respect de la propriété privée ne seront pas accrus par le fait d'être dans le périmètre Natura 2000 dans la mesure où il n'est pas prévu (et ceci pourra être écrit dans le document d'objectifs) de développer de nouveaux sentiers ou lieux d'accueil du public.

La signalisation au niveau du sentier existant devra donc être renforcée afin que les promeneurs sachent où finit la Réserve et où commence la propriété privée. Ceci est d'ores et déjà prévu dans le cadre des actions de gestion et de valorisation de la RNV gérée par le Parc.

Cas de M. LEGENDRE

Les avantages d'être intégré au site

Ce sont les mêmes que ceux évoqués pour Mme CAPARD.

Les inquiétudes soulevées

M. LEGENDRE est entièrement d'accord sur le principe d'inclure ses terres dans le site dans la mesure où ses objectifs de protection du milieu rejoignent bien ceux de Natura 2000.

Cependant, il souhaite avoir une garantie officielle et juridique qu'il aura toujours le droit de chasser sur ses terrains. Or il est persuadé qu'une loi interdira tôt ou tard toute activité cynégétique sur les périmètres Natura 2000 pour cause de "perturbation". M. LEGENDRE estime donc qu'il prend plus de risques à intégrer ses terres dans Natura 2000 qu'il n'en tirera d'avantages.

M. LEFEBVRE insiste sur le fait que localement, la chasse au sanglier est un facteur plutôt positif pour la RNV car elle permet d'en limiter les dégâts. Mlle LAGRANGE ajoute que le site "Val Eglantier" a été retenu au titre de la Directive Habitats et non au titre de la Directive Oiseaux (ce n'est pas une Zone de Protection Spéciale). Donc la notion de perturbation ne concernerait ici que les 3 espèces de la Directive Habitats (phoque veau marin, mouflon et ours) et non celles de la Directive Oiseaux. Or aucune de ces 3 espèces n'est présente. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter, et ceci sera formulé explicitement lors du prochain Comité de pilotage.

A l'issue de cette rencontre, Mme CAPARD prend la décision d'étudier plus attentivement le dossier afin de donner son avis définitif.

M. LEGENDRE donne d'ores et déjà une réponse claire quant à l'intégration de ses parcelles en Natura 2000 : il est d'accord moyennant une garantie concernant la chasse. Si cette garantie ne lui est pas fournie, M. LEGENDRE est d'accord pour signer une sorte de "convention" assurant qu'il poursuivra sa gestion en bon père de famille, mais sans être dans le périmètre Natura 2000.

Les deux propriétaires sont en tous les cas désireux de pérenniser le bon état de conservation de leur milieu forestier auquel ils participent déjà par leur gestion actuelle. Il serait donc fortement intéressant qu'ils puissent faire partie du site Natura 2000. Ceci permettrait d'en faire un "exemple", véritable microcosme de ce que peut être Natura 2000 sur des sites plus étendus, notamment avec la convergence d'intérêts de divers acteurs : propriétaires privés (forêts, riverains) et public (Ministère de l'Environnement), exploitant agricole (cressicteur du vallon), usagers (chasseurs, promeneurs) et collectivité territoriale (Parc gestionnaire de la RNV).

Mme CAPARD et M. LEGENDRE seront fortement encouragés à venir s'exprimer lors du prochain Comité de pilotage (début 2001).

Annexe 14

Compte rendu des rencontres avec les propriétaires riverains de la RNV

Rencontre avec les propriétaires voisins de la RNV Site Natura 2000 du Val Eglantier - 14/12/2000, 15 h

Personnes présentes

Matthieu LEFEBVRE, chargé de la gestion de la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, au Parc Naturel Régional de Brotonne,
Christelle LAGRANGE, chargée d'études Natura 2000 au PNR de Brotonne,
M. THOMINE, Service des Eaux de la Ville du Havre,
M. DUMAINE, technicien à l'Usine des Eaux de Radicatel,
Pascal et Laurent LESAUVAGE, propriétaires de parcelles à l'aval de la RNV.

Durée : 3h

Ordre du jour

- Présenter le dossier Natura 2000 "Val Eglantier" aux propriétaires,
- Discuter de la possibilité d'étendre le site, actuellement confiné au fond de vallon, aux parcelles privées jouxtant la RNV.

Objet de la rencontre

Le "Val Eglantier" fait partie des quelques 1300 sites français qui ont été, à ce jour, proposés comme Sites d'Intérêt Communautaire. Ainsi, le Val Eglantier abrite des espèces et des habitats naturels listés dans les annexes de la directive européenne dite "Habitats", et que la France s'est engagée à préserver tout en respectant les activités humaines présentes sur le territoire.

Actuellement, le site du Val Eglantier est constitué par la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier, propriété du Ministère de l'Environnement, et gérée par le Parc Naturel Régional de Brotonne. Deux raisons peuvent justifier l'extension du site, si les propriétaires sont d'accord et volontaires, aux parcelles voisines.

- Le fond du vallon constitue une zone humide très bien conservée. Cependant, la qualité du milieu dépend de l'ensemble du bassin versant du Vivier, et notamment de la gestion des captages et de leur périmètre de protection. Le maintien dans un bon état de conservation de la zone humide du fond de vallon exige donc le maintien d'une gestion adaptée (déjà en place et qu'il est donc important de pérenniser) sur ces parcelles.
- Les milieux en place sur les parcelles concernées constituent des habitats naturels totalement éligibles au titre de la directive Habitats (forêt alluviale, mégaphorbiaie), de même nature que ceux présents dans la réserve. Leur intégration au périmètre Natura 2000 serait donc pertinente, notamment pour assurer une gestion continue d'amont en aval d'un milieu naturel positionné sur trois types de propriété différents (Ministère de l'Environnement, propriétaire privé, Ville du Havre).

A l'issue du premier Comité de Pilotage du site Natura 2000 Val Eglantier le 14/09/2000, où étaient invités l'ensemble des acteurs du territoire concerné, les participants ont jugé nécessaire que le Parc, opérateur technique, rencontre les propriétaires des parcelles voisines de la RNV. Ceci a été fait avec les propriétaires forestiers des versants boisés directement accolés au site actuel le 03 novembre 2000. M. LEFEBVRE, chargé de la gestion de la RNV, et Milles CIVETTE et LAGRANGE, chargées du dossier Natura 2000, ont donc également

organisé une rencontre sur le terrain avec M. THOMINE (Service des eaux du Havre) et MM. LESAUVAGE, propriétaires privés.

Etat des lieux

Parcelles de la Ville du Havre

Elles constituent le Périmètre de Protection du forage aval et du captage amont. Il n'y a aucune gestion particulière sur ces terrains. Les activités y sont déjà réglementées. L'habitat en place sur les parcelles aval est constitué de mégaphorbiaie en mosaïque avec tendance au boisement.

Parcelles de MM. LESAUVAGE

A l'Ouest du Vivier, les parcelles sont boisées et régulièrement "éclaircies" (notamment pour dégager les ronciers). A l'Est du ruisseau, on est en présence de forêt alluviale résiduelle avec de beaux touradons de carex. Le lit du ruisseau a été rétréci par la pose de parpaings sur les berges. Le Vivier a également été curé.

Position des propriétaires par rapport à la proposition d'extension

La proposition d'extension pour les deux propriétaires rencontrés concerne les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Propriétaire	Description
Tancarville	B 2	Commune du Havre	Périmètre de protection du forage aval
Tancarville	B 154	Commune du Havre	Mégaphorbiaie (touradons de carex, saules, marouette) (6431)
La Cerlangue	C 194	Commune du Havre	Périmètre de protection du captage source
Tancarville	B 175	MM. LESAUVAGE	Aulnaie-saulaie inondée à restaurer en mégaphorbiaie (6431)
Tancarville	B 245	MM. LESAUVAGE	Forêt alluviale résiduelle dont la partie sud est assez défrichée (91E0)

Cas de la Ville du Havre

Les avantages d'être intégrée au site

bénéficier de moyens techniques et financiers pour gérer les parcelles incluses dans le périmètre de protection du captage et du forage qui permettraient de restaurer la mosaïque forêt alluviale-mégaphorbiaie, développer et pérenniser le partenariat entre le Service des eaux et le Parc de Brotonne concernant la gestion du captage et du forage.

Les inquiétudes soulevées

Aucune en particulier.

Cas de MM. LESAUVAGE

Les avantages d'être intégré au site

bénéficier de moyens techniques et financiers pour gérer les parcelles qui permettraient de restaurer la mosaïque forêt alluviale-mégaphorbiaie, pérenniser ce coin de nature "sauvage" que recherchent les propriétaires.

Les inquiétudes soulevées

l'intrusion de promeneurs dans la propriété privée,
l'impossibilité pour le propriétaire de gérer comme il le souhaite.

A l'issue de cette rencontre, M. THOMINE et MM. LESAUVAGE ne s'opposent pas à l'intégration de leurs parcelles au périmètre Natura 2000. Cependant, des précisions devront être apportées quant aux "obligations de faire" ou aux "interdictions de faire" qui seront mentionnées dans le document d'objectifs et les contrats qui suivront.

Les deux propriétaires sont en tous les cas désireux de pérenniser le bon état de conservation de leur milieu auquel ils participent déjà par leur gestion actuelle. Il serait donc fortement intéressant qu'ils puissent faire partie du site Natura 2000. Ceci permettrait d'en faire un "exemple", véritable microcosme de ce que peut être Natura 2000 sur des sites plus étendus, notamment avec la convergence d'intérêts de divers acteurs : propriétaires privés (riverains) et public (Commune, Ministère de l'Environnement), exploitant agricole (cressiculteur du vallon), usagers (chasseurs, promeneurs) et collectivité territoriale (Parc gestionnaire de la RNV).

M. THOMINE et MM. LESAUVAGE seront fortement encouragés à venir s'exprimer lors du prochain Comité de pilotage (26 janvier 2001).

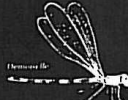
Annexe 15

**Plaquette de présentation de la Réserve Naturelle Volontaire du
Vallon du Vivier**

Guide de découverte

Les textes correspondent aux bornes numérotées que vous rencontrerez lors de votre promenade.

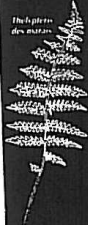
Voici la dernière zone naturelle "ouverte" du fond de vallon, mais sa colonisation par les saules a déjà commencé : les carex, roseaux et autres plantes laissent la place à une végétation arborescente beaucoup plus monotone si aucune action limitant leur développement n'est envisagée. Admirez, du printemps à l'automne, le vol des odonates (ou "libellules"), chassant au-dessus de la végétation.



Feuilles et fruit de hêtre



Lhêtre, par sa grande surface foliaire, engendre un fort ombrage. Il élimine ainsi une bonne partie de la végétation. C'est pourquoi il est nécessaire de contrôler le développement des arbres dans la zone humide ou les plantes herbacées sont en général les espèces les plus diversifiées et les plus rares.



Thelypteris des marais

Lille tourbeuse, située entre les deux bras de la rivière, s'est formée par accumulation des végétaux aquatiques qui sont conservés dans l'eau stagnante pauvre en oxygène. Ce "sol", très particulier, acide et spongieux, détermine un milieu de vie n'attendant que des espèces adaptées, telles que le thelypteris des marais (à protéger en Haute-Normandie), ou les aulnes blanc et glutineux.

Le bras secondaire que vous longez est un ancien lit de drainage du vallon qui, jusqu'au siècle dernier, était certainement utilisé comme prairie de fauche : quelle évolution en quelques décennies ! L'abandon des parcelles a permis aux arbres de coloniser l'ensemble de la zone. Remarquez l'entassement supérieur des arbres de la zone humide. Les racines cherchent à éviter l'asphalte dur de la nappe d'eau très proche de la surface, rendant certains arbres très vulnérables aux coups de vents violents.



Capillaire

Remarquez sur la pente les superbes cascades de buis, arbutus à feuilles persistantes solidement ancrés sur le versant et ces érables sycomores dont le glissement progressif dans la pente a donné à leurs troncs une forme coudée. La capillaire, petite fougère délicate, capte l'humidité ambiante pour se fixer sur les "tables" rocheuses qui affleurent.



Empreintes de cheval

Bienvenue sur le Sentier du Vallon du Vivier ! Le chemin qui longe le coteau calcaire vous mènera jusqu'aux sources de la rivière qui coule discrètement au fond du vallon. Soyez à l'écoute de ses habitants : avec un peu de patience et de discrétion, peut-être pourrez-vous apercevoir une de ces créatures... alors laissez-vous emporter par le charme des lieux. Bonne promenade.



Empreintes de singlier

7

La source du Vivier. L'eau pure et fraîche de la nappe de la craie débouche tout d'abord dans un vase où le chabot aime à se camoufler. Elle alimente les bassins de la cressonnière à nouveau exploitée. Ses bassins abritent une faune très diversifiée : de nombreux insectes (libellules, éphémères) s'y reproduisent et leurs larves y vivent à l'abri de la bergeronnette des ruisseaux. De couleur jaune et grise, elle se déplace sur les murs et en hochant la queue.



Chabot

6

5

Les saules, entraînés dans la rivière, ont été coupés afin de permettre à la végétation des rives de se développer. Les saules laissent dériver le fil de la rivière, le rétrécissent et augmentent ainsi le courant. Des zones plus profondes, avec des plantes aquatiques, se sont alors formées, offrant des refuges pour les truites du ruisseau.

8

Le lierre, contrairement aux idées reçues, n'est pas un parasite : il utilise l'arbre uniquement comme support. Cette plante, résistante de temps géologiques au climat tropical, ne fait rien comme les autres. Elle garde ses feuilles, en hiver, protégeant le tronc de l'air des intempéries et du gel. Sa floraison très tardive est essentielle pour les abeilles et autres insectes qui doivent faire des réserves avant l'hiver. Ses fruits mûrs en plein hiver sont une véritable manne pour les oiseaux alpins. Ceux-ci n'hésitent pas à faire leur nid au printemps dans l'entassement des lianes grimpantes du lierre.



Lierre

3

La rivière se calme et s'élargit pour former un étang propice à l'hivernage de la sarcelle d'hiver que l'on recense annuellement. Les herbes sont constituées de touradons, ces grosses touffes de carex qui créent un véritable labyrinth où se cache le lamouche râle d'eau.



Touradon de carex

11

Les saules tombés dans la rivière n'ont pas encore été délogés, mais les gros arbres, comme cet aulne mort sur pied ou ce hêtre déraciné, sont conservés volontairement sur place. Pendant leur lente décomposition, ils vont héberger une multitude d'êtres vivants, tels que les insectes xylophages, les champignons. Les oiseaux cavernicoles comme les pics viendront y chercher leur nourriture ou installer leur nid.



Pic épeiche

1

Dernières ronces et dernière zone sauvage avant d'atteindre le village où le vallon a été aménagé pour le besoin des hommes : la rivière canalisée se fraie un passage entre les maisons, sous les routes et chemins et finira sa course dans l'estuaire de la Seine un peu plus bas.

Annexe 16

Gazette Natura 2000 n°1

La gazette Natura 2000

Boucles de la Seine Aval, Val Eglantier

Bulletin de liaison à destination des habitants et usagers
n°1 - Avril 2000

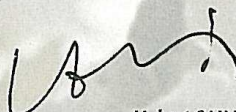
Editorial

La signature des premières conventions de gestion entre l'Etat et les propriétaires ou ayants droits volontaires a eu lieu le 22 novembre dernier pour le site Natura 2000 Marais Vernier - Risle maritime. Le Parc Naturel Régional de Brotonne et les acteurs locaux ont montré qu'il était possible d'arriver à mettre en place, dans la concertation, un document d'objectifs qui s'adapte aux réalités du terrain.

Fort de cette expérience, le Parc a été désigné par le Préfet, au vu de ses compétences et de son territoire, comme opérateur local pour les sites Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" et "Val Eglantier".

La mise en place de Natura 2000 sur ces sites est un outil qui s'articule de manière cohérente avec la nouvelle Charte du Parc pour préserver nos richesses naturelles régionales dans le souci d'un développement socio-économique harmonieux et durable.

L'Etat devrait, au cours de l'été 2000, mettre en place une loi qui transcrit en droit national la directive européenne dite "Habitats". Cette loi permettrait de préciser notamment l'articulation entre Natura 2000 et les Contrats Territoriaux d'Exploitation. En attendant, il incombe au Parc et aux acteurs locaux de travailler ensemble, autour d'un souhait commun, celui de jouir encore longtemps du patrimoine naturel qui les entoure.



Hubert SAINT
Président du Parc Naturel
Régional de Brotonne

Sommaire

DOSSIER

LA DIRECTIVE HABITATS
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

page 2

CARTE D'IDENTITÉ

QU'EN EST-IL DU PÉRIMÈTRE DES SITES ?
LES BOUCLES DE LA SEINE AVAL
LE VAL ÉGLANTIER

page 3

COMMENT S'ORGANISE L'ÉLABORATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS SUR LES SITES
DE LA VALLÉE DE SEINE ?
NATURA 2000 ET LA CHASSE
NATURA 2000 ET L'AGRICULTURE
LA PAROLE EST À VOUS

page 4



Dossier

Lexique

HABITAT NATUREL

Milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales.

BIODIVERSITÉ

Diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques, ainsi que des espaces naturels qui les hébergent.

DIREN

Direction Régionale de l'Environnement (représente le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, (MATE)).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

ZSC

Zone Spéciale de Conservation

ZPS

Zone de Protection Spéciale

CTE

Contrat Territorial d'Exploitation

CABS

Comité des Agriculteurs des Boucles de la Seine

La directive Habitats, un texte européen innovant pour préserver notre patrimoine naturel

L'actualité récente nous a brutalement rappelé l'importance fondamentale que revêt la protection de la nature. Aujourd'hui, il ne s'agit plus simplement de créer des "sanctuaires" (parcs nationaux, réserves naturelles...) en mettant systématiquement la nature sous cloche. En effet, le contexte socio-économique rural particulier aux pays d'Europe exige d'intégrer le facteur humain à la préservation de notre environnement afin de rendre cette dernière plus efficace et durable.

Même si des événements comme la marée noire due au naufrage de l'Erika prouvent encore l'existence de défaillances dans la mise en application de cette réflexion communautaire, certaines mesures commencent à se concrétiser. C'est le cas de la Directive dite "Habitats" de 1992. Celle-ci vise à assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et habitats naturels. Elle prend également en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales, contribuant ainsi à un objectif général de "développement durable".

Quand Natura 2000 débarque en Normandie...

L'objectif final de la démarche européenne est la création d'un réseau d'espaces naturels gérés en vue de préserver les habitats et les espèces animales et végétales les plus remarquables d'Europe.

Sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies par la Directive Habitats de 1992, ajoutées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) définies par la Directive "Oiseaux" de 1979, constitueront, dès 2004, le réseau "Natura 2000".

Les deux Directives donnent une obligation de résultats vis-à-vis de l'Europe, mais le choix des moyens est laissé aux états membres : la France a opté pour une démarche de concertation.

A noter que sur la vallée de la Seine, les ZPS et ZSC se superposent quasiment, ce qui souligne le caractère écologique remarquable de ce site, tant au niveau des habitats que des espèces végétales et animales, en particulier les oiseaux.

Le document d'objectifs, un outil efficace pour gérer les sites Natura 2000

Le document d'objectifs est le fruit d'une réflexion consensuelle entre les représentants de l'Etat, les élus, les collectivités territoriales, les organismes socio-professionnels, réunis au sein d'un comité de pilotage qui valide le document final.

Pour mener à bien ce projet sur les sites "Boucles de la Seine aval" et "Val Eglantier", le Préfet de région a désigné le Parc Naturel Régional de Brotonne, au vu de son expérience dans les projets du même type (notamment sur le site-pilote "Marais Vernier- Risle maritime"), et pour ses liens privilégiés avec les acteurs locaux. Le Parc sera appuyé par les administrations déconcentrées de l'Etat, les experts scientifiques, et les propriétaires ou usagers du secteur, premiers concernés par la gestion des milieux naturels.

Le document d'objectifs comporte une phase de bilan écologique mais aussi socio-économique. Sur ce constat, il s'attache à analyser l'état de conservation du milieu et à définir des objectifs de conservation et les moyens pour y parvenir. Il permet également de mettre en cohérence les divers outils de protection et d'aménagement des milieux, et sert d'outil de négociation lorsqu'émerge un conflit d'usage.

En bref...

25 JANVIER

Réunion d'information aux élus

7 FÉVRIER

Choix du bureau d'études naturaliste pour le bilan écologique du site

29 FÉVRIER

Réunion d'information organisée par Défis Ruraux avec le Parc de Brotonne et les agriculteurs des boucles de la Seine (CABS), sur le lien entre CTE et Natura 2000

30 MARS

Premier Comité de Pilotage

2 MAI

Sélection du bureau d'étude hydraulique

Réfléchir ensemble au document d'objectifs

Vous pouvez vous joindre aux groupes thématiques ou aux comités de boucle en manifestant votre motivation par simple appel aux chargées d'études Natura 2000. Les premiers groupes de travail par boucles seront constitués lors des réunions suivantes :

MERCREDI 10 MAI, 20 H,
salle des fêtes de Norville
(boucle de Norville)

MARDI 16 MAI, 20 H,
Clos du Chouquet à Jumièges
(boucle de Jumièges)

JEUDI 18 MAI, 20 H,
salle Pierre de Coubertin à Anneville
(boucle d'Anneville)

MARDI 23 MAI, 20 H,
Maison du Parc de Brotonne
(boucle de Brotonne)

LUNDI 29 MAI, 20 H,
foyer socio-culturel de St-Martin-de-Boscherville
(boucle de Roumare)

Pour connaître votre boucle, contactez votre mairie ou le Parc.

Comment s'organise l'élaboration du document d'objectifs sur les sites de la vallée de Seine ?

En 2001 devraient être achevés et validés les documents d'objectifs des sites "Val Eglantier" et "Boucles de la Seine aval" définissant les mesures de gestion, l'estimation de leur coût et leur plan de financement. La mise en œuvre de ce document devrait débuter courant 2001 et durer les 6 ans de validité du document d'objectifs. A l'issue de cette période, le document sera révisé et réajusté si besoin est.

Une proposition de travail a été soumise au premier Comité de pilotage qui a lancé officiellement l'opération le 30 mars dernier. Ainsi, le site "Boucles de la Seine aval" sera découpé en 5 boucles : Roumare, Anneville, Jumièges, Brotonne, Norville. Le Val Eglantier sera traité séparément, avec un comité de pilotage et un document d'objectifs à part.

Les mesures de gestion seront réfléchies et proposées au sein des groupes de travail thématiques de chaque boucle (agriculture-eau, chasse-pêche, loisirs-tourisme, urbanisme-industrie, forêts). Ces résultats seront harmonisés au sein d'un **comité de boucle** réunissant des représentants de chaque groupe de travail. Enfin, le comité de pilotage validera les décisions proposées par les comités de boucle.

Natura 2000 et la chasse

Le périmètre Natura 2000 inclut les ZPS issues de la Directive "Oiseaux". Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs, le travail portera exclusivement sur la **gestion de l'habitat de l'oiseau, et non sur la pratique de la chasse**, ce qui exclut donc les problématiques telles que les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse qui seront celles fixées par la loi au niveau national.

Natura 2000 et l'agriculture

Le Parc de Brotonne s'attachera au mieux à assurer la **cohérence entre les deux outils Natura 2000 et CTE**. Ainsi, les exploitations agricoles situées dans le périmètre Natura 2000 pourront faire l'objet d'un diagnostic écologique approfondi. Ceci permettra d'intégrer au mieux les éventuelles mesures de gestion propres à Natura 2000 au sein du volet environnemental global du CTE.

La parole est à vous

Ce bulletin se veut un véritable lien entre les différents partenaires concernés par Natura 2000 en vallée de Seine. Vous pouvez donc profiter de ces colonnes pour vous exprimer sur ce sujet. Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter à la Maison du Parc de Brotonne. Nous pouvons également faire le point sur certains sujets à votre demande.



ISABELLE
CIVETTE

MAISON DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE BROTONNE
BP 13
76 940 NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
TEL : 02 35 37 23 16
FAX : 02 35 37 39 70
9H À 18H DU LUNDI AU VENDREDI

E.MAIL : Parc.Naturel.Regional.De.
Brotonne@wanadoo.fr



CHRISTELLE
LAGRANGE

DIRECTEUR DE RÉDACTION : Jean-Marc Bérépion - RÉDACTEUR EN CHEF : Sylvie Barray - RÉDACTION ET CONCEPTION : Isabelle Civette, Christelle Lagrange - CARTOGRAPHIE : Myriam Valette - MAQUETTE : Ludovic Neveu - IMPRIMERIE : Sodimpal (Duclair) - Imprimé sur papier recyclé, blanchi sans chlore - Tirage à 15000 exemplaires - Avril 2000 - ISSN en cours.



Annexe 17

Gazette Natura 2000 n°2

La gazette Natura 2000

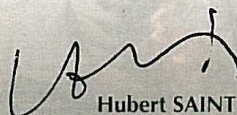
Boucles de la Seine Aval, Val Eglantier

Bulletin de liaison à destination des habitants et usagers
n°2 - Décembre 2000

Editorial

Quelques mois déjà se sont écoulés depuis le jour où vous découvriez le premier numéro de la présente gazette. Depuis, de nombreuses réunions ont eu lieu dans les communes de la vallée de la Seine, rassemblant le temps d'une soirée les acteurs du territoire concernés par la mise en place du document d'objectifs sur les sites Natura 2000 "Val Eglantier" et "Boucles de la Seine aval" pour lesquels le Parc est opérateur. La mobilisation n'a pas été la même selon les thématiques ou les secteurs géographiques abordés. Cependant, ces réunions ont permis aux participants d'exprimer librement leurs questions et inquiétudes, et aux intervenants d'y apporter de premiers éléments de réponse. La mis-

sion que l'Etat a confiée au Parc et que ce dernier s'est engagé à mener à terme d'ici fin 2001 est donc bien entamée. Le dialogue s'est instauré, dans un souci de transparence et d'honnêteté de la part de tous les acteurs impliqués. Cette étape préalable, indispensable pour que le travail s'effectue ensuite dans de bonnes conditions, est désormais franchie. Il importe à présent d'avancer, ensemble, sur le contenu de ce que seront nos documents d'objectifs dans la vallée de la Seine.



Hubert SAINT
Président du Parc Naturel
Régional de Brotonne

Sommaire

VAL EGLANTIER
UN DOCUMENT D'OBJECTIFS BIENTÔT PRÊT
OPÉRATION DE PÊCHE ÉLECTRIQUE
page 2

BOUCLES DE LA SEINE AVAL
TROIS ÉTUDES POUR UN ÉTAT DES LIEUX :
- ÉTUDE NATURALISTE
- ÉTUDE HYDRAULIQUE
- DIAGNOSTIC AGRICOLE
page 3

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES
PROCHAINS MOIS ?
NOTION DE PERTURBATION... ET CHASSE :
OÙ EN EST-ON ?
page 4



Parc
naturel
régional
de Brotonne

Val Eglantier

les richesses de notre Région

LE CHABOT

COTTUS GABIO



Carte d'identité

Taille : 10 à 15 cm
Poids : environ 12 g
Coloration brune tachetée ou marbrée, avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales.

HABITAT

Ce poisson affectionne les cours d'eau à forte dynamique, à fonds caillouteux grossier, offrant un maximum de caches. On le trouve souvent dans les ruisseaux en compagnie des truites. Cette espèce est très sensible à la qualité des eaux.

MŒURS

Ponte en mars-avril.
Espérance de vie : 4 à 6 ans.
Régime alimentaire : essentiellement insectes et leurs larves, également œufs et alevins de poissons.

STATUT

Directive "Habitats", annexe II.

Lexique

ANNEXES DE LA DIRECTIVE "HABITATS" 92/43/CEE ; ANNEXE I DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" 79/409/CEE : ce sont les textes qui listent les espèces et les habitats naturels à protéger au niveau européen.

BASSIN-VERSANT : c'est le bassin de réception des eaux de pluie qui ruissellent pour donner une rivière.

MODE DE FAIRE-VALOIR : statut d'une terre agricole, qui peut être exploitée, par exemple par son propriétaire ou par un locataire.

HYDRAULIQUE : relatif à la circulation de l'eau, en surface et au niveau des nappes phréatiques.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (représente le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, (MATE)).

ONF : Office National des Forêts.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière.

Un document d'objectifs bientôt prêt

Le **Comité de pilotage** a été installé le **14 septembre** dernier sous la présidence du Sous-Préfet du Havre, M. Samuel, qui a lancé officiellement l'opération sur ce site de 7 ha dont le périmètre correspond à la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier (commune de Tancarville). Etant donné la faible superficie du site et le nombre limité d'interlocuteurs, l'ensemble des participants a estimé que le Comité de pilotage pouvait tenir lieu également de groupe de travail.

Les principales orientations de gestion ont été discutées : gestion "douce" du ruisseau et de la roselière, entretien des berges et du sentier, exploitation raisonnée de la cressonnière, des versants boisés etc. **Les participants se sont globalement accordés sur ces objectifs**, mais il est apparu nécessaire d'apporter quelques précisions, notamment sur les moyens techniques et les coûts mis en œuvre.

En outre, il a été discuté la pertinence d'élargir le site. En effet, pour des raisons de fonctionnalité, la qualité des milieux naturels du fond du vallon du Vivier dépend de celle de l'ensemble du bassin versant. Il s'agirait ici d'intégrer au moins la couverture forestière la plus proche ayant des conséquences directes sur le site et porteuse d'habitats éligibles au titre de la directive

"Habitats" (ce site n'étant pas concerné pour la directive "Oiseaux").

Que ces versants soient intégrés ou non dans le périmètre Natura 2000, la chasse (interdite sur la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier) restera autorisée sur les versants où **le régime actuel continuera de s'appliquer**.

Une rencontre a donc été organisée sur le terrain entre les propriétaires des bois de ces versants et les chargés d'études du Parc et du Centre Régional de la Propriété Forestière. Le dialogue est engagé et se poursuivra lors du prochain Comité de pilotage qui devrait avoir lieu en janvier 2001.

Opération de pêche électrique

Les 9 et 10 novembre derniers, le Conseil Supérieur de la Pêche, à la demande du Parc Naturel Régional de Brotonne, a réalisé un inventaire piscicole sur le ruisseau du Vivier à Tancarville. Cette "pêche électrique", sans danger pour la faune aquatique, a mis en évidence, au niveau du périmètre Natura 2000 mais aussi sur le secteur plus urbanisé du ruisseau, un **peuplement piscicole de qualité** (truites fario, chabots, anguilles...). L'équilibre de ces populations est cependant fragile et doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière.

Boucles de la Seine aval

les richesses de notre Région

LE PETIT RHINOLOPHE

RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS



Carte d'identité

Taille : 34 à 45 mm

Poids : 4 à 5 g

Cette espèce de chauve-souris s'enveloppe totalement dans son patagium (ses "ailes") en hibernation.

HABITAT

Il affectionne les milieux forestiers et bocagers à proximité des zones humides et des plans d'eau, mais aussi les parcs, jardins et villages.

Les sites de reproduction sont les combles, les greniers ou les clochers.

Les sites d'hibernation dont les grottes, carrières, cavités souterraines ou caves.

MŒURS

C'est une espèce qui se nourrit essentiellement d'araignées, de moustiques et de petits papillons nocturnes...

Les naissances ont lieu de mi-juin à début juillet (un seul petit).

L'hibernation a lieu d'octobre à avril.

STATUT

Directive "Habitats", annexes II et IV,

Espèce protégée en France, Très rare en Haute-Normandie.

Trois études pour un état des lieux

Etude naturaliste

Dans la gazette du mois d'avril, l'étude naturaliste menée par Ecosphère venait tout juste de démarrer. Elle est terminée depuis cet automne et les données ont été mises en forme par le service de cartographie du Parc. Les cartes ont été envoyées à tous les participants des réunions thématiques. Les membres du Comité de pilotage ont en outre reçu l'intégralité de l'étude. Les inventaires faune-flore montrent sans ambiguïté la pertinence du zonage et l'importance patrimoniale des milieux naturels de la basse vallée de la Seine. En effet, le périmètre du site Natura 2000 abrite notamment :

- 19 habitats naturels de l'annexe I de la directive "Habitats" : 3 habitats aquatiques, 4 habitats tourbeux, 2 habitats de prairies humides, 3 habitats de milieux humides, 1 habitat de pelouses sèches, 1 habitat de grottes, et 5 habitats forestiers,
 - 9 espèces animales de l'annexe II de la directive "Habitats" : papillons, insectes, amphibiens et chauves-souris,
 - au moins 11 espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" : Rôle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Cigogne blanche, Pic noir etc.
- Ces inventaires ne font pas état de l'ensemble des richesses naturelles présentes sur le site mais s'en tiennent uniquement aux habitats et espèces des Directives "Habitats" et "Oiseaux". Ils pourront être complétés par la suite.

Etude hydraulique

L'étude hydraulique, quant à elle, a débuté en juin 2000, suite à un appel d'offre à publicité européenne. C'est le groupement SAFEGE-Horizons-Ecosphère qui a été retenu. Les mois d'été et d'automne ont été nécessaires pour préparer les campagnes de mesures. Les chargés de mission de ce bureau d'études ont enquêté, pris des contacts avec les acteurs concernés. La campagne de mesures, d'une durée totale de 30 semaines, a débuté la première semaine de décembre. Des résultats intermédiaires seront disponibles au printemps 2001.

Diagnostic agricole

Lors du premier Comité de pilotage les agriculteurs ont souhaité qu'un diagnostic agricole soit réalisé par la Chambre d'Agriculture 76. La commande a été passée le 3 octobre et la Chambre s'est engagée à produire un document pour le 15 mars 2001. Ce diagnostic comportera :

- une cartographie des parcelles exploitées présentant l'occupation du sol, le mode de faire-valoir et la localisation du corps de ferme,
- une typologie des exploitations,
- une description des pratiques, par type d'exploitation, sur les parcelles du zonage.

L'objectif est de réaliser un diagnostic des pratiques agricoles sur les parcelles du zonage Natura 2000 et d'apprécier l'importance de ces parcelles dans les systèmes d'exploitations.



En bref...

CHRONOLOGIE DU SITE BOUCLES DE LA SEINE AVAL

30 MARS 2000 : première réunion du comité de pilotage du site, sous la présidence de M. Parent, Secrétaire général de la Préfecture ;

MAI 2000 : réunions d'information dans les cinq boucles, sous la présidence de M. Saint, Président du Parc ; constitution des groupes thématiques ;

JUIN 2000 : choix du bureau d'étude pour l'étude hydraulique du site ;

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2000 : réunions thématiques dans les boucles, 22 réunions animées par les chargées d'études Natura 2000 Isabelle Civette et Christelle Lagrange ;

OCTOBRE 2000 : lancement du diagnostic agricole, confié à la Chambre d'Agriculture 76 ;

NOVEMBRE 2000 : réunions thématiques inter-boucles sous la présidence de M. Saint et avec la présence de Mme Le Neveu de la DIREN et Mme Lautecaze de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime.

Quelles perspectives pour les prochains mois ?

Le début de l'année 2001 va être consacré à la rédaction des premiers textes du document d'objectifs sur des thèmes pour lesquels les résultats des études encore non terminées ne sont pas indispensables.

Le groupe **Forêts**, en accord avec l'ONF, le CRPF et les syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs, a décidé de travailler sur l'ensemble du site et non plus boucle par boucle. Un premier texte, travaillé en concertation, sera proposé en **février**.

Les groupes **Urbanisme-Industrie et Loisirs-Tourisme** vont également travailler sur une première formulation du document d'objectifs dès le **début de l'année 2001**.

En ce qui concerne l'**agriculture**, ce n'est qu'au vu des résultats du diagnostic agricole, soit **après le 15 mars**, que le travail de rédaction pourra vraiment commencer.

Notion de perturbation... et chasse : où en est-on ?

A la demande des chasseurs, le Parc a entrepris une démarche officielle auprès de M. le Préfet concernant les notions de perturbation et de dérangement. Mme Le Neveu, de la DIREN, mandatée par M. le Préfet pour apporter des précisions sur ce sujet, a pu ainsi fournir des éléments de réponse lors des réunions thématiques inter-boucles de novembre. Elle s'est appuyée sur les résultats de l'étude naturaliste pour réaffirmer que la chasse ne constituait pas, **sur ce site des Boucles de la Seine aval**, une perturbation pour les oiseaux de l'annexe I de la directive dite "Oiseaux" 79/409/CEE, ces espèces étant peu ou pas présentes sur le territoire lors des périodes de chasse. Ceci n'est pas généralisable à l'ensemble des Zones de Protection Spéciales. Elle a rappelé que **les notions de dérangement et de perturbation sont, le cas échéant, à définir habitat par habitat et espèce par espèce dans le document d'objectifs**. Ce dernier sera approuvé par arrêté préfectoral. Les chasseurs, eux, souhaitent attendre le texte de la loi Natura 2000 ainsi que les résultats de l'étude hydraulique pour se mettre au travail.



Pic noir



ISABELLE CIVETTE

MAISON DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE BROTONNE
BP 13
76 940 NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
TEL : 02 35 37 23 16
FAX : 02 35 37 39 70
9H À 18H DU LUNDI AU VENDREDI

E.MAIL : Parc.Naturel.Regional.De.
Brottonne@wanadoo.fr



CHRISTELLE LAGRANGE

DIRECTEUR DE RÉDACTION : Jean-Marc Bérépion - RÉDACTION ET CONCEPTION : Isabelle Civette, Christelle Lagrange - MAQUETTE : Ludovic Neveu - Dessins : Yann Galez - IMPRIMERIE Nouvelle Normandie (Yvetot)
Imprimé sur papier recyclé, blanchi sans chlore - Tirage à 15 000 ex. - Décembre 2000 - ISSN en cours.



Annexe 18

Arrêté Préfectoral de création de la Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ROUEN, le

Réf : Affaire suivie par Mr MÉTRAN

☎ 02.32.76.53.90

Rappeler impérativement les références ci-dessus

Télécopie : 02.32.76.54.60

- A R R Ê T É -

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**Création de la Réserve Naturelle
Volontaire du Vallon du Vivier
Commune de TANCARVILLE**

V U :

La demande présentée par le Parc naturel Régional de Brotonne en vue d'obtenir l'agrément d'une réserve Naturelle volontaire dénommée « Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier », sur le territoire de la commune de TANCARVILLE (parcelles cadastrées, section B n°s 173 et 174) pour une superficie de 7 ha 90 a 33 ca

Le code rural (livre II – Protection de la Nature) notamment les articles L.242.11, L.242.12, R.242.26 à R.242.35

Le rapport scientifique établi en 1993,

La délibération en date du 12 mars 1998 du conseil municipal de TANCARVILLE,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1

L'avis en date du 8 avril 1998 de M. le Commandant de la Circonscription Militaire de Défense de RENNES,

L'avis en date du 5 mars 1998 du Directeur Départemental de l'Équipement,

L'avis en date du 9 mars 1998 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

L'avis en date du 2 avril 1998 de la Commission Départementale des Sites,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE :

Sont agréées en Réserve Naturelle Volontaire, sous la dénomination « Réserve Naturelle Volontaire du Vallon du Vivier », les parcelles suivantes :

- commune de TANCARVILLE : Section B – Parcelle n° 173 – Parcelle n° 174, ayant une surface de 7 ha 90 a 33 ca.

Un plan cadastré annexé à la décision peut également être consulté à la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : Cet agrément est donné pour six ans et renouvelable par tacite reconduction. A la demande du propriétaire, présentée avant chaque terme de six ans, l'agrément est abrogé.

Le Parc Régional de Brotonne doit faire publier la création de la Réserve Naturelle à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 3 : La gestion de la Réserve est effectuée par le Parc Naturel Régional de Brotonne, après avis d'un comité consultatif de gestion présidé par le Directeur Régional de l'Environnement et comprenant des représentants des collectivités territoriales intéressées, des administrations et des scientifiques concernés.

ARTICLE 4 : Le règlement applicable sur le territoire de la Réserve Naturelle Volontaire est le suivant :

Chasse – Pêche

L'exercice de la chasse et de la pêche est interdit sauf dans le cadre de régulations de population après avis du comité consultatif de gestion.

Activités Agricoles (pastorales et forestières)

Les activités agricoles sont possibles uniquement dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Volontaire :

- coupes d'arbres nécessaires à la sécurité des promeneurs ou à l'accès des véhicules autorisés,
- coupes d'arbres dans le cadre de la gestion des écosystèmes,
- essais de pastoralisme dans l'optique du maintien d'une strate herbacée basse sur une partie de la Réserve Naturelle Volontaire.

Travaux de construction et installations diverses

Tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien et à la gestion de la Réserve Naturelle Volontaire. Le passage de nouvelles lignes électriques est également interdit.

Exploitation des gravières et carrières

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, est interdite dans la Réserve Naturelle Volontaire.

Circulation – Stationnement

La circulation et le stationnement de véhicules à moteurs sont interdits dans la Réserve Naturelle Volontaire, à l'exception de ceux utilisés pour la gestion et l'entretien du site ou lors d'opération de police et de secours.

Véhicules non motorisés

Il est interdit pour les véhicules non motorisés de circuler ailleurs que sur le sentier de découverte à l'exception de ceux utilisés pour la gestion et l'entretien du site ou lors d'opération de police ou de secours.

Chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse et leur circulation n'est autorisée que sur le sentier de découverte à l'exception de ceux participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Campement

Le campement sous tente, dans un véhicule, ou dans tout autre abri est interdit, sauf à des fins scientifiques ou de surveillance.

Pollution, dégradation et dépôts d'ordure

Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit,
- de troubler la tranquillité des lieux en utilisant des instruments sonores,
- de détériorer, graver, arracher les panneaux et les bornes d'information,
- de graver les arbres,
- de faire du feu, sauf à des fins de gestion de la réserve.

Faune – Flore

FAUNE :

Il est interdit :

- d'introduire à l'intérieur de la réserve tout animal quelque soit son état de développement, sauf à des fins de gestion et après avis du comité de gestion,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Volontaire sauf cas particuliers autorisés par le comité de gestion.

FLORE :

Il est interdit :

- d'introduire à l'intérieur de la réserve tout végétal quelque soit son état de développement, sauf à des fins de gestion et après approbation du comité de gestion,

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux d'espèces non cultivées, sauf à des fins d'entretien de la Réserve Naturelle Volontaire, ou de les emporter hors de la Réserve.

Marquage

Les opérations de capture, marquage ou prélèvement d'animaux ou végétaux ne pourront se faire qu'après avis du comité de gestion.

Fossiles

La Collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf à des fins scientifiques et après approbation du comité de gestion.

Hydraulique

Le niveau de l'eau à l'intérieur de la Réserve Naturelle Volontaire devra faire l'objet d'une gestion et d'aménagements spécifiques, afin d'être maintenu à son niveau optimum.

Autres activités

Tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent règlement devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du comité de gestion.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du HAVRE, le maire de TANCARVILLE et tout agent commissionné à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera notifiée ainsi qu'au Parc Naturel Régional de Brotonne.

Cet arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours à la mairie de TANCARVILLE et aux lieux habituels d'affichage dans la commune.

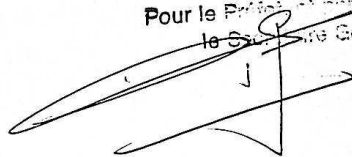
Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à :

- M. le Commandant de la Circonscription Militaire de Défense de RENNES,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ROUEN, le 26 NOV. 1998

LE PREFET,

Pour le Préfet, en son lieu et place,
le Secrétaire Général,



Roger PARENT

